

# Revue parlementaire canadienne

## À propos de la page couverture

L'artiste d'Ottawa Darlene Agner est membre de l'Ottawa Art Association. Ses œuvres sont exposées à l'Ottawa Little Theatre, à l'hôtel de ville de Cumberland, à The Old Mill et ailleurs à Ottawa. Elles se vendent à Koyman Galleries, à la galerie Vogue, à la galerie A. Lamont et en privé.



Coucher de soleil sur la Colline  
du Parlement

par

Darlene Agner

(avec la permission de l'artiste)

## La politique au féminin

Première ministre Alison Redford ..... 2

## Donner aux législateurs ontariens des pouvoirs réels

Randy Hillier, député provinciale ..... 4

## Les cyberpétitions: proposition visant à accroître la participation citoyenne

Kennedy Stewart (député) Andrew Cuddy et Michelle Silongan ..... 9

## Les défis auxquels les femmes sont confrontées en politique

Myrna Driedger, députée provinciale ..... 14

## Le Canada et le Réseau mondial des directeurs parlementaires du budget

Usman W. Chohan ..... 18

## Diversité raciale lors des élections fédérales de 2011: candidats et députés issus des minorités visibles

Jerome H. Black ..... 22

## Les dépouillements judiciaires : une vision privilégiée

James R.K. Duggan et Jacques Carl Morin ..... 28

## Ne jetons pas le Sénat avec l'eau de ses égarés

Jean-Rodrigue Paré ..... 33

Rapports législatif ..... 36

Sur les rayons ..... 54

APC: La scène canadienne ..... 58

*Au cours de la prochaine année, la Revue parlementaire canadienne subira un certain nombre de modifications à la présentation et au format de ses versions imprimée et électronique, lesquelles vont permettre de renouveler son aspect et d'améliorer son accessibilité et sa diffusion numériques. Nous promettons de continuer de fournir le même contenu et la même information de qualité que ceux auxquels les lecteurs de la Revue en sont venus à s'attendre. Vous trouverez plus de détails dans les numéros à venir.*

La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC par le Parlement du Canada. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

**Directeur:** Gary Levy

**Mis en page:** Frank Piekielko

## Comité de rédaction

Patricia Chaychuk (Présidente)  
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage Deborah Deller  
Dominique Drouin Kim Hammond  
Sonia L'Heureux Charles MacKay  
Audrey O'Brien Gary O'Brien  
Kate Ryan-Lloyd Doug Schauerte  
Barbara Whittaker

## Abonnement

25 \$ (4 numéros) ou  
40 \$ (en français et en anglais)

Faites votre cheque à l'ordre de :  
*Revue parlementaire canadienne*

Adressez toute correspondance au :  
*Revue parlementaire canadienne*  
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative  
de l'Ontario  
Queen's Park, Toronto ON  
Canada M7A 1A9

Directeur: (613) 943-1791  
Fax: (613) 995-5357  
Courrier  
électronique: revparl@ontla.ola.org  
Internet: <http://www.RevParl.ca>

Dépôt légal :  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English.

---

# La politique au féminin

---

## Première ministre Alison Redford

*L'auteure examine les facteurs, dont l'influence familiale et les modèles offerts aux jeunes filles, qui influent sur le nombre de femmes politiciennes. Elle relate aussi le parcours personnel qui a mené à son élection.*



**J**e crois que nous avons le devoir collectif, comme parlementaires et comme Canadiens, de renforcer nos institutions démocratiques. C'était mon objectif lorsque, avant d'entrer au gouvernement, je travaillais dans des pays nouvellement démocratiques, et c'est encore mon objectif ici, dans un pays où la démocratie est souvent tenue pour acquise.

La démocratie peut nous stupéfier par sa vigueur, surtout lorsqu'elle éclate dans des pays longtemps placés sous le joug de l'autoritarisme. Mais tout aussi souvent, elle peut nous décevoir lorsqu'elle dépérit dans un terreau qu'on présumait fertile.

Même au Canada, pays depuis longtemps doté d'un système de gouvernement responsable, nous devons tous collaborer au renforcement de nos traditions et institutions démocratiques. Et la meilleure façon de s'y prendre consiste à encourager la participation politique. Les gouvernements sont le plus efficaces lorsqu'ils reflètent la société, c'est-à-dire lorsque le pouvoir est accessible à tous les segments de la population.

Malheureusement, trop de personnes sont encore exclues des structures décisionnelles, et ce, alors qu'elles sont des « leaders » dans leur famille ou leur communauté. Cette situation doit changer, particulièrement en ce qui concerne les femmes, dont les perspectives uniques enrichissent les débats publics.

---

*Alison Redford est première ministre de l'Alberta, et la première femme à occuper cette fonction. L'article ci-dessous est une version révisée de l'allocation qu'elle a donnée devant la Section canadienne du réseau « Femmes parlementaires du Commonwealth » à sa conférence du 15 juillet 2013, à Edmonton.*

### Mon parcours

---

Lorsque j'ai décidé de briguer la direction de notre parti, on n'a pas pris de temps à me demander si le fait que je suis une femme aurait un impact sur la course. J'ai répondu que non : les électeurs considéreraient l'ensemble des candidats, et décideraient quel parti représente le mieux l'avenir de notre province. Et je crois fermement que c'est ce qui s'est passé.

Une fois devenue première ministre, j'ai été surprise de voir que beaucoup de jeunes filles me regardaient différemment. Évidemment, beaucoup de gens me regardaient différemment, mais j'ai été frappée par le nombre de jeunes filles qui venaient pour me voir – quand je dis jeune, je parle de filles de 5e, 6e année. Et ça m'a frappé parce que c'est le même âge que ma fille.

J'ai senti qu'il y avait comme un manque – ces jeunes filles intelligentes, qui s'interrogeaient sur leurs plans d'avenir, leurs intérêts et leurs possibilités, étaient contentes de venir entendre une femme qui avait du succès sur la scène politique.

Mon opinion sur cette question a donc un peu changé depuis que je suis première ministre : maintenant, je considère que nous avons comme grande responsabilité d'encourager les jeunes filles et les jeunes femmes à participer à la vie publique. Et je pense aussi qu'il y a plusieurs façons de le faire.

Quand j'étais petite, il n'y avait pas autant de femmes politiciennes qu'aujourd'hui. Mais j'avais l'exemple de ma mère et de ma grand-mère. Ni l'une ni l'autre n'étaient politiciennes, mais elles étaient actives dans leur communauté, leur église et leur famille, et elles mettaient en pratique les vertus de compassion et de service. C'est qu'elles avaient compris qu'il était dans leur intérêt d'influer sur la société dans laquelle je grandissais. Elles m'ont légué cet intérêt, et il m'a semblé naturel d'en tirer quelque chose; c'est de là que vient mon engagement en faveur de la compassion, du

---

respect, de l'honnêteté et de l'intégrité – même s'il n'est pas toujours facile d'être fidèle à soi-même.

Je suis devenue active dans le monde de la politique, et j'ai eu la chance de décrocher un poste à Ottawa. J'ai travaillé pour des campagnes électorales, et même pour le gouvernement, ce qui est un privilège. Chaque fois, c'était un pas de plus sur mon parcours, mais celui-ci a eu des hauts et des bas; nous faisons tous parfois des erreurs. En effet, malgré ce qu'on peut imaginer quand on lit le c.v. ou la biographie de quelqu'un, la vie se déroule rarement selon un plan clair et délibéré. Oui, j'ai connu des périodes difficiles, où j'étais jeune et ambitieuse mais un peu hors norme.

Mais ces épreuves m'ont déterminée encore plus fermement à faire ce qu'on m'avait appris, c'est-à-dire travailler dans la communauté, contribuer aux enjeux politiques et trouver des façons de soutenir les initiatives susceptibles d'améliorer la qualité de vie de mes concitoyens.

Des jeunes filles me demandent parfois : « Quand avez-vous décidé de devenir première ministre? Que chemin avez-vous pris? Quel plan avez-vous suivi? ». Je leur réponds toujours la même chose : « Suivez votre passion. Trouvez votre espace. Un espace pour la réflexion, pour l'apprentissage; soyez vous-mêmes, et tenez bon à vos convictions. » Je crois que c'est ainsi qu'on peut inspirer, comme leaders.

Aujourd'hui, plus de femmes que jamais assument des fonctions de plus en plus élevées dans la sphère politique. Ainsi, 30 % des députés de mon parti sont des femmes, et beaucoup font partie du Cabinet. Et Fort McMurray, cette ville emblématique de l'Alberta et des sables bitumineux, qui évoque des images de machinerie lourde, eh bien, elle est dirigée par une mairesse : Melissa Blake, une petite femme délicate mais qui a bien du caractère. Beaucoup de femmes sont aujourd'hui conseillères municipales, préfètes et mairesses, et elles construisent l'Alberta de demain. Je suis certaine que la société deviendra de plus en plus accueillante pour les femmes ambitieuses et intelligentes. L'un de mes objectifs comme première ministre est de favoriser cette évolution, pour que ma fille Sarah et toutes les autres petites filles qui ont de grands rêves puissent un jour les réaliser.

## Conclusion

Je veux que tous les Albertains et Albertaines voient et comprennent le travail de leurs élus, et aient envie d'y contribuer dès un jeune âge. Plus le gouvernement inspire la population, et particulièrement les femmes qui assument un si grand rôle dans leur ville, leur province et leur plus, plus les citoyens seront nombreux à s'engager dans le processus politique.

L'engagement communautaire à tous les niveaux est donc des plus importants, et il se transmet d'une génération à l'autre, si nous en donnons l'exemple. Car chaque génération a le même souhait : assurer à ses enfants encore plus de succès, encore plus de bonheur qu'elle-même a pu en avoir. C'est ce que je veux pour ma fille, et c'est ce que ma mère voulait pour moi. C'est pourquoi ma famille a immigré au Canada.

Ma mère n'était pas celle qui parlait le plus fort, et elle ne cherchait pas à attirer l'attention. Mais elle m'a appris tout l'impact qu'on peut avoir lorsqu'on travaille avec énergie et dévouement.

Chaque fois qu'une petite fille voit une femme qui joue un rôle positif dans la société – que ce soit en faisant du bénévolat une fois par mois, et se présentant à une élection ou en retournant aux études pour décrocher un diplôme d'ingénieure – elle voit un modèle qui l'inspirera à faire de même.

Or, il ne faut pas tenir ce processus pour acquis. La victoire semble toujours inévitable avec le recul, mais elle est impossible sans détermination et persévérance.

***Les femmes qui ont réalisé des progrès dans les divers domaines du travail l'ont fait pour nous, mais à moins de poursuivre la lutte ensemble, la victoire nous échappera.***

Nellie McClung

Chaque fois que m'attend une nouvelle semaine chargée de travail, je fais la promesse suivante à ma fille : toutes les femmes, toutes les jeunes filles du Canada pourront bâtir sur les acquis de leurs mères. Toutes doivent croire qu'elles peuvent devenir premières ministres, et qu'il leur revient de décider de leur avenir. Notre pays – sa beauté, ses richesses et les libertés démocratiques qu'on y a emportées de haute lutte – leur appartient aujourd'hui et à jamais.

Qu'on soit homme ou femme, le rôle de député est ardu. Pour les femmes, il peut être difficile de trouver le bon équilibre de vie et de tirer son épingle du jeu dans un milieu où il faut jouer du coude. Le mentorat, l'amitié et l'encouragement sont donc toujours les bienvenus. Et c'est exactement ce qu'offrent les Femmes parlementaires du Commonwealth. Cette organisation est donc un atout pour nos parlements et pour tout le pays.

Oui, nous devons avoir de ces espaces publics où discuter, en tant que femmes et Canadiennes, des moyens d'améliorer notre représentation et notre participation aux processus décisionnels.

---

# Donner aux législateurs ontariens des pouvoirs réels

---

**Randy Hillier, député provinciale**

*Les députés provinciaux sont élus pour représenter leurs électeurs, se battre en leur nom à l'Assemblée législative et au gouvernement, ainsi que pour légiférer sur des questions d'importance locale. Malgré leur description de travail, les députés ne sont pas toujours en mesure de représenter leurs électeurs aussi bien qu'ils le pourraient. Les usages et le Règlement de la Chambre leur rendent difficile la représentation des électeurs. Des changements pourraient être apportés à ce Règlement pour permettre aux représentants locaux d'accorder la priorité à leurs électeurs.*



**N**ous devrions nous pencher en premier lieu sur les projets de loi d'initiative parlementaire. De nombreux sondages ont révélé que la population avait peu confiance dans la capacité du gouvernement de corriger les problèmes. Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi. Jadis, les projets de loi d'initiative parlementaire étaient, dans tout le Commonwealth, utilisés pour opérer des changements

de cap en matière de législation.

L'esclavage n'aurait pas été aboli dans l'Empire britannique si cela n'avait été des innombrables projets de loi d'initiative parlementaire que William Wilburforce a présentés à ce sujet. L'avortement et l'homosexualité ont été décriminalisés au Royaume-Uni grâce à des projets de loi d'initiative parlementaire. Au Canada, l'usage du tabac est limité dans les environnements ou les milieux de travail assujettis à la législation fédérale en raison d'un projet de loi d'initiative parlementaire présenté en 1988. Et ce, sans même mentionner les nombreux problèmes locaux qui ont été résolus par des projets de loi d'initiative parlementaire dans tout le Commonwealth.

Que vous soyez d'accord ou non avec ces initiatives législatives, force est de constater que, jadis, les projets de loi d'initiative parlementaire avaient leur importance et produisaient des résultats concrets. Nous en sommes à mille lieues, aujourd'hui, en Ontario, puisque les projets de loi d'initiative parlementaire y sont, de fait, mortnés.

Prenons l'exemple du projet de *Loi modifiant la Loi portant réforme du droit de l'enfance* de Kim Craiton (Niagara Falls), qui a été présenté lors de six sessions consécutives. Même s'il a franchi l'étape de la deuxième lecture lors de cinq de ces sessions, il n'a jamais été étudié par un comité ou fait l'objet d'une troisième lecture.

Le projet de loi sur les détecteurs de monoxyde de carbone d'Ernie Hardeman (Oxford), qui n'est en rien controversé ou susceptible de semer la discorde, a été présenté à la Chambre à quatre reprises. Il n'a toujours pas fait l'objet d'une troisième lecture. Même s'il a franchi l'étape de la deuxième lecture à trois reprises, il n'a été, à ce jour, étudié qu'une seule fois en comité.

Rosario Marchese (Trinity-Spadina) a présenté quatre projets de loi très similaires visant à modifier la *Loi sur les condominiums*. Chaque fois, ces projets de loi ont franchi l'étape de la deuxième lecture et ont été renvoyés en comité. Malgré cela, le projet de loi n'a jamais été étudié en comité ou franchi l'étape de la troisième lecture.

Les statistiques confirment que les projets de loi d'initiative parlementaire ne sont pas les instruments de réforme qu'ils pourraient être. De la première session du gouvernement Harris, en 1995, à la première session de la législature actuelle, un total de 1 424 projets de loi d'initiative parle-

---

*Randy Hillier représente la circonscription de Lanark-Frontenac-Lennox-Addington à l'Assemblée législative de l'Ontario. Voici une version révisée de son mémoire intitulé *Constituents First: Empowering Local Legislators*. Vous pourrez lire ce mémoire dans son intégralité à : [www.randyhilliermpp.com/constituents\\_first](http://www.randyhilliermpp.com/constituents_first).*

---

mentaire a été présenté. Seulement 4 % d'entre eux ont été adoptés à l'étape de la troisième lecture. Sur ces 58 projets de loi, 23 étaient des projets de loi instituant des journées, des semaines ou des mois spéciaux. Même si ces projets de loi sont bien intentionnés, nous sommes à mille lieues d'un projet de loi visant à abolir l'esclavage.

Le facteur temps est l'une des raisons pour lesquelles beaucoup de projets de loi passent à la trappe. On n'accorde tout simplement pas assez de temps aux projets de loi d'initiative parlementaire pour qu'ils puissent être tous lus une deuxième fois. De plus, les comités permanents n'étudient parfois pas tous les projets de loi qui leur sont renvoyés. Cependant, la principale raison pour laquelle si peu de ces projets de loi deviennent des lois est que le gouvernement exerce un monopole sur la mise en délibération des projets de loi à l'étape de la troisième lecture. Seulement 8,7 % des projets de loi ne visant pas à instituer des journées, des semaines ou des mois spéciaux ayant été adoptés à l'étape de la deuxième lecture ont franchi l'étape de la troisième lecture pendant toute cette période. Et ce chiffre est à la baisse depuis 20 ans. Sous le gouvernement McGuinty, seuls 6 % de ces projets de loi ayant été adoptés à l'étape de la deuxième lecture ont également été adoptés à l'étape de la troisième lecture.

Supprimer le monopole du gouvernement sur la mise en délibération des projets de loi à l'étape de la troisième lecture permettrait aux députés de mieux représenter leurs électeurs et de répondre aux préoccupations de ces derniers, ainsi que de faire un meilleur travail de législateur. Cela pourrait être accompli en confiant à un comité le pouvoir d'établir le calendrier et/ou en obligeant le gouvernement à mettre en délibération des projets de loi à l'étape de la troisième lecture à la fin d'une session. À la Chambre des communes britannique, le Comité des affaires des députés d'arrière-ban est chargé d'organiser les travaux de la Chambre un jour par semaine.

### **Rétablissement de la pertinence des motions**

Les motions constituent un moyen de démontrer l'insatisfaction de la population à l'égard d'une politique existante ou de dénoncer le fait qu'aucune politique n'a été présentée pour répondre à une préoccupation du public. Les motions ont pour but de convaincre le gouvernement de la nécessité d'apporter des changements ou d'agir. Mais soyons honnêtes : les motions d'initiative parlementaire ne sont pas pertinentes à l'Assemblée législative de l'Ontario et ne le sont plus depuis longtemps.

Une partie du problème vient de la différence de statut existant entre les motions et les projets de loi. Les deux sont censés être utilisés de concert. Le projet de loi corrige certains problèmes de nature législative. Cependant, tous les problèmes ne peuvent être corrigés par la simple modification ou création d'une loi par un représentant local. Beaucoup des problèmes de nos électeurs sont liés à l'adminis-

tration générale, à une politique gouvernementale, ou autre, qu'un projet de loi d'initiative parlementaire ne peut pas, en soi, corriger.

Nombreuses sont les politiques qui pourraient être changées pour réduire cette iniquité. Nous pourrions, pour commencer, recourir de nouveau à nos voix, au sens propre du terme. Si les motions et les projets de loi sont imprimés pour tous les députés, ainsi que pour les membres du public intéressés, seuls les projets de loi sont lus à haute voix. Quand un député présente un projet de loi, il peut l'expliquer à la Chambre. Les députés qui présentent des motions, tout aussi pertinentes, ne bénéficient pas de cette courtoisie. Les motions sont donc moins visibles que les projets de loi, ce qui diminue leur importance comme outils d'expression des préoccupations des électeurs.

Ce manque de visibilité n'est pas la seule raison du manque d'importance accordée aux motions. L'absence de débat en est une autre. Contrairement à ce qui se fait dans d'autres assemblées législatives, le député ne dispose pas d'autre moyen pour demander la tenue d'un débat sur une motion d'initiative parlementaire que de recourir à un jour du scrutin. Cette règle malavisée a pour effet de reléguer les préoccupations des électeurs à l'arrière-plan, derrière des projets de loi, tels que ceux visant à instituer des journées, qui sont peut-être moins importantes qu'une motion visant à remédier aux problèmes très réels que les électeurs connaissent dans leur quotidien.

Certaines personnes soutiendront qu'on ne dispose simplement pas d'assez de temps pour les motions d'initiative parlementaire. À la Chambre des communes du Royaume-Uni, le Président actuel a fait modifier le Règlement pour permettre qu'une « question urgente » par semaine fasse l'objet d'un débat. Le Président a prévu du temps pour débattre de ces questions urgentes. Par ailleurs, quand on ne dispose pas d'assez de temps pour débattre de projets de loi gouvernementaux lors d'une session, on recourt souvent à des séances en soirée. On peut ainsi disposer du temps nécessaire. Il n'existe aucune raison pour laquelle des pratiques identiques, visant à s'assurer que les voix des représentants locaux sont entendues, ne puissent pas être mises en œuvre.

Une autre raison du manque d'importance accordée aux motions est qu'elles sont dénuées d'effet. Aucune motion, en Ontario, ne peut imposer la prise de mesures. Les motions de l'opposition ne peuvent pas être utilisées pour faire fléchir le gouvernement. Parfois, des mesures concrètes sont requises et, quand un simple député ne peut les prendre au moyen d'un projet de loi, les motions devraient constituer l'alternative. En autorisant des motions exécutoires et en permettant aux motions de l'opposition d'être utilisées comme des motions de censure, nous pourrions redonner à un simple député la capacité de se battre pour ses électeurs.

---

## **Renforcement de la représentation régionale**

À l'heure actuelle, le Règlement interdit à plusieurs députés de se faire l'avocat d'une même cause. Même si un député de chaque parti reconnu, et un député indépendant, peuvent coparrainer un même projet de loi ou une même motion, les députés d'un même caucus ne peuvent pas coparrainer un même projet de loi. Rien n'interdit à des députés de présenter le même projet de loi, mais, pour ce qui est du débat sur ce projet de loi ou cette motion, force est de reconnaître que plusieurs députés du même caucus voulant aborder la même question ne peuvent le faire.

Un exemple clair de ce genre de situation s'est produit en 2011, lors du conflit de travail entre le Conseil régional de York et la section 1587 du Syndicat uni du transport, lorsque les députés de Thornhill, Newmarket-Aurora et York-Simcoe ont tenté de présenter une loi de retour au travail afin de s'assurer que leurs électeurs qui étaient touchés par le conflit n'en souffrent pas.

Tous ces députés étant membres de l'opposition officielle, ils n'ont pas été autorisés à coparrainer un tel projet de loi. Si, représentant les mêmes circonscriptions, ils avaient appartenu à des partis reconnus différents, ils auraient pu le faire. Cela ne facilite assurément pas, pour les députés, la représentation des intérêts de leurs électeurs. Ce problème pourrait être facilement corrigé en permettant à un maximum de quatre députés de n'importe quelle allégeance de coparrainer un projet de loi ou une motion.

## **Responsabilité envers nous-mêmes**

Le Règlement de l'Assemblée législative de l'Ontario est établi par cette dernière. Ce document fondamental dicte la façon dont la Chambre est censée fonctionner. Ce n'est malheureusement pas toujours de cette manière que cela se passe.

Le Règlement de la Chambre constitue souvent une pomme de discorde pour les gouvernements. Il est censé protéger les droits des députés, mais il peut être utilisé pour ralentir la mise en œuvre du programme d'un gouvernement. Même si c'est là un élément nécessaire à la démocratie, cela peut souvent causer de la consternation chez les députés soutenant le gouvernement. Par le passé, des gouvernements de toute allégeance ont recouru à des votes de parti afin de changer le Règlement et d'accélérer le processus législatif, affaiblissant ainsi souvent le rôle des représentants locaux. Même s'il peut être bon d'apporter des changements au Règlement, par exemple en limitant le temps accordé aux affaires courantes, ces changements devraient être décidés par les députés de la Chambre, comme la tradition le veut, et non par les gouvernements ou les partis politiques.

L'élection du Président de la Chambre se fait à bulletin secret en reconnaissance du principe qui veut que ce sont les députés de la Chambre qui sont responsables de la conduite

de leurs affaires. Lors de l'élection du Président, les députés peuvent voter pour le candidat qui, à leurs yeux, fera le meilleur travail. Cela signifie que les députés peuvent voter contre quelqu'un de leur propre caucus ou de leur propre région sans crainte de représailles ou de ressentiment. C'est de cette façon que la Chambre devrait voter sur les changements apportés au Règlement.

## **Mesures visant à garantir des règlements responsables**

On peut être tenté de croire que les choses ont toujours été comme elles le sont aujourd'hui, mais, jusqu'à 1969, l'Assemblée législative de l'Ontario n'avait pas de Comité permanent des règlements et des projets de loi d'intérêt privé. Dans les années 1960, l'Ontario a établi une Commission royale d'enquête sur les droits civils, dirigée par James McRuer, ancien juge en chef de l'Ontario. La Commission a recommandé un certain nombre de changements au Règlement de la Chambre pour assurer la surveillance publique des règlements.

Avec près de 500 000 règlements actuellement en vigueur en Ontario, les représentants élus sont souvent submergés par les doléances de leurs électeurs à l'égard de divers règlements et de la façon dont ces derniers nuisent à leur prospérité et à leur quête du bonheur. Même si l'Ontario comptait beaucoup moins de règlements dans les années 1960, le juge en chef McRuer avait alors recommandé que les débats soient autorisés en fonction du bien-fondé de tout règlement. Parce que les règlements découlant d'une loi peuvent affecter la vie d'une personne autant que la loi proprement dite, la Commission a jugé normal de permettre aux représentants élus de débattre du bien-fondé d'un règlement. Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre, et cela nuit à la capacité des représentants locaux de discuter des règlements qui sont préjudiciables à leurs électeurs.

Une autre des recommandations de la Commission visait la création d'un comité permanent chargé de superviser les règlements et régi par un ensemble de 10 principes. Bien qu'entériné par le premier Comité permanent, le dixième principe énoncé par James McRuer, à savoir que les règlements ne doivent pas faire un usage inhabituel ou inattendu des pouvoirs délégués, a été laissé de côté. C'est probablement une erreur d'écriture. L'exclusion de cette ligne directrice, qui est courante dans l'ensemble du Canada et du Commonwealth, réduit la capacité qu'ont les représentants élus d'examiner les règlements qui ont le plus de répercussions sur la vie de leurs électeurs en restreignant le type de règlements que peut étudier le Comité permanent des règlements et des projets de loi d'intérêt privé, ainsi qu'en excluant les règlements qui peuvent empiéter le plus sur les droits civils.

---

## Modernisation de l'Assemblée législative

---

L'une des plaintes le plus souvent formulées à l'égard du processus démocratique est qu'il est exclusif, et qu'il est très difficile pour le public d'y participer. La façon dont fonctionne aujourd'hui l'Assemblée législative traduit en grande partie cette préoccupation commune. Bien que certains changements aient été apportés au fonctionnement de l'Assemblée législative au cours des dernières années, très peu a été fait pour la rendre plus ouverte et plus accessible au public.

L'utilisation de pétitions, habituellement axées sur des enjeux locaux, est l'un des moyens privilégiés, et le plus couramment utilisés, pour permettre à la population de participer à la vie démocratique. Même si de nombreuses autres assemblées législatives, comme celle d'Écosse, la Chambre des communes britannique, les assemblées nationales du Québec et de l'Australie acceptent des pétitions électroniques, ce n'est toujours pas le cas en Ontario.

Accepter seulement des pétitions écrites sur papier est clairement une approche archaïque de la participation du public, mais ce problème peut être aisément réglé. D'autres mécanismes pourraient être adoptés. À la Chambre des communes britannique, par exemple, si une pétition reçoit plus de 100 000 signatures, elle est renvoyée au Comité des affaires des députés d'arrièreban pour examen en vue d'un éventuel débat. D'après un récent sondage mené par Angus Reid pour le compte du député néo-démocrate de la Colombie-Britannique, Kennedy Stewart, 55 % des Canadiens sont « très favorables », et 27 % des Canadiens sont « plutôt favorables », à la mise en place d'un système visant à leur permettre de soumettre des requêtes au gouvernement par l'entremise de pétitions en ligne.

Non seulement l'Assemblée législative devrait accepter les pétitions électroniques, mais elle devrait également s'assurer d'être aussi accessible que possible aux personnes qui veulent participer à la vie démocratique. Les délibérations de l'Assemblée législative sont diffusées en ligne, comme le sont également certaines audiences de comité à la demande de ce dernier, mais il ne devrait pas revenir aux membres d'un comité de décider si une audience doit être diffusée en ligne. Tous les travaux de l'Assemblée législative, à l'exception des audiences de comité à huis clos, devraient être diffusés en ligne et mis à la disposition de toute personne intéressée.

### Recommandations

---

Pour résoudre les problèmes décrits dans ce mémoire, je suggérerais d'apporter au Règlement les changements suivants.

- **Suppression du monopole gouvernemental sur l'étape de la troisième lecture**

Le Comité permanent de l'Assemblée législative devrait se voir ordonner : a) d'envisager de

supprimer le monopole du gouvernement sur la mise en délibération des projets de loi à l'étape de la troisième lecture; b) de proposer toutes les modifications au Règlement et aux usages de la Chambre nécessaires à cette fin; et c) de faire rapport de ses constatations à la Chambre dans les six mois suivant l'adoption du présent ordre.

- **Séances en soirée pour les projets de loi d'initiative parlementaire**

Le Règlement et les usages de la Chambre doivent être modifiés afin de pouvoir exiger des séances en soirée durant les deux dernières semaines de chaque session pour les projets de loi d'intérêt public émanant des députés qui sont en attente d'une troisième lecture, et faire que cette dernière se déroule pendant ces périodes réservées.

- **Prise en note des abstentions**

L'alinéa 28d) du Règlement devrait être modifié pour supprimer la phrase « Les abstentions ne sont pas inscrites aux *Procès-verbaux* ni aux *Journaux* », et l'alinéa 28e) devrait être modifié pour se lire comme suit : « Le nom des députés favorables ou opposés à la motion, ainsi que de ceux qui s'abstiennent de voter, est inscrit aux *Procès verbaux* et aux *Journaux*, sauf en cas de motion dilatoire, auquel cas seul le décompte des voix est inscrit. »

- **Obliger les comités à entendre tous les projets de loi qui leur ont été renvoyés**

Les comités permanents de la Chambre devraient avoir l'obligation d'entendre tous les projets de loi qui leur ont été renvoyés à des fins d'examen.

- **Lecture à voix haute des motions**

Le Comité permanent de l'Assemblée législative devrait se voir ordonner de proposer les modifications au Règlement et aux usages de la Chambre nécessaires à ce que toutes les motions et les résolutions présentées à l'Assemblée législative soient lues à voix haute au moment de leur dépôt et soient incluses dans les affaires courantes au moment alloué aux motions.

- **Motions exécutoires pour le gouvernement**

La Chambre recommande au Comité permanent de l'Assemblée législative de modifier le Règlement et les usages de la Chambre de façon à ce que des motions, y compris celles de l'opposition, puissent être assorties d'une résolution qui, si elle est adoptée, obligera le gouvernement ou l'Assemblée à mettre en œuvre la motion ou à la renvoyer à un comité.

- **Motions de censure de l'opposition**

Le sous-alinéa 43b)(vi) du Règlement sur les motions de censure devrait être abrogé.

- **Motions d'initiative parlementaire**

Le Comité permanent de l'Assemblée législative devrait se voir ordonner : a) d'envisager d'apporter au Règlement des changements qui obligeraient le Président à ouvrir un débat sur au moins une motion d'initiative parlementaire par mois; b) d'étudier les usages d'autres Parlements de tradition britannique

---

en ce qui a trait aux motions d'initiative parlementaire ou à d'autres outils législatifs similaires débattus en Chambre; c) de proposer toutes les modifications au Règlement et aux usages de la Chambre nécessaires à cette fin; d) de faire rapport de ses constatations à la Chambre dans les six mois suivant l'adoption du présent ordre.

- **Enregistrement de l'ordre du débat**

Que, de l'avis de la Chambre, cette dernière recommande au Comité permanent de l'Assemblée législative que, si le Règlement doit être modifié pour obliger le Président à ouvrir un débat sur au moins une motion d'initiative parlementaire par mois ou pour tenir compte d'autres pratiques relatives aux motions d'initiative parlementaire présentées à la Chambre, le Règlement et les usages de la Chambre soient modifiés pour exiger que le greffier de l'Assemblée législative de l'Ontario enregistre et publie l'ordre du débat pour toutes les motions déposées à la Chambre.

- **Séances prolongées pour les motions d'initiative parlementaire**

Le Comité permanent de l'Assemblée législative devrait se voir ordonner de proposer des modifications au Règlement et aux usages de la Chambre afin que l'Assemblée ne soit pas ajournée plus tôt que 18 h, sauf par consentement unanime, s'il y a au *Feuilleton* des motions d'initiative parlementaire qui n'ont pas été débattues et que ces motions soient débattues dans l'ordre chronologique de leur présentation. Le débat devrait porter, à tour de rôle, sur des motions des différents partis, et ce, en commençant par l'opposition officielle. Si un parti n'a pas de motion en attente ou que le motionnaire n'est pas présent au moment du débat, ce parti perd son tour dans cette ronde.

- **Coparrainage des projets de loi**

L'alinéa 69a) devrait être modifié pour se lire comme suit : « Les projets de loi d'intérêt public émanant des députés peuvent être coparrainés par un maximum de quatre députés. Il incombe aux coparrains de choisir parmi eux celui qui présentera la motion de dépôt et de première lecture du projet de loi. N'importe lequel des coparrains a le droit de présenter les motions de deuxième ou de troisième lecture du projet de loi. Les noms des coparrains figurent sur la copie de dépôt du projet de loi et ils sont imprimés par la suite sur la couverture du projet de loi. »

- **Coparrainage des motions**

Le Règlement et les usages de la Chambre devraient être modifiés pour permettre le coparrainage des motions par un maximum de quatre députés.

- **Vote par scrutin secret**

Toutes les modifications au Règlement devraient faire l'objet d'un vote à bulletin secret.

- **Débat parlementaire sur les règlements**

Le Règlement de la Chambre devrait être modifié afin que tout député puisse, durant la présentation des projets de loi, déposer une motion demandant à ce que soit examiné et débattu le bien-fondé des règlements déposés auprès du registraire des règlements et que, si cette motion est adoptée, le gouvernement doive s'assurer que la motion est débattue durant la session et permettre jusqu'à deux heures de débat.

- **Délégation induite de pouvoir dans les règlements**

Le Règlement de la Chambre relatif au Comité permanent des règlements et des projets de loi d'intérêt privé devrait être modifié pour prévoir que ce comité examine les règlements afin de s'assurer qu'ils ne fassent pas un usage inhabituel ou inattendu des pouvoirs délégués.

- **Pétitions électroniques**

Le Comité permanent de l'Assemblée législative devrait: a) envisager de modifier l'article 39 du Règlement afin de permettre que des pétitions électroniques soient déposées à l'Assemblée législative de l'Ontario et qu'elles y soient traitées sur un pied d'égalité avec les pétitions traditionnelles; b) étudier les usages d'autres Parlements de tradition britannique en ce qui a trait aux pétitions électroniques; c) proposer toutes les modifications au Règlement et aux usages de la Chambre nécessaires à cette fin; d) faire rapport de ses constatations à la Chambre dans les quatre semaines suivant l'adoption du présent ordre.

- **Amélioration de l'accès en ligne à la législation**

L'Assemblée législative devrait se voir ordonner: a) d'étudier le coût et la faisabilité associés à la diffusion en ligne, avec interprétation simultanée et angles de prise de vue multiples, à partir de toutes les salles de comité, comme cela se fait actuellement à partir de la salle de comité Améthyste; b) de proposer toutes les modifications au Règlement et aux usages de la Chambre nécessaires à cette fin; c) de faire rapport de ses constatations à la Chambre dans les six mois suivant l'adoption du présent ordre; d) jusqu'à ce que ces recommandations soient adoptées, de diffuser à partir de toutes les salles de comité, et ce, même si la diffusion ne se fait que dans une seule langue ou avec un seul grand angle de prise de vue statique.

---

# Les cyberpétitions: proposition visant à accroître la participation citoyenne

---

Kennedy Stewart (député) Andrew Cuddy et Michelle Silongan

*Pour contrer le recul de la participation à la vie politique et accroître l'engagement citoyen dans nos institutions démocratiques, il faut des réformes pragmatiques. La motion 428, déposée à la Chambre des communes le 13 février dernier, vise à moderniser et à améliorer le processus de pétitions désuet qu'utilise le Canada en instaurant un système de pétitions électroniques. Elle propose également, si ces pétitions recueillent un nombre minimal de signatures du public et sont parrainées par au moins cinq députés, la possibilité de déclencher de courts débats. Le présent article décrit à des fins comparatives des réformes analogues adoptées ailleurs et soutient que de donner aux citoyens le pouvoir de lancer et de signer des pétitions en ligne fera de la démocratie un processus plus accessible, plus axé sur la participation et plus adaptable. Le document se termine par une brève discussion des perspectives de succès d'une motion présentée par un député de l'opposition en situation de gouvernement majoritaire.*

Peu de questions revêtent aujourd'hui une importance aussi critique que le déclin de la démocratie. Le faible taux de participation aux élections et le dépeuplement des organismes politiques révèlent que les Canadiens estiment de moins en moins digne d'intérêt de s'engager dans le processus démocratique. Seulement 55 % de notre population s'estime satisfaite de la démocratie, soit 20 % de moins qu'en 2004<sup>1</sup>. Cela devrait tous nous inquiéter, car il y va de la vitalité et de l'intégrité de notre système de gouvernance publique.

Le problème tient en partie au fossé perçu entre les préoccupations de la population et les dossiers dont sont saisis les parlementaires. Les priorités législatives des partis politiques et du gouvernement ne tiennent souvent aucun compte des besoins et des craintes des citoyens, de telle sorte que beau-

coup se sentent exclus de la vie politique de la nation. Ils estiment que leurs représentants élus sont davantage influencés par leur chef de parti et par les organismes de pression que par leurs électeurs. Les pouvoirs publics doivent agir sans tarder pour contrer ce désenchantement croissant et rétablir la confiance dans la démocratie.

L'un des moyens les plus concrets de redonner le pouvoir aux citoyens est de consolider la manière de présenter des pétitions. Selon des spécialistes du sujet, un système de pétitions solide permet aux signataires de se faire entendre, si bien que les institutions qui les représentent et les politiques mises en place gagnent en légitimité et fonctionnent mieux<sup>2</sup>. Un examen récent des réformes entreprises depuis 10 ans un peu partout conclut que l'importance des pétitions va au-delà de la simple présentation de demandes par des particuliers et qu'elles pourraient bien consolider le lien entre le Parlement et les citoyens<sup>3</sup>.

Selon le régime en vigueur, les résidents canadiens peuvent lancer, rédiger et présenter des pétitions sur papier aux députés. Une pétition écrite qui répond à certains critères techniques et contient au moins 25 signatures originales peut être certifiée par le greffier des pétitions et présentée à la Chambre des communes par un député. Le gouvernement fédéral est alors obligé de répondre au contenu de la pétition dans les 45 jours<sup>4</sup>.

---

*Kennedy Stewart est le député de Burnaby-Douglas et professeur agrégé permanent détaché de l'école de politiques publiques de l'Université Simon Fraser. Andrew Cuddy et Michelle Silongan sont des adjoints législatifs de M. Stewart. Voir meilleurespétitions.ca pour en savoir plus sur la motion 428 et sur la campagne visant à faire adopter les pétitions électroniques à la Chambre des communes.*

Déposée au Parlement le 13 février 2013 par le député néo-démocrate Kennedy Stewart, la motion 428 vise à moderniser et à améliorer le système actuel de présentation sur papier des pétitions, tout à fait désuet<sup>5</sup>. Elle enjoint le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre à mener une étude à l'issue de laquelle il présentera des recommandations de façon à établir le meilleur mode de présentation des pétitions électroniques, et ce dans les 12 mois suivant l'adoption de l'ordre. Si le droit de présenter des pétitions est une tradition parlementaire vieille de plusieurs siècles, il est désormais possible, grâce aux moyens technologiques de l'heure, de mobiliser les citoyens en plus grand nombre pour qu'ils se prévalent de ce volet crucial du processus politique. Les cyberpétitions complèteraient le système en place de pétitions sur papier. Il est d'ailleurs difficile de comprendre pourquoi, en cette ère numérique, on s'acharne à conserver un mécanisme rudimentaire que les Britanniques utilisaient il y a près de 300 ans<sup>6</sup>.

La motion 428 vise aussi à réformer le processus de pétitions dans le but d'en accroître l'importance et l'impact au Parlement. En effet, il y est indiqué que le Comité devrait envisager de faire en sorte que les pétitions puissent déclencher de courts débats – des débats exploratoires, en quelque sorte – si elles reçoivent un appui suffisant du public et de la Chambre des communes<sup>7</sup>. Il pourrait y avoir de brefs débats dès qu'un certain nombre de signatures sont recueillies – 50 000, par exemple – et qu'au moins cinq députés donnent leur appui. En exigeant ainsi l'appui des élus, on se protège contre les pétitions extravagantes, ce qui est crucial. *La motion 428 propose cette structure simple, et il appartient aux membres du Comité de se pencher sur la question et de recommander les changements précis à apporter au Règlement pour établir un système de cyberpétitions à la fois juste, efficient et adaptable.*

### Qu'en est-il à l'étranger?

Bon nombre de pays utilisent déjà les cyberpétitions. En fait, il y a 10 ans, le Comité spécial sur la modernisation et l'amélioration de la procédure à la Chambre des communes avait reconnu l'intérêt de cette innovation et recommandé au greffier qu'il commence à établir un tel système pour le Parlement canadien<sup>8</sup>. Depuis, le système de cyberpétitions a été largement adopté et donne d'excellents résultats. La motion 428 se fonde sur des mesures visant à accroître la participation citoyenne qu'ont adoptées récemment l'Australie, la Grande-Bretagne, l'Union européenne, l'Allemagne, l'Écosse, le Québec, les États-Unis et le Pays de Galles. Bien des démocraties ont mis en place un système de cyberpétitions, mais avec des variantes notamment en ce qui concerne:

- le destinataire des cyberpétitions : législatif ou exécutif;
- les règles permettant de vérifier l'authenticité des signatures en ligne;
- les précautions et procédures en place pour prévenir tout abus et usage illégal;

- le nombre minimum de signatures nécessaire;
- la réponse du gouvernement : déclaration officielle, débat au Parlement, audience publique.

Au Royaume-Uni, le Comité de la procédure de la Chambre a publié en 2008 un rapport dans lequel il recommandait au Parlement de commencer à accepter les pétitions par voie électronique. Il avait fait valoir qu'un tel mécanisme constituerait pour le public un moyen simple, efficace et transparent d'indiquer à la Chambre et à ses membres ses préoccupations et l'ampleur de l'appui potentiel<sup>9</sup>. C'est ainsi qu'en 2011 le premier ministre conservateur David Cameron a lancé un système national de cyberpétitions. Dès le départ, cette initiative devait compléter le système existant sur papier, et non s'y substituer. Selon les règles en vigueur, une cyberpétition réunissant au moins 100 000 signatures peut être débattue en Chambre. Une fois ce seuil atteint, le Backbench Business Committee décide quelles cyberpétitions seront débattues. Un député au moins doit être présent pour défendre la nécessité d'un débat sur la question, et le comité tient compte des critères suivants pour trancher : importance de la question; nombre de députés susceptibles de participer; existence d'un débat sur la question par le passé ou possibilité d'un tel débat par d'autres voies législatives. Sur les 40 000 cyber-pétitions et plus déjà lancées par des citoyens britanniques jusqu'à aujourd'hui, 21 seulement ont dépassé le seuil des 100 000 signatures, et 15 ont été débattues au Parlement du Royaume-Uni<sup>10</sup>.

En 2011, le président Obama a lancé *We The People*, outil en ligne permettant aux Américains de rédiger et de signer des pétitions sur le site web de la Maison-Blanche. S'appuyant sur le droit à la pétition garanti par le 1<sup>er</sup> amendement de la Constitution américaine, ce mécanisme devait constituer une nouvelle façon de présenter des pétitions à l'administration Obama pour que celle-ci intervienne sur divers grands dossiers nationaux, tout en aidant la Maison-Blanche à comprendre le point de vue du peuple américain et nourrir un dialogue citoyen et concerté avec celui-ci<sup>11</sup>. Les participants sont tenus d'établir des comptes officiels pour garantir l'authenticité de leur signature. Toute cyberpétition certifiée qui reçoit 100 000 signatures dans les 30 jours est transmise par la Maison-Blanche aux experts dans le domaine et celle-ci fournit une réponse officielle. Jusqu'ici, les cyberpétitions reçues sur *We The People* ont obtenu près de 10 millions de signatures en tout – et plus d'une centaine ont reçu suffisamment de signatures pour justifier une réponse officielle<sup>12</sup>.

### Intensifier l'engagement démocratique

Les pétitions électroniques constituent pour les Canadiens un nouveau moyen de se faire entendre et de contribuer au processus démocratique. De tout temps, les citoyens ont utilisé les pétitions pour défendre certaines causes, attirer l'attention sur des injustices et proposer des correctifs. Prolonger cette pratique à l'aide des outils en ligne, comme le suggère la motion 428, pourrait encourager la participation

---

citoyenne. Il est simple et commode de signer une pétition officielle par la voie électronique pour manifester son appui à une cause. Parce qu'elles éliminent certains obstacles à la participation à la vie politique, les pétitions électroniques s'inscrivent dans une tendance émergente, l'utilisation des nouveaux outils de communications pour rendre les institutions publiques plus accessibles.

Même si certains observateurs jugent la simple signature d'une cyberpétition comme un acte trivial, il s'agit d'un point de départ crucial qui annonce d'autres gestes. Elle peut déclencher un cercle vertueux, puisque cette participation initiale peut encourager un engagement plus intense dans la vie politique. Après avoir signé une pétition en ligne, le citoyen intéressé pourra vouloir discuter de la question avec ses voisins, écrire à son journal local pour faire connaître la chose, assister à une réunion sur la question avec son député, adhérer à un groupe de la société civile travaillant à la recherche de solutions, ou voter lors des élections qui suivront.

Le système que propose la motion 428 donnerait aux Canadiens un accès direct au programme politique discuté à Ottawa. Si les cyberpétitions peuvent déclencher de courts débats au Parlement, cela permettrait de contourner la volonté des partis politiques et mettre en lumière des dossiers qui resteraient autrement dans l'ombre. Ainsi, les préoccupations des citoyens ont plus de chance d'être directement reliées aux questions débattues en Chambre. En signant une cyberpétition, le citoyen manifeste son appui à une cause et, de surcroît, indique sa volonté de voir le sujet débattu par ses représentants élus. Donner ce pouvoir à la population par la voie de débats initiés par des cyberpétitions est un pas vers des institutions démocratiques plus attentives.

De manière plus générale, les politologues ont défini la présentation de pétitions électroniques comme une institution située entre la *démocratie représentative* traditionnelle et la *démocratie participative*, dans une catégorie à part appelée « *advocacy democracy* » (démocratie par la défense de causes)<sup>13</sup>. Ce dernier type de démocratie tente de fournir aux citoyens de nombreuses possibilités de participer activement aux mécanismes de la démocratie représentative et de tenter de les influencer, sans toutefois affaiblir le pouvoir des assemblées élues en matière d'adoption de lois et d'approbation des dépenses publiques, par opposition aux formes de démocratie participative comme les référendums.

### Réponse aux détracteurs

Les détracteurs des cyberpétitions dénoncent les cas où des questions triviales ont fait l'objet, à l'étranger, de telles pétitions et obtenu une attention indue de la part du public. Aux États-Unis en particulier, des cyberpétitions de nature douteuse ont obtenu suffisamment de signatures pour justifier une réponse officielle de la Maison-Blanche. Citons l'exemple célèbre et fortement médiatisé de la nécessité devant laquelle l'administration Obama s'est trouvée d'ex-

pliquer à 35 000 signataires les raisons pour lesquelles elle était opposée à la construction d'une Étoile Noire (vaisseau spatial de la *Guerre des étoiles*).

Cette critique, bien que valide, ne fait que mettre en lumière les faiblesses des systèmes de pétitions électroniques adoptés ailleurs, et non celles du système en soi. Il faut concevoir ce système avec soin – notamment en le dotant de mécanismes visant à empêcher tout abus, et ce, en filtrant les pétitions pour en éliminer celles qui sont farfelues.

La motion 428 prévoit deux garanties cruciales. Premièrement, il faut maintenir les règles et lignes directrices existantes s'appliquant aux pétitions écrites. Pour pouvoir être certifiées et déposées à la Chambre des communes, les pétitions doivent actuellement se conformer à certaines lignes directrices quant à leur forme et leur teneur. Entre autres exigences, la pétition doit comporter une requête demandant au destinataire de prendre certaines mesures afin de remédier à un grief, son énoncé doit être clair et succinct, elle doit être libellée en termes respectueux et modérés et elle doit porter sur un sujet qui soit de la compétence du gouvernement du Canada<sup>14</sup>. Les exigences s'appliquant aux cyberpétitions seraient les mêmes, sauf décision contraire du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Deuxièmement, la nécessité de disposer de l'appui de cinq députés avant qu'un débat sur la question puisse être déclenché empêcherait la présentation de questions farfelues au Parlement. Il est certain que les politiciens craignent les critiques et les moqueries populaires qu'ils ne manqueraient pas de susciter s'ils entamaient un débat officiel sur une question d'un goût douteux. Cette composante novatrice de la motion 428 permettrait d'éviter les embûches auxquelles d'autres se sont heurtés.

Les détracteurs voient également dans les cyberpétitions une forme de populisme grossier qui valide les causes les plus simplistes. Pour reprendre les mots du chroniqueur Terry Glavin, la motion 428 ferait du Parlement une émission de télé-réalité<sup>15</sup>. Les cyberpétitions qui recevraient le plus de signatures n'auraient pas forcément la plus grande importance politique, mais seraient celles qui provoquent les réactions les plus viscérales dans la population. On a beaucoup parlé, par exemple, de la pétition électronique lancée au Royaume-Uni demandant à priver de leurs prestations les bénéficiaires d'aide sociale reconnus coupables d'avoir participé aux émeutes d'août 2011, pétition qui a recueilli le nombre époustoufflant de 250 000 signatures.

Ce type de critique fait fi de la valeur fondamentale de la participation des citoyens à la démocratie. En gros, la participation du public est-elle valorisée, appréciée et encouragée, ou non? Si la participation du public est valorisée, parce qu'elle garantit un contrôle accru par ce dernier et une gouvernance attentive, conduit à une société civile dynamique ou constitue simplement un atout, il est alors nécessaire de réformer nos institutions publiques. Dans le

---

cas des cyberpétitions, la question à se poser est de savoir si les Canadiens seraient capables d'exprimer facilement leurs points de vue, leurs préoccupations et leurs préférences à leurs représentants élus? Dans l'affirmative, cela vaut que l'on soit d'accord ou non avec le contenu des pétitions. Ceux qui craignent un vent de populisme devront savoir que les débats déclenchés par des cyberpétitions, comme le propose la motion 428, ne donneront pas lieu à un vote, et ne serviront donc pas à adopter des projets de loi ou des motions sur des questions de fond. Le domaine de compétence des représentants élus ne sera pas compromis. Toutefois, cet outil électronique enverra un message fort aux Canadiens, à savoir que les Communes sont leur Chambre, et donnera forme au concept de démocratie participative.

Pour d'autres, les cyberpétitions ne donneront pas de pouvoir politique à la population en général, mais seulement à ceux qui sont déjà engagés dans le processus politique. Selon ces détracteurs, le Parlement pourrait être coopté par des groupes d'intérêt établis et dotés des ressources nécessaires pour lancer des campagnes de sensibilisation au moyen de ce système de pétitions électroniques, ou encore ce dernier serait essentiellement utilisé par des activistes déjà fortement politisés. Ainsi, les cyberpétitions ne feraient qu'amplifier les disparités existantes sur le plan de la participation politique – l'influence politique étant facilitée pour ceux ayant un statut socioéconomique plus élevé<sup>16</sup>.

La motion 428 ne saurait à elle seule éliminer les inégalités politiques traditionnelles au Canada ni effacer le déficit démocratique. Elles peuvent cependant éliminer certains des obstacles à la participation et élargir le bassin de participants à la vie politique. Avec l'amenuisement progressif de la fracture numérique, les Canadiens sont sur un pied d'égalité pour ce qui est d'exprimer leurs préoccupations par la voie de pétitions qu'ils peuvent rédiger et signer en ligne. Par rapport aux autres activités comme l'embauche de lobbyistes professionnels, les campagnes de sensibilisation onéreuses ou le bénévolat pour un groupe d'intérêt, les cyberpétitions sont un moyen simple, peu coûteux et commode et, partant, accessible à un plus grand nombre. En outre, un tel système est plus susceptible de toucher un segment démographique que l'on dit le plus désenchanté par la vie politique : les jeunes. Les jeunes organisent de plus en plus leur vie personnelle et professionnelle en ligne, et les cyberpétitions leur permettent de participer à la vie politique du pays, peut-être pour la première fois, par leur média préféré. Enfin, ces pétitions peuvent mobiliser les collectivités éloignées et les personnes isolées partageant les mêmes intérêts qui n'auraient pas autrement l'occasion de se retrouver et de s'exprimer à l'échelle nationale.

### **Chances de réussite**

La modernisation complète de la démocratie canadienne exigera des changements fondamentaux de nos ins-

titutions politiques, notamment un système électoral plus proportionnel; la représentativité démographique de la Chambre des communes; l'indépendance des députés; l'abolition d'un Sénat qui agit en toute impunité et une transparence accrue de la prise de décisions au gouvernement. Bon nombre de ces réformes cruciales comportent bien des défis et des obstacles, notamment des questions d'ordre constitutionnel et juridique, l'opposition des partis politiques et les désaccords sur les réformes auxquelles procéder. L'histoire nous a appris qu'il peut falloir des dizaines d'années pour surmonter ces obstacles.

Une autre approche en matière de réforme de la démocratie consiste à se concentrer sur des aspects de nos institutions politiques moins visibles, souvent oubliés et qui pourraient être facilement modifiés. Des améliorations de petite envergure peuvent faire évoluer progressivement nos processus démocratiques en présentant peu de risques. Un système solide de pétitions électroniques grâce auquel les préoccupations de la population font l'objet de débats au Parlement est un pas dans cette direction.

Notre gouvernement actuel étant majoritaire, il faut pour réaliser des réformes un consensus entre tous les partis et une entente entre personnes d'ordinaire adversaires irréductibles. Pour que des changements à notre démocratie se réalisent et soient perçus comme légitimes par le public, ils doivent recevoir l'appui des représentants de tous les partis sur l'échiquier politique. C'est dans cet esprit que, même si elle avait été proposée par un membre de l'opposition officielle, la motion 428 a été appuyée en Chambre par des députés néo-démocrates, conservateurs et indépendants et que le porte-parole libéral pour la réforme de la démocratie en a parlé en termes élogieux<sup>17</sup>. Un large éventail d'organismes de la société civile – notamment la Fédération canadienne des contribuables, le Centre canadien de politiques alternatives, Samara, Egale et Leadnow – l'appuient. Enfin, deux anciens politiciens opposés sur l'échiquier politique ont trouvé un terrain d'entente dans cette motion 428. L'ancien chef du NPD, Ed Broadbent, a déclaré que le système de pétitions électroniques à la Chambre des communes est une idée moderne qu'il avalise. Pour lui, permettre aux Canadiens de se regrouper pour aider à établir le programme d'action du Parlement apportera un vent de jeunesse à notre démocratie<sup>18</sup>. Quant à l'ancien chef du Parti réformiste, Preston Manning, il estime que de pouvoir présenter des pétitions à ses représentants élus et obtenir une réponse à ces pétitions est l'un des droits démocratiques les plus fondamentaux. Selon lui, affirmer et restaurer ce droit en ce XXI<sup>e</sup> siècle par la voie du système de pétitions électroniques est un concept qui mérite d'être approfondi<sup>19</sup>.

Ce début d'appui par tous les partis est de bon augure et donne à penser que ce premier pas vers une plus grande accessibilité à la vie politique canadienne est prometteur. La

---

première heure de débat sur la motion 428 a eu lieu le 12 juin dernier, et la motion fera l'objet d'un vote lors de la session de l'automne. Si elle est adoptée, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre aura pour tâche, au cours de l'année prochaine, de rédiger des recommandations visant à mettre sur pied un système de pétitions électroniques au Canada. Espérons que ce sera là la première de nombreuses réformes démocratiques lancées par ce Parlement

#### Notes

- 1 Kendall Anderson, Jane Hilderman et Allison Loat, *Who's the Boss? Canadians Views on their Democracy*, Samara, Toronto, 2012.
- 2 Catherine Bochel, "Petitions systems: contributing to representative democracy?" *Parliamentary Affairs*, 2012, 118.
- 3 Richard Hough, "Do Legislative Petitions Systems Enhance the Relationship between Parliament and Citizen?" *The Journal of Legislative Studies*, 18 (3-4), 2012, 479-495.
- 4 Private Members' Business Office, *Petitions: Practical Guide*, House of Commons, Ottawa, octobre 2008.
- 5 Voici la Motion 428 dans son intégralité : « Que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre reçoive instruction de recommander des modifications au *Règlement* et autres conventions régissant les pétitions de façon à établir un mode de présentation des pétitions électroniques qui remplacerait le système actuel sur papier, en permettant aux Canadiens de signer des pétitions en ligne, et d'envisager, entre autres, (i) la possibilité d'amorcer un débat à la Chambre des communes en dehors des heures actuelles de séance dès qu'un certain nombre de signatures sont recueillies; (ii) la nécessité que la pétition électronique soit parrainée par pas moins de cinq députés et qu'elle soit déposée à la Chambre une fois atteint le délai prescrit pour recueillir les signatures; (iii) l'étude menée au cours de la 38<sup>e</sup> législature sur les cyberpétitions, et que le Comité fasse rapport à la Chambre de ses constatations et des modifications qu'il recommande d'apporter au *Règlement* et autres conventions régissant les pétitions, dans les 12 mois suivant l'adoption de cet ordre. »
- 6 Peter Fraser, "Public Petitioning and Parliament before 1832", *History*, 46 (158), 1961, 195-211.
- 7 Audrey O'Brien et Marc Bosc (dir.), « Chapitre 15 – Les débats spéciaux » dans *La procédure et les usages de la Chambre des communes, deuxième édition*, Ottawa, 2009.
- 8 Comité spécial sur la modernisation et l'amélioration de la procédure à la Chambre des communes, *Quatrième rapport – Recommandations*, Chambre des communes, Ottawa, 2003, 15-18.
- 9 Comité de la procédure de la Chambre des communes du Royaume-Uni, *e-Petitions: Call for Government Action*, Chambre des communes, Londres, avril 2009, 3.
- 10 Gouvernement du Royaume-Uni, "e-petitions – create and sign petitions online", <http://epetitions.direct.gov.uk/>, consulté en avril 2013.
- 11 La Maison-Blanche, "We The People: Your Voice in our Government", <https://petitions.whitehouse.gov/>, consulté en avril 2013
- 12 *Ibid.*
- 13 Peter Cruickshank, Noella Edelmann et Colin Smith, "Signing an E-Petition as a Transition from Lurking to Participation", dans *Electronic Government and Electronic Participation*, Trauner, Autriche, 2010, 275-282.
- 14 Bureau des affaires émanant des députés, *Pétitions : Guide pratique*, Chambre des communes, Ottawa, octobre 2008, 1-4.
- 15 Terry Glavin, "Rise of democracy by petition could be a bad sign", *The Ottawa Citizen*, 21 février 2013.
- 16 Ralf Linder et Ulrich Riehm, "Broadening Participation through E-Petitions? An Empirical Study of petitions to the German Parliament", *Policy & Internet*, 3 (1), 2011, 1-25.
- 17 Débats de la Chambre des communes, « Initiatives parlementaires : Les pétitions électroniques », *hansard*, 146 (268), 12 juin 2013.
- 18 Peter O'Neil, "Preston Manning and Ed Broadbent find common ground", *The Vancouver Sun*, 25 février 2013.
- 19 *Ibid.*

---

# Les défis auxquels les femmes sont confrontées en politique

---

Myrna Driedger, députée provinciale

*Cet article traite de certaines des raisons qui tendent à décourager les femmes de se porter candidates à des charges électorales et des raisons pour lesquelles une participation accrue des femmes est souhaitable.*



Au Parlement du Canada, les femmes représentent seulement 24 % des parlementaires élus. En 2007, au Manitoba, nous avons franchi de peu le seuil magique des 30 % de législatrices élues. Or, aux élections de 2011, ce pourcentage est redescendu à 27 % : nous avons perdu du terrain. Au total, les femmes détiennent seulement environ 20 % des sièges dans les parlements du monde entier. Toutefois, ce n'est pas seulement en politique que le nombre de femmes est faible. Au Canada, seuls 10 % des membres des conseils d'administration des sociétés ouvertes sont des femmes et seuls 29 % des cadres supérieurs au Canada sont de sexe féminin.

En 1943, une brochure intitulée *Guide to Hiring Women* (Guide sur l'embauchage des femmes), écrite par des superviseurs de sexe masculin durant la Seconde Guerre mondiale, faisait les observations suivantes :

- Choisissez des femmes jeunes et mariées. Elles ont généralement un plus grand sens des responsabilités que leurs consœurs célibataires, elles sont moins susceptibles de flirter et elles ont besoin de travailler, sinon elles ne le feraient pas. Elles ont encore l'énergie et l'intérêt qu'il faut pour travailler fort et avoir des rapports efficaces avec le public.
- Si vous devez employer des femmes plus âgées, essayez d'en trouver qui ont déjà travaillé hors du foyer à un moment quelconque de leur vie. Les femmes plus âgées qui n'ont jamais eu de contacts avec le public ont de la difficulté à s'adapter et sont enclines à être irascibles et à *faire des histoires*. Il est toujours bon de bien faire comprendre aux femmes plus âgées l'importance de la gentillesse et de la courtoisie.
- Accordez à chaque fille un nombre approprié de pauses au cours de la journée. Vous devez tenir compte de la psychologie féminine. Une fille est plus confiante et plus efficace si elle peut se recoiffer, réappliquer du rouge à lèvres et se laver les mains plusieurs fois par jour.

Nous avons parcouru beaucoup de chemin depuis – mais, même en 2013, il en reste encore à parcourir. La vie politique n'est facile pour personne – mais elle continue d'être redoutable pour les femmes. Et, comme on le constate aujourd'hui, les progrès accomplis par les femmes sont au point mort. Le nombre de femmes en politique n'a guère changé depuis une décennie.

Donc, la représentation des femmes dans ces diverses sphères est faible, bien que les femmes représentent 52 % de la population mondiale. C'est ce que l'on appelle un déficit démocratique. Cela signifie que, lorsque vient le temps de prendre les décisions qui ont le plus de répercussions sur notre monde, la voix des femmes n'est pas entendue de façon équitable.

---

*Myrna Driedger est députée de la circonscription de Charleswood à l'Assemblée législative du Manitoba. Elle est porte-parole de l'opposition en matière de finances et chef adjoint du Parti progressiste conservateur. Elle est également présidente du réseau des femmes parlementaires du Commonwealth dans la Région canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth.*

---

## **Cela change-t-il vraiment quelque chose?**

Selon les Nations Unies, un seuil d'au moins 30 % de législateurs de sexe féminin est nécessaire pour que les politiques publiques en viennent à refléter les besoins des femmes. Ainsi, la question de la démocratie se situe au cœur même de ce débat.

Si la population mondiale est composée à 52 % de femmes, celles-ci sont-elles bien représentées si seuls 20 % de leurs représentants élus sont de sexe féminin? La réponse est un NON catégorique – et qu'il existe un déficit démocratique.

Cela a de l'importance, car les femmes mettent à contribution une expérience unique dans l'arène politique. Leur expérience de vie est différente de celle des hommes et leur point de vue sur les enjeux peut aussi être différent. Leur présence a pour effet de rehausser la qualité du débat ainsi que d'élargir et d'équilibrer les points de vue stratégiques sur une large gamme d'enjeux importants. Elle permet un brassage d'idées plus nombreuses et de plus vaste portée. Cela ne signifie pas que les femmes ont une meilleure perspective que les hommes – il s'agit tout simplement d'une perspective différente.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Durant la guerre du Kosovo, Nancy Pelosi, législatrice américaine, était membre du Comité des affaires étrangères du Congrès des États-Unis. Le Comité autorisait l'affectation de milliards de dollars à la reconstruction du Kosovo. Nancy est allée plus loin. Elle s'est renseignée sur les femmes qui avaient été maltraitées et violées pendant le conflit. Elle voulait savoir ce qu'il était advenu de ces femmes. Elle comprenait que, si l'on ne remédiait pas à la tragique situation des femmes, il n'y aurait plus de cellule familiale et il deviendrait impossible de faire se développer une société dynamique. Si Nancy n'avait pas été là et si elle n'avait pas compris cela, le Comité n'aurait trouvé que l'argent nécessaire pour reconstruire le Kosovo. Elle a fait un pas de plus afin de reconstruire la famille.

Quand je repense aux quelques dernières décennies, je constate qu'il y a certaines questions en faveur desquelles les législatrices ont exercé des pressions soutenues. Ce sont surtout les femmes qui luttent pour l'amélioration des soins aux enfants; ce sont les femmes qui ont lutté contre la violence au foyer; ce sont les femmes qui luttent pour de meilleurs soins maternels. Les femmes se soucient de la criminalité et de l'éducation, des impôts et de l'économie, sans parler de la conservation, mais il y a aussi certains enjeux dont elles semblent s'être faites les championnes. Les recherches montrent que, dans une entreprise où un plus grand nombre de femmes jouent des rôles de leadership au sein du conseil d'administration et de la haute direction... l'entreprise fait plus d'argent!

À la Banque TD, les femmes occupent le tiers des postes de la direction et du conseil d'administration. La directrice financière de TD affirme que cela a accru la puissance, la souplesse et la durabilité de la Banque. Bon nombre des grandes banques ont assuré une représentation plus importante des femmes au sein de leur organisation. La Financière Manuvie a aussi accompli de grands progrès à cet égard.

---

## **Les femmes en milieu de travail ne sont plus des « femmes alibis »**

Nous ne devons pas tenter de recruter des femmes en politique uniquement parce que nous espérons que cela nous aidera à remporter certains sièges – nous ne sommes pas de simples accessoires. Nous devons recruter des femmes parce que les femmes apportent quelque chose de plus au débat – une perspective unique qui contribuera à l'élaboration de meilleures politiques. C'est cela qui doit être l'essentiel.

Il s'agit de travailler à combler le déficit démocratique. Et les hommes ne sont pas l'ennemi. Nous devons être des partenaires sur un pied d'égalité avec eux dans nos efforts en vue de combler l'écart. Il y a bien des hommes qui ont à cœur de nous aider dans cette entreprise.

Récemment, j'ai prononcé un discours thème lors d'une conférence manitobaine qui réunissait des femmes en génie, en sciences, dans les métiers et en technologie. C'était la toute première conférence de ce groupe et l'objectif consistait à renforcer le pouvoir d'action des femmes. Alors que les femmes représentent une personne sur quatre en politique, elles représentent seulement une personne sur onze en génie. Ces femmes reconnaissent la nécessité de corriger ce déséquilibre. Elles tentent d'augmenter leur nombre – tout en reconnaissant qu'elles ont énormément de chemin à rattraper. Dans bien des professions, par exemple la médecine, le fossé entre les sexes s'est rétréci; mais dans d'autres, comme le génie, les médias et les finances, cela ne s'est pas produit.

---

## **Pourquoi devons-nous nous préoccuper du fossé entre les sexes?**

Les questions d'égalité entre les sexes n'avaient jamais été une préoccupation centrale pour moi lorsque je suis entrée en politique. Je ne me suis jamais assise à la table de mon caucus en voyant mes collègues comme étant soit des hommes, soit des femmes. Je nous considérais tous comme égaux, puisque nous nous étions tous rendus là de la même façon. Nous l'avions mérité! Nous nous étions battus pour arriver là!

Ainsi, je n'ai jamais pris en compte les différences entre les sexes dans ma vision du monde, mais il y a beaucoup de gens qui le font et nous ne pouvons plus fermer les yeux là-dessus. La société perd trop si ce-

tte vision reste incontestée. Néanmoins, il y a des défis uniques auxquels les femmes sont confrontées. J'ai eu connaissance de certains d'entre eux en en faisant moi-même l'expérience; il y en a d'autres dont j'ai appris l'existence en m'entretenant avec des femmes, partout au Canada et dans le monde entier; il y en a d'autres encore que j'ai discernés en observant les gens; enfin, il y en a d'autres que j'ai découverts en effectuant de multiples recherches.

La professeure et auteure américaine Jennifer Lawless a étudié plusieurs milliers de candidats à des charges électives et elle a conclu que les femmes apprennent, par la socialisation, à garder leurs distances par rapport à la politique. Cela n'en étonnera guère. Ses constatations ont montré que de nombreuses femmes ne veulent pas travailler dans une culture de la confrontation, qu'elles ne veulent pas exposer publiquement leur vie privée et qu'elles se soucient de l'équilibre entre le travail et la vie personnelle. Elle a aussi observé que la responsabilité des tâches familiales continue de reposer essentiellement sur les épaules des femmes et que beaucoup de femmes ont moins confiance en elles et ont moins d'ambition politique que les hommes. Elle a constaté que de nombreuses femmes ambitieuses et talentueuses s'abstiennent de se porter candidates aux élections, quittent des entreprises de haut vol et préfèrent de petites compagnies, leur propre entreprise ou des organismes sans but lucratif – des structures au sein desquelles elles peuvent faire avancer les choses, qui s'accordent davantage avec leurs valeurs personnelles et dont la culture est plus respectueuse de l'équilibre entre le travail et la vie privée.

***L'optimisme est la foi qui mène à la réalisation. Rien ne peut se faire sans l'espoir et la confiance.***

Helen Keller

La confiance en soi est une question importante. Pourquoi les femmes se sentent-elles parfois inférieures aux hommes, même si elles sont tout aussi compétentes qu'eux ou si, dans certains cas, elles le sont davantage? Pourquoi croyons-nous que nous ne sommes pas assez futées, alors que nous avons peut-être une profusion de talents? Pourquoi nous retenons-nous et nous remettons-nous en question alors que les hommes sautent sur les occasions sans hésiter? Pourquoi érigeons-nous nous-mêmes certains de ces obstacles? Les femmes doivent déjà faire face à suffisamment d'obstacles externes; point n'est besoin de jeter des obstacles internes additionnels dans la balance.

La plupart des femmes attendent qu'on leur en fasse la demande avant d'entrer en politique. Ensuite, lorsque la demande a été faite, elles réfléchissent à la possibilité, elles la soupèsent – et elles se demandent si elles sont assez futées. La plupart des hommes ne doutent nullement de leurs talents. S'ils voient une occasion qui se présente, ils se ruent pour la saisir.

Les études ont montré que les femmes qui briguent les suffrages remportent la victoire aussi souvent que les hommes. On n'a qu'à penser à la situation actuelle au Canada : nous avons six premières ministres provinciales ou territoriales. Ces plafonds de verre ont tous volé en éclats.

### **Que pouvons-nous faire?**

Il y a une pléthore de raisons pour lesquelles les femmes ne se portent pas candidates à des charges électives. En voici quelques-unes :

- L'environnement est extrêmement compétitif; c'est un sport sanguinaire; c'est comme si on jouait au football sans casque. J'ai dû me créer une couche de peau additionnelle pour chaque année où j'ai fait de la politique.
- Certaines femmes considèrent que la politique est partielle au détriment des candidates et, à bien des égards, ce peut encore être le cas. Quand les femmes échouent, cela attire beaucoup l'attention; les hommes qui échouent l'attirent beaucoup moins. Les femmes tendent à être scrutées au microscope, bien plus que les hommes.
- Les candidatures de Hillary Clinton et Sarah Palin ont aggravé chez les femmes les perceptions de préjugés sexistes dans l'arène électorale. Il y a eu des préjugés sexistes dans les médias.
- Les femmes estiment qu'elles ne sont pas qualifiées et elles s'abstiennent de se lancer en politique.
- Beaucoup de femmes ont reçu une éducation qui les rend moins compétitives, moins confiantes et plus allergiques aux risques que les hommes.
- Les femmes réagissent de façon plus négative que les hommes à de nombreux aspects des campagnes modernes (par exemple, la publicité négative).
- Il y a un écart sur le plan du recrutement. On demande moins souvent à des femmes qu'à des hommes de se présenter aux élections.
- Les femmes ont encore aujourd'hui la responsabilité de la majeure partie des soins aux enfants et des tâches ménagères.
- Les femmes n'ont pas accès aux mêmes réseaux que les hommes.
- Les femmes ont plus de mal que les hommes à recueillir des fonds pour leur campagne.
- Il y a beaucoup d'autres possibilités de carrière qui s'offrent aux femmes aujourd'hui au Canada.
- Il y a un manque de modèles politiques féminins.
- Quand un homme a du succès, il est aimé par les hommes aussi bien que par les femmes. Quand une

---

femme a du succès, les gens des deux sexes l'aiment moins. Sheryl Sandberg, l'auteure du livre *En avant toutes*, croit que cette prévention se situe au cœur même des raisons pour lesquelles les femmes hésitent à se lancer en politique. Quand un homme est coriace, il est admiré; quand une femme est coriace, elle est une garce.

- Il y a des gens qui ne veulent pas vivre dans un aquarium.
- Bien des gens veulent avoir une vie plus équilibrée que ce que la politique peut leur offrir.
- Les femmes ne sont pas jugées comme les hommes lorsque des enfants sont en cause. Une femme est considérée comme une mauvaise mère si elle laisse ses enfants à la maison pendant des jours d'affilée (avec leur père) pour aller faire de la politique. On entend rarement dire de telles choses à propos des hommes.
- Il y a un dégoût croissant pour tout ce qui est politique. Le cynisme à l'égard de la politique, et des hommes et femmes politiques, est en hausse.
- Il serait peut-être temps que nous cessions d'analyser et de suranalyser les obstacles auxquels les femmes se heurtent. Nous les connaissons. Il serait peut-être temps que nous amorcions une nouvelle conversation!

La culture ne s'adaptera pas tant qu'il n'y aura pas assez de femmes dirigeantes pour la transformer. Nous devons intensifier nos efforts et centrer notre attention afin que cela se produise. Les femmes investies d'un plus grand pouvoir d'action peuvent accomplir beaucoup de choses. Saviez-vous que l'éducation plus poussée reçue par les femmes dans le monde entier a prévenu le décès de plus de quatre millions d'enfants entre 1970 et 2009? C'est une statistique très éloquente.

Tant les femmes que les chefs de parti doivent assumer une plus grande responsabilité à l'égard du changement. Il faudra qu'il y ait plus de femmes chez les dirigeants pour que soient apportés les changements qui permettront à plus de femmes de faire partie des dirigeants – on ne peut pas être ce qu'on ne peut pas voir!

---

# Le Canada et le Réseau mondial des directeurs parlementaires du budget

---

Usman W. Chohan

*Beaucoup de pays envisagent la formation d'un bureau du directeur parlementaire du budget (BDPB) pour accroître la transparence de leur processus budgétaire. Ils se heurtent toutefois à une vive résistance politique. En effet, la divergence d'opinions entre ces bureaux et les autres organes du gouvernement a parfois mis à risque l'existence même de l'institution, et la menace très crédible de représailles de la part d'autres institutions gouvernementales (compressions budgétaires, congédiement ou abolition de l'institution) plane perpétuellement sur les directeurs parlementaires du budget comme une épée de Damoclès. Pour favoriser la collaboration entre les bureaux, une conférence a eu lieu à Montréal en juin 2013. Exposés, ateliers, réflexions de groupe, études de cas et débats ont permis aux participants de s'unir en une communauté extrêmement active et motivée. Les participants ont convenu de former un réseau mondial des directeurs parlementaires du budget pour favoriser un échange dynamique d'information à l'aide de divers outils de pointe et de mécanismes de collaboration. Cet article examine le rôle clé joué par le Canada dans le colloque et la création de ce réseau.*

Pour reprendre l'image évoquée par Sahir Khan, directeur parlementaire adjoint du budget du Canada – Analyse des dépenses et des revenus, un BDPB est une pilule amère que rejette vivement, au début, l'organisme législatif qu'il tente de guérir. Le BDPB verra des « anticorps » politiques rejeter cet « envahisseur étranger » à cause de ses effets astringents à court terme, même si, à long terme, l'organe législatif en bénéficiera. En outre, le BDPB parle une langue étrangère sur la scène politique : une langue économique et financière, alors que ses interlocuteurs sont habitués au langage politique et juridique. De plus, comme l'espace politique est, de nature, une équation à somme nulle, le moindre gain réalisé par le BDPB en tant qu'institution se fait aux dépens des autres acteurs politiques, ce qui signifie que chaque centimètre d'espace politique qu'il réussit à arracher empiète sur une entité politique auparavant

bien installée. En effet, les avantages salubres à long terme du BDPB ne sont souvent pas pris en compte par ceux qui le considèrent comme un *agent perturbateur* dans le paradigme politique, et le Canada ne fait pas exception à la règle.

Depuis sa création il y a cinq ans, le Bureau du directeur parlementaire du budget du Canada s'est battu avec acharnement pour se forger une réputation d'analyste rigoureux et maximiser le rendement de ses modestes ressources. Il a obtenu un succès remarquable sur les deux plans. Sous l'égide du directeur parlementaire du budget Kevin Page pendant la plus grande partie de cette période, le petit bureau de 14 personnes doté d'un budget dérisoire de 2,8 millions de dollars s'est bâti une réputation inattaquable de professionnalisme et a travaillé avec diligence pour accroître la transparence et améliorer la surveillance d'un organe législatif gérant des crédits de l'ordre de 250 milliards de dollars.

Ce succès a cependant un prix. Voici deux exemples notables de problèmes éprouvés par le Bureau depuis le début. Premièrement, l'analyse assidue par le Bureau de l'achat par le Canada de chasseurs F-35 l'a mené à prévoir des coûts de 30 milliards de dollars pour cette initiative, à savoir le double de ce que le gouvernement avait déclaré; on a plus tard donné raison au Bureau pour son solide travail d'analyse. Deuxièmement, le Bureau a constaté que le coût de la participation du Canada à la guerre en Afghanistan était beau-

---

*Usman Chohan est candidat à la maîtrise é de l'Institut d'études sur le développement international de l'Université McGill. Il a participé au colloque sur la transparence du gouvernement, de l'information et des budgets qui s'est déroulé à Montréal du 17 au 19 juin 2013. Il s'agit d'un projet concerté entre l'Université McGill et l'Institut de la Banque mondiale organisé par Rick Stapenhurst (McGill) et Mitchell O'Brien (Programme de renforcement parlementaire de l'Institut de la Banque mondiale).*

coup plus élevé que ce à quoi on s'attendait, ce qui a soulevé des questions importantes sur la valeur de cette participation pour le Canada. Ces incidents ont mis la viabilité du Bureau en jeu, en grande partie à cause du plafonnement des fonds qui lui sont accordés, et l'analyse impartiale et logique du directeur parlementaire du budget semblait presque une victoire à la Pyrrhus. Malgré cela, le Bureau a survécu et continue aujourd'hui de renforcer sa réputation en matière d'intégrité intellectuelle.

Comme ces exemples le montrent, l'expérience du BDPB du Canada, malgré sa jeunesse institutionnelle, fournit de précieuses leçons aux bureaux similaires d'autres pays. En outre, les problèmes que le BDPB du Canada a éprouvés et éprouve encore aujourd'hui ne sont pas uniques, mais *universels*. C'est pourquoi d'autres pays peuvent prendre exemple sur le Canada et apprendre de ses expériences lorsqu'ils s'emploient à renforcer leurs capacités de surveillance budgétaire – *Amicus est tanquam alter idem*.

Par conséquent, pour que les pays puissent prendre exemple sur le Canada et que le BDPB élargisse son rôle de leadership, il doit y avoir une plus grande cohésion et de meilleures communications entre les bureaux parlementaires du budget. Les délégués au colloque de Montréal ont donc recommandé de former une *communauté de praticiens* qui augmenterait la capacité technique des BDPB par le partage de connaissances, la mise en commun d'expériences et l'élaboration de pratiques exemplaires. Par la même occasion, ils ont établi une feuille de route pour l'avenir de la communauté de praticiens.

### Un coup d'œil sur le BDPB du Canada

Le colloque a commencé par une perspective enrichissante sur le BDPB du Canada par Sahir Khan. Dans son exposé, il a donné aux délégués étrangers un aperçu de la dynamique politique et économique qui a mené à la création du Bureau. Un thème dominant de son exposé portait sur la capacité d'optimiser les ressources du Bureau et d'effectuer un nombre considérable d'analyses en dépit de ses capacités limitées. Cependant, malgré ces difficultés, le Bureau canadien est parvenu à remplir son mandat avec diligence grâce à trois facteurs. Premièrement, il n'est pas tenu d'arriver à

un résultat prédéterminé, ce qui augmente sa rigueur intellectuelle; deuxièmement, il fait appel à de grands experts du monde entier et ne ménage pas ses efforts pour solliciter les meilleurs dans le domaine, où qu'ils se trouvent. Troisièmement, en raison de la nature indépendante et non monétaire de leur travail d'analyse, il réussit à obtenir de l'aide gratuitement de la part d'entités indépendantes.

M. Khan a alors précisé qu'il y avait deux grands facteurs favorisant la croissance des BDPB : la perte de confiance du public et les attentes du public. En effet, le public est davantage conditionné à recevoir plus de points de données et à choisir *qui* il veut croire. M. Khan a ensuite donné des précisions sur certains des problèmes éprouvés par le Bureau (acquisition de talents, budgets et opposition politique, notamment). Il a résumé la situation en affirmant que pour chaque dossier sur lequel le Bureau travaillait, la moitié des parlementaires aimait les conclusions du Bureau et l'autre pas. Le problème, c'est que ce n'est jamais la même moitié.

### La plateforme électronique du BDPB

La délégation canadienne a ensuite dévoilé ce qui a constitué l'un des moments forts du colloque et qui démontre l'engagement du BDPB canadien à l'égard des avancées technologiques : une plateforme électronique, encore en développement, qui apportera un élément novateur de collaboration à la communauté de praticiens des BDPB. M. Khan a indiqué que ce portail créerait un *effet multiplicateur*, car l'utilisation efficace de la technologie permettrait d'optimiser les ressources, et « un petit bureau de 14 personnes commencera à avoir l'air vraiment grand ». La plateforme électronique exploitera la capacité infonuagique de l'Université d'Ottawa et plusieurs technologies de pointe, dont la plateforme de vidéoconférence WebEx Web de Cisco Systems, ainsi que le *métabalisage* pour améliorer l'accessibilité de son moteur de recherche. La plateforme électronique du BDPB corrigera deux grandes lacunes en augmentant la capacité des membres de partager du contenu technique (les aspects pratiques du travail du BDPB) et en permettant aux membres du personnel de niveau intermédiaire (ceux qui participent plus activement au fonctionnement régulier et quotidien des projets) d'interagir de manière



Le colloque a rassemblé des directeurs parlementaires du budget, des parlementaires, des universitaires et d'autres experts d'une dizaine de pays.

dynamique. Ailleurs dans le colloque, on avait présenté aux délégués le portail de collaboration et de développement mis au point par l'Institut de la Banque mondiale en tant que précurseur de la plateforme électronique du BDPB.

### Assistance technique du BDPB canadien

La délégation canadienne a donné deux autres exposés grandement appréciés en raison de leur nature technique et axée sur le rendement : un sur l'amélioration de l'accès aux données, par Tolga Yalkin, et l'autre sur l'amélioration des outils analytiques dans le processus budgétaire, par Mostafa Askari.

Le premier exposé mettait l'accent sur les méthodes de recherche qu'un BDPB devrait employer pour acquérir de l'information rapidement et de manière fiable sans surcharger ses ressources. L'un des principaux obstacles auxquels se heurtent tous les BDPB est l'accès limité qui leur est donné à l'information vitale dont ils ont besoin, un phénomène souvent décrit comme une *asymétrie de l'information* par rapport aux autres organes du gouvernement. En ce qui concerne l'amélioration de l'accès aux données, le présentateur a préconisé trois approches. Premièrement, faire preuve de flexibilité, afin de chercher constamment de nouveaux moyens d'obtenir des données et ainsi disposer de mécanismes de remplacement lorsqu'on se heurte à un mur. Ensuite, chercher de l'aide externe (judiciaire et parlementaire) pour surmonter plus facilement les obstacles à l'information. Enfin, établir de solides relations de travail informelles à tous les niveaux – on ne saurait trop insister sur l'importance de l'élément humain dans la recherche du BDPB, car, dans bien des cas, c'est la touche personnelle qui permet de contourner les obstacles à l'information.

L'exposé de M. Askari, quant à lui, portait sur l'amélioration des outils d'analyse budgétaire d'un BDPB et couvrait des éléments cruciaux, comme l'analyse budgétaire, l'analyse fiscale, l'analyse du Budget des dépenses et les modèles de prévision des coûts. M. Askari a donné des éclaircissements sur plusieurs techniques permettant un examen rigoureux et efficace des principales questions stratégiques. Il a ensuite passé en revue divers modèles prévisionnels et financiers, qui sont au cœur de toute analyse budgétaire judicieuse. Il a mis l'accent sur le pouvoir de la simplicité; par exemple, la *courbe de Phillips* et la *règle de Taylor* sont des modèles comportant tous deux une poignée de variables seulement, mais ils pourraient avoir des répercussions importantes sur les prévisions en matière de taux d'intérêt et d'inflation, puisqu'ils permettent d'étudier des questions stratégiques complexes au moyen d'équations simples, mais puissantes. Le présentateur a aussi abordé d'autres paramètres connexes, comme les horizons à court et à long termes, l'élaboration de modèles financiers fondés sur la valeur actualisée nette et d'autres techniques de prévision financière. En résumé, il a fait une présentation technique enrichissante sur les modèles

financiers qui a donné aux délégués étrangers un aperçu des méthodes sophistiquées qu'emploie le BDPB du Canada.

Par ailleurs, l'ancien directeur parlementaire du budget du Canada, Kevin Page, a parlé de sa contribution importante au lancement et au maintien du BDPB du Canada au cours des cinq dernières années. Le rôle qu'il a joué au Bureau n'est pas apprécié à sa juste valeur, compte tenu du fait que c'est sous sa direction que cette institution canadienne est devenue une championne des analyses indépendantes et impartiales.

M. Page a décrit ses années passées à la barre du Bureau comme les meilleures de ses 30 ans de carrière. Il a eu droit aux applaudissements nourris des participants quand, inscrivant le rôle du Bureau dans un cadre plus vaste, il a demandé : « Quelles institutions laissons-nous à nos enfants? Qu'est-ce que nous léguons à la prochaine génération en ce qui a trait à la transparence? » et déclaré : « La transparence, et non le secret, sera la voie de l'avenir. Nous contribuons à créer l'avenir. »

***Nous devons nous demander aujourd'hui quelles institutions nous laissons à nos enfants et ce que notre institution léguera à la prochaine génération. Rappelez-vous qu'il n'y a pas de désavantages à bâtir des institutions démocratiques plus fortes.***

Kevin Page

Ancien directeur parlementaire du budget du Canada

M. Page a mis les choses en contexte pour les délégués : « Durant mon mandat, la confiance envers les institutions n'a jamais été aussi basse. Cela prouve à quel point notre rôle est nécessaire. » Il a répété qu'il était impossible d'attribuer un prix ou une valeur monétaire au bien que nous faisons ». Faisant référence à l'ouvrage *Pourquoi les pays échouent*<sup>1</sup>, il a parlé de l'un des trois facteurs nuisant à la prospérité des États, à savoir *quand les législatures sont incapables d'exiger des comptes de l'exécutif*, soulignant ainsi l'importance des BDPB qui ont renforcé les législatures et donc contribué à la prospérité.

M. Page a exposé succinctement trois leçons importantes qu'il a tirées de sa carrière au Bureau : faire du travail de qualité – « c'est votre assurance, au bout du compte »; communiquer efficacement et expliquer ce qu'on fait – « ne pas critiquer sans expliquer »; et se bâtir une carapace, car les affrontements avec le gouvernement sont monnaie courante dans ce travail.



Kevin Page.

### Universalité des problèmes

Grâce aux présentations de la délégation canadienne, les délégués étrangers ont pu juxtaposer leurs expériences et celles du Canada et parvenir à la conclusion indiscutable que les problèmes éprouvés par le Bureau sont de nature universelle. Il y a en effet de grandes similitudes entre les pays, malgré leurs différences géographiques et politiques : pressions politiques, acquisition de talents, manque de ressources et asymétrie de l'information, entre autres. De nombreux pays ont exprimé leurs doléances personnelles à l'égard de chacun de ces éléments. L'Ouganda et l'Afrique du Sud ont parlé de leurs difficultés relatives à l'acquisition et à la conservation des talents. Ils ont affirmé que le taux d'attrition des analystes était extraordinairement élevé. Le

Libéria, le Nigeria et la Zambie ont parlé du manque de ressources de leur BDPB et ajouté que même le minimum vital était souvent hors de portée. La Thaïlande a parlé des difficultés politiques, comme l'asymétrie de l'information, engendrées par le fait que son assemblée législative était dominée par un seul parti. Enfin, l'Ouganda a parlé de ses préoccupations relativement à l'abrogation possible de la loi budgétaire qui a mené à la formation du BDPB de son pays. En résumé, les questions soulevées par le Canada n'étaient pas uniques à lui, mais touchaient beaucoup d'autres pays et ont concrétisé le sentiment de solidarité entre les délégués membres.

***En Ouganda, nous avons un BDPB depuis plus de 12 ans, et cette institution découle d'une longue procédure législative. Toutefois, la loi budgétaire de l'Ouganda pourrait être abrogée. Nous avons donc trouvé l'appui de nos collègues ici très réconfortant et encourageant, et nous espérons que le BDPB survivra en Ouganda.***

Samuel Huxley Wankaya  
Directeur parlementaire du budget, Ouganda

De son côté, Lisa von Trapp, de l'OCDE, a présenté plusieurs exemples de modèles de conseils financiers adoptés au sein de l'OCDE et a parlé des divers mécanismes qui pourront contribuer à une communauté de praticiens efficace. Les délégués se sont répartis en cinq groupes de travail et se sont penchés sur diverses questions relatives à la formation de la communauté (mandat, activités, capacités de réseautage et produits livrables, notamment). Ils ont ensuite présenté leurs conclusions et établi un calendrier attribuant des tâches aux participants sur une période de 12 à 18 mois. Ainsi est né le Réseau mondial des *directeurs parlementaires du budget*.

### Notes

1. Daron Acemoglu et James Robinson, *Pourquoi les pays échouent : les origines du pouvoir, de la prospérité et de la pauvreté*, Crown Publishing, New York, 2012.

---

# *Diversité raciale lors des élections fédérales de 2011: candidats et députés issus des minorités visibles*

---

**Jerome H. Black**

*Les élections fédérales de 2011 se sont démarquées à plusieurs égards. Le Parti libéral a recueilli le plus petit nombre de sièges de sa longue histoire. Le Nouveau Parti démocratique a fait élire le plus grand contingent de députés à ce jour, ce qui lui a permis de former l'opposition officielle pour la première fois. L'élection directe d'un candidat du Parti vert a été une autre première. À l'issue des élections, la diversité raciale et de genre au sein du Parlement avait atteint des niveaux records. Une fois les votes comptabilisés, 76 femmes s'étaient taillé une place à la Chambre des communes, donc sept de plus qu'en 2008. L'article porte principalement sur la représentation des minorités visibles, qui a également atteint un sommet lors des élections de 2011.*

**D**ans l'ensemble, 28 députés des minorités visibles ont été élus en 2011<sup>1</sup>, soit 9,1 % de l'ensemble des membres de la Chambre des communes (308); un résultat qui est légèrement supérieur aux 21 députés élus en 2008 (6,8 % de tous les députés). Le tableau 1 présente un contexte élargi et regroupe des données comparables remontant aux élections de 1993, année où des députés des minorités visibles ont été élus pour la première fois en nombre significatif. Une telle perspective longitudinale donne du poids à la signification des résultats des élections de 2011. D'abord, le nombre de députés des minorités visibles n'a pas toujours augmenté d'une élection à l'autre et, en effet, si l'on considère deux paires d'élections, soit 1997-2000 et 2006-2008, il a réellement diminué, ce qui rend d'autant plus remarquable l'amélioration constatée entre 2008 et 2011. Ensuite, l'élection de sept députés des minorités visibles de plus en 2011 mérite notre attention en raison de la faible augmentation constatée entre certaines paires d'élections : par exemple, il s'est ajouté seulement deux députés entre 2004 et 2006.

Ceci étant dit, il est possible d'adopter une perspective plus modérée sur l'incidence des élections de 2011 en matière de diversité, selon laquelle ces élections n'ont pas

changé grand-chose au fait que les minorités visibles demeurent considérablement sous-représentées au Parlement par rapport à leur présence dans la population générale. Le tableau 1 illustre également ce point de vue important, car il indique les pourcentages des minorités visibles (en augmentation croissante) dans la population, de même que les rapports entre le pourcentage des députés des minorités visibles au Parlement et des minorités visibles dans la population. Selon ce calcul, un rapport de 1 signifie que la présence des minorités visibles à la Chambre des communes correspond à sa part dans la population. Un rapport de 0,5 signifierait que le niveau de représentation est seulement la moitié de « ce qu'elle devrait être » compte tenu du pourcentage dans la population. Comme on peut le constater, le rapport de 2011 se rapproche de ce niveau, soit 0,48<sup>2</sup>; autrement dit, il aurait fallu élire 59 députés des minorités visibles pour éliminer complètement le déficit de représentation. De plus, l'écart n'a pas diminué beaucoup en 2011 par rapport aux élections précédentes. En effet, malgré une réduction par rapport aux élections de 2008 (rapport de 0,39), il est le même que celui des élections de 2004 et de 2006. Élément encore plus frappant, on constate que le rapport pour 2011 est virtuellement le même qu'en 1993 (0,47); six élections plus tard, la représentation des minorités visibles n'a pas progressé.

En résumé, la représentation des minorités visibles à la suite des élections de 2011 revêt tant des aspects positifs que négatifs. De vastes forces contraires agissent, les unes en fa-

---

*Jerome H. Black est professeur agrégé au département de sciences politiques à l'Université McGill.*

**Tableau 1**  
**Députés des minorités visibles 1993-2011**

	1993	1997	2000	2004	2006	2008	2011
<b>Tous les députés</b>							
Nombre	13	19	17	22	24	21	28
%	4,4	6,3	5,6	7,1	7,8	6,8	9,1
% de minorités visibles dans la population	9,4	11,2	13,4	14,9	16,2	17,3	19,1
*Rapport entre le % de députés et le % dans la population	,47	,56	,42	,48	,48	,39	,48
<b>Par parti*</b>							
BQ	--	--	--	9,1	16,7	14,3	3,6
PCC	7,7	26,3	29,4	31,8	25,0	38,1	42,9
Lib	92,3	68,4	70,6	59,1	54,2	42,9	7,1
NPD	--	5,3	--	--	4,2	4,8	46,4
(N)	(13)	(19)	(17)	(22)	(24)	(21)	(28)

\* Pourcentage des colonnes.

Source : Pour les données de 1993-2008, voir Jerome H. Black, « Candidats et députés des minorités visibles : Mise à jour basée sur les élections fédérales de 2008 », *Revue parlementaire canadienne*. vol. 34, n° 1, 2011, p. 30-34. Les données de 2011 sur les députés ont été colligées par l'auteur; pour l'estimation du recensement concernant l'année 2011, voir le texte.

veur d'un accroissement de la représentation et les autres, en obstruction à celui-ci.; il n'est donc pas surprenant que la hausse soit plus graduelle qu'impressionnante. D'une part, le nombre de candidats de minorités visibles peut être stimulé par l'intensification de la concurrence pour obtenir les votes des nouveaux Canadiens, dont la majorité fait partie du groupe des minorités visibles; cette situation a incité les partis à envisager la nomination d'un plus grand nombre de candidats issus de minorités visibles. D'autre part, les effets de l'antériorité et diverses formes de discrimination résiduelle contribuent au *statu quo*.

#### Députés de minorités visibles dans les partis

Il est évident que la solide performance inattendue du NPD, désignée familièrement sous le vocable de « vague orange », a grandement contribué à faire augmenter le nombre de députés issus de minorités visibles. Le nombre de sièges obtenus par le parti par rapport à 2008 a presque triplé, et ce résultat a entraîné l'élection de 13 députés de minorités visibles, soit le plus grand nombre de tous les partis. Au tableau 1, le pourcentage correspondant à ce nombre est indiqué; donc, parmi les 28 membres de minorités visibles élus comme députés en 2011, 46,4 % étaient des membres du NPD. Les pourcentages des élections antérieures qui y

figurent font ressortir l'ampleur du mouvement amorcé pour le NPD lors des élections de 2011. Dans aucune des élections antérieures, le parti n'avait réussi à faire élire plus d'un membre de minorité visible. La performance du Parti conservateur, l'élection de 12 députés de minorités visibles, a également grandement contribué à l'accroissement du total. Dans ce cas cependant, le résultat s'inscrit dans une tendance à la hausse presque systématique au sein de ce parti (ainsi que de ses formations antérieures), car les pourcentages de tous les députés de minorités visibles de ce parti pour la période de 1993 à 2008 sont passés de 7,7 % à 38,1 %. En 2011, le parti a atteint son apogée lorsque ce pourcentage a atteint 42,9 %.

La situation des libéraux et du Bloc Québécois soulève la question suivante: la faible performance de ces partis aux élections de 2011 a-t-elle limité l'élection potentielle d'un nombre plus élevé de députés de minorités visibles? D'un côté, la réponse qui semble s'imposer est oui. Après tout, la mauvaise fortune de ces deux partis ne constitue que l'envers du succès des conservateurs et du NPD; plus précisément, bon nombre de leurs candidats sortants issus de minorités visibles ont été défaits. Les libéraux n'ont fait élire que deux membres de minorités visibles (7,1 % de tous les députés de minorités visibles), tandis qu'en 2008, ils en avaient

fait élire neuf (42,9 %). Cependant, le déclin du parti n'est pas nouveau. Leur part de membres de minorités visibles chute de manière constante, du sommet de 92,3 % en 1993.<sup>3</sup>. Cependant, la dégringolade qui a suivi en 2011 donne à réfléchir. En ce qui a trait au BQ, il n'a fait élire qu'une poignée de députés de minorités visibles aux élections les plus récentes, soit 16,7 % et 14,3 % en 2006 et en 2008, trois personnes à chaque élection, mais une seule en 2011.

Un autre raisonnement permettrait de mieux expliquer le rôle possible qu'aurait joué la défaite des libéraux et du BQ dans la réduction du nombre de députés des minorités visibles. Si les nouveaux députés des minorités visibles du Parti conservateur et du NPD ont défait les députés sortants des minorités visibles du Parti libéral et du BQ élus lors des élections de 2008, « l'effet de remplacement » signifierait alors que les pertes électorales globales des deux partis n'ont presque pas eu d'incidence sur le nombre total de députés. En général, cet effet de remplacement ne s'est pas produit. Parmi les 18 députés des minorités visibles élus pour la première fois en 2011, seulement cinq ont défait un député sortant de minorités visibles. Si le Parti libéral et le BQ avaient eu de meilleurs résultats, même modestes, ils pourraient avoir conservé un plus grand nombre de sièges occupés par des membres de minorités visibles, et, de ce fait, contribué à la hausse de la représentation des minorités visibles.

### Candidats issus de minorités visibles et leur parti

La tautologie selon laquelle les chances d'élection d'un plus grand nombre de candidats issus de minorités visibles augmentent avec le nombre de candidats de ces origines nous impose d'étudier ce dernier point. Les données sur les candidats ont toujours permis de comprendre la représentation des minorités visibles, et les données sur les élections de 2011 ne font pas exception à la règle. En même temps, la relation entre le nombre de candidats et le nombre de dépu-

tés n'est pas directe, mais dépend de nombreuses variables – dont certaines ont déjà été mentionnées – qui expliquent l'élection d'un plus ou moins grand nombre de membres de minorités visibles. Nous nous concentrons ici sur les possibilités de gain des partis. Bien que les candidats des meilleurs partis aient de meilleures chances de l'emporter, le facteur le plus déterminant est la compétitivité ou les perspectives électorales des partis des candidats dans les circonscriptions où les candidats se présentent. Même si les partis les plus importants peuvent, par définition, gagner dans un plus grand nombre de comtés, les grands écarts entre les régions au chapitre des appuis du parti signifient que tous les partis ont leurs points forts et leurs points faibles.

En temps normal, le résultat antérieur obtenu dans une circonscription sert de fondement pour juger des chances d'un parti aux prochaines élections. Il va sans dire que les partis recrutent et nomment les candidats en tenant compte des circonstances relatives à la compétition et s'attendent à une corrélation approximative entre le résultat antérieur et le résultat de la prochaine élection. Bien sûr, on sait que des éléments imprévus viendront agir sur le résultat, mais peu de personnes avaient anticipé les résultats surprenants des élections de 2011. De nombreux candidats libéraux et du BQ ont connu la défaite dans des circonscriptions où ils étaient habituellement considérés comme favoris, sinon assurés de la victoire. D'autre part, un grand nombre de candidats du NPD ont été élus dans des comtés dans lesquels le parti n'avait pas de chance réaliste de l'emporter. Cela est particulièrement vrai au Québec, où un nombre considérable de députés de minorités visibles ont été élus dans des circonscriptions où leur parti tirait péniblement de l'arrière en 2008. Ce qui a eu une réelle importance pour ces députés n'était pas tant les perspectives électorales du parti, mais le simple fait qu'ils avaient été nommés candidats.

Quel est donc le nombre exact de candidats issus de minorités visibles qui ont été nommés par le parti et par les autres partis concurrents? Comment les chiffres actuels se comparent-ils à ceux des élections antérieures? De plus, quel est le portrait fidèle de la concurrence entre les partis en 2011? Même si les marges électorales obtenues en 2008 ont une pertinence moindre sur les résultats de 2011, cela ne signifie pas qu'elles sont complètement insignifiantes. Quoi qu'il en soit, examiner les chances de succès électoral fournit de l'information sur les intentions des partis en ce qui a trait à la promotion des minorités visibles dans les circonscriptions présentant des chances de succès. Selon les données recueillies sur les élections précédentes, il est aussi probable que, dans l'ensemble, les partis présentent aux élections autant de candidats de minorités visibles que d'autres candidats dans les comtés qui leur sont favorables. Également, l'égalité de traitement varie d'un parti à l'autre et d'une élection à l'autre. Où se situent les élections de 2011 par rapport à cette caractérisation?

<b>Tableau 2</b>				
<b>Candidats des minorités visibles, 2004-2011</b>				
	<b>2004</b>	<b>2006</b>	<b>2008</b>	<b>2011</b>
<b>Tous les candidats (%)</b>	9,3	9,0	10,1	9,7
<b>Par parti (%)</b>				
BQ	6,7	7,8	10,7	8,0
PCC	10,7	8,1	9,8	10,1
Lib	8,4	11,0	9,8	9,1
NPD	9,4	7,8	10,7	10,4
Source : Pour les données de 2004-2008, voir Jerome H. Black, « Candidats et députés des minorités visibles : Mise à jour basée sur les élections fédérales de 2008 », <i>Revue parlementaire canadienne</i> . vol. 34, n° 1, 2011, p. 30-34. Les données de 2011 sur les candidats ont été colligées par l'auteur.				

---

Les réponses à ces questions portant sur les candidats débutent au tableau 2, qui indique le pourcentage global de candidats issus de minorités visibles qui ont été nommés par les partis en 2011. Encore une fois, les données des trois élections précédentes sont présentées en guise de contexte. Les élections de 2004 constituent un point de départ adéquat parce qu'elles se sont produites après la fusion du parti de l'Alliance canadienne et du Parti progressiste-conservateur et qu'ainsi, après cette date, les principales formations politiques en présence sont les mêmes. De plus, les élections de 2004 marquent une montée en flèche de la nomination de candidats de minorités visibles dans les principaux partis politiques, soit le double (9,3 %) de leur présence en 2000.

Il s'avère que les pourcentages n'ont pas augmenté considérablement depuis ce temps. Ils ont baissé à 9 % en 2006, puis augmenté à 10,1 % en 2008; de même, les chiffres bruts sous-jacents affichent la même variation modeste, soit 93, 90 et 101, pour ces années respectives. Les élections de 2011 ont suivi la même tendance quant à la faiblesse de l'écart : dans l'ensemble, les principaux partis ont nommé 97 candidats de minorités visibles, soit 9,7 % des bassins de candidats combinés. Par conséquent, de ce point de vue global, les données indiquent que la situation a essentiellement stagné en ce qui a trait à l'avancement de la représentation des minorités visibles parmi les candidats. Il va sans dire que la croissance modeste du nombre de députés issus de minorités visibles en 2011 ne peut simplement s'expliquer par une augmentation correspondante du nombre de candidats de minorités visibles.

Le tableau 2 indique également les pourcentages de minorités visibles séparément pour chacun des quatre grands partis, ce qui illustre l'écart déjà implicite entre les partis et les différentes élections, mais ne permet pas de dégager de tendances communes ou continues. Durant la période des élections de 2004-2008, seul le BQ a nommé un plus grand nombre de candidats chaque fois pour atteindre 10,7 %; toutefois en 2011, le pourcentage ne dépassait pas 8 %. Quant au Parti conservateur et au NPD, les pourcentages ont diminué entre 2004 et 2006 pour augmenter en 2008, tandis que l'inverse s'est produit chez les libéraux. Aux élections de 2011, les pourcentages pour chacun des partis ne différaient pas considérablement de ceux de 2008.

Même si elles sont instructives, ces données ne permettent pas d'approfondir l'approche de sélection des candidats de minorités visibles adoptée par les partis, car elles incluent les candidats nommés de nouveau. En effet, les députés sortants sont habituellement nommés de nouveau, par conséquent, les autres considérations relatives au recrutement et à la nomination ont moins d'importance. Si l'on considère seulement les nouveaux candidats, on peut s'attarder à leurs caractéristiques, notamment leurs origines ethnoraciales, au moment de leur sélection ou avant. La tendance des nouveaux candidats connaît également des hauts et des bas. En

2004, 72 membres de minorités visibles des quatre principaux partis se sont présentés; ce nombre a baissé à 53 en 2006, puis est remonté à 66 en 2008. Enfin, en 2011, les mêmes partis ont désigné 65 membres de minorités visibles. La dernière élection ne constitue donc pas une exception à cet égard.

Le tableau 3 présente des données pertinentes propres aux trois principaux partis<sup>4</sup>. Les deux premières lignes indiquent le nombre et le pourcentage de candidats de minorités visibles pour tous les nouveaux candidats. Par exemple, en 2004, les conservateurs ont nommé 25 membres de minorités visibles, ce qui représente 12 % des nouveaux candidats du parti. La troisième ligne donne le pourcentage de candidats de minorités visibles qui se sont présentés dans des circonscriptions gagnables (où le parti a remporté l'élection précédente ou s'il l'a perdue, l'a fait par une marge d'au plus 10 %). En ajoutant les données de la quatrième ligne, soit le pourcentage de candidats ne provenant pas de minorités visibles, on peut comprendre dans quelle mesure les partis favorisent de manière sérieuse et équitable la candidature de membres des minorités visibles. Ainsi, lors des élections de 2004, le Parti conservateur a présenté 28 % de leurs candidats de minorités visibles et 40 % de candidats non issus de minorités visibles dans des circonscriptions gagnables, ce qui indique un léger parti pris en défaveur du premier groupe.

Une perspective générale qui se dégage des données de 2004 et 2008 est que les partis individuels, si l'on en juge par le nombre de nominations et les considérations de gain, n'ont pas fait preuve de cohérence dans l'avancement de la représentation des candidats de minorités visibles. En général, un accroissement des efforts de promotion lors d'une élection est suivi de leur affaiblissement à la suivante. Cela ne veut pas dire que cette action est délibérée. Ces tendances en dents de scie reflètent plutôt les aléas résultant des initiatives prises par les partis dans différentes circonscriptions, en réponse à des facteurs locaux et sans l'appui de lignes directrices du parti national. Il en résulte des fluctuations quelque peu erratiques dans la représentation globale des minorités visibles au fil des élections.

Toutefois, cette incohérence semble avoir pour conséquence de limiter la représentation des minorités visibles en deçà des possibilités. Cela est attribuable à la différence de vigueur des efforts de promotion consentis par les différents partis. Cette situation s'applique particulièrement au Parti conservateur et au Parti libéral, qui ont dominé lors des élections de 2004 et de 2008. En 2004, les conservateurs ont présenté un plus grand nombre de nouveaux candidats de minorités visibles que les libéraux (25 comparativement à 16), mais les libéraux ont présenté ces candidats dans des circonscriptions gagnables (38 % comparativement à 28 % pour les conservateurs). Aux élections suivantes, les libéraux disposaient d'un avantage quant au nombre (20 par rapport à 16), mais les deux partis n'ont fait qu'une faible

**Tableau 3**  
**Candidats issus de minorités visibles, Partis et circonscriptions favorables, 2004-2011**  
**(nouveaux candidats seulement)**

	2004	2006	2008	2011
<b>Parti conservateur</b>				
Minorités visibles	25	16	19	20
% de minorités visibles	12	9,2	11,2	13,4
% minorités visibles dans des circonscriptions favorables*	28	6	32	25
% non issu de minorités visibles dans des circonscriptions favorables *	40	22	23	23
<b>Parti libéral</b>				
Minorités visibles	16	20	16	18
% de minorités visibles	9,4	13,2	7,8	9,1
% minorités visibles dans des circonscriptions favorables *	38	15	6	39
% non issu de minorités visibles dans des circonscriptions favorables *	36	36	30	12
<b>NPD</b>				
Minorités visibles	26	13	27	26
% de minorités visibles	9,8	7,3	12,3	12,0
% minorités visibles dans des circonscriptions favorables *	4	8	7	8
% non issu de minorités visibles dans des circonscriptions favorables*	2	5	8	5
* Les circonscriptions favorables sont définies comme étant celles dans lesquelles le parti a gagné l'élection précédente ou l'a perdue par une marge d'au plus 10 % .				

promotion de ces candidats dans des circonscriptions gagnables. Les conservateurs n'ont présenté que 6 % de leurs candidats de minorités visibles dans ces circonscriptions alors que les libéraux en ont présenté 15 %. De plus, comme nous pouvons le constater, les deux partis ont présenté un plus grand nombre de candidats non issus des minorités visibles dans des circonscriptions favorables. Aux élections de 2008, les conservateurs ont à la fois haussé leur nombre de candidats de minorités visibles (jusqu'à 19) et les ont présentés dans des circonscriptions qui leur offraient les meilleures chances (32 % par rapport à 23 % pour les candidats non issus de minorités visibles). Cependant, les efforts des libéraux ont diminué encore plus, tant en ce qui a trait au nombre de candidats (baisse à 16) qu'à la présentation dans des circonscriptions favorables (seulement 6 %).

Pour sa part, les antécédents du NPD à cet égard sont quelque peu incohérents durant cette même période. En 2004, ils ont recruté 26 membres de minorités visibles comme nouveaux candidats (9,8 %), mais seulement 13 (7,3 %) lors de l'élection suivante; le nombre de candidats a de nouveau augmenté en 2008 (il a plus que doublé pour atteindre 27 (12,3 %)). En ce qui concerne les circonscriptions gagnables, le statut de parti minoritaire du NPD a considérablement limité sa capacité à présenter un plus grand nombre de candidats dans de telles circonscriptions; toutefois, en

règle générale, la présentation des candidats a été répartie également entre les candidats issus de minorités visibles et non visibles.

Les élections de 2011 ne se conforment pas au modèle décrit ci-dessus, car aucun des trois partis n'a affaibli son soutien aux candidatures de membres de minorités visibles. Les conservateurs et le NPD ont essentiellement maintenu le même niveau d'engagement dont ils avaient fait preuve en 2008, tandis que les libéraux ont consolidé leur approche. Les conservateurs ont nommé un membre de minorités visibles de plus qu'en 2008 (20 par rapport à 19; pourcentages respectifs de 13,4 % et de 11,2 %). Le nombre de membres de minorités visibles nommés par le parti dans les circonscriptions favorables sur le plan électoral a été plus faible en 2011 (25 %) qu'en 2008 (32 %), mais l'écart est faible; cependant les données de 2011 correspondent au pourcentage de candidats non issus de minorités visibles (23 %). Les efforts de promotion du NPD sont également demeurés stables en 2011. Ce parti a présenté en 2011 seulement un candidat de minorités visibles de moins qu'en 2008 (26 par rapport à 27), et le même pourcentage de minorités visibles dans des circonscriptions gagnables lors des deux élections.

Toutefois, les deux partis se distinguent au niveau de l'incidence de leurs efforts sur la représentation finale des mino-

rités visibles aux élections de 2011. Parmi les 20 candidats des minorités visibles nommés par le Parti conservateur, seulement trois ont été élus. Par contraste, dix des 26 nouveaux candidats des minorités visibles du NPD l'ont remporté dans leur comté et constituent la majorité du contingent de députés de minorités visibles. En ce qui a trait aux libéraux, une hausse a été enregistrée sur tous les plans entre 2008 et 2011 : les nominations sont passées de 16 à 18 (7,8 % à 9,1 %) et, fait remarquable, 39 % des candidats ont été choisis pour se présenter dans des circonscriptions gagnables par rapport à 6 % en 2008. L'ironie de la situation est, bien sûr, que cet engagement renforcé correspond à une période où les libéraux étaient en voie d'essayer un échec électoral. Tout de même, cela n'enlève rien au fait qu'il s'agit d'une amélioration notable, sur le plan des intentions.

## Résumé

Le fait que les trois partis ont soit maintenu, soit accru leurs efforts en 2011 constitue l'un des résultats (quelque peu) positifs à souligner concernant la promotion des candidatures des minorités visibles. Du côté négatif, dans l'ensemble, les partis ont nommé moins de candidats des minorités visibles en 2011 qu'en 2008, ce qui en fait une élection négligeable à cet égard. De plus, la légère amélioration du nombre de députés des minorités visibles en 2011 n'est pas entièrement liée au nombre de candidats et, particulièrement aux circonstances favorables. Assurément, la victoire électorale majoritaire des conservateurs a permis la réélection en toute facilité de sept des huit députés sortants des minorités visibles – l'un d'entre eux ayant choisi de ne pas se présenter en 2011 – et l'ajout de cinq nouveaux députés dans des comtés d'une riche diversité (quatre dans la région de Toronto et un à Vancouver). En ce qui a trait au NPD, ce n'est pas parce qu'il a présenté des candidats des minorités visibles dans des circonscriptions gagnables que le parti s'est retrouvé avec le plus grand nombre de députés des minorités visibles. C'est plutôt parce qu'un grand nombre de candidats l'ont emporté en surfant sur la vague orange. Soulignons le rôle central du Québec: neuf des 13 députés de minorités visibles ont été élus dans cette province, en délogeant un député libéral et huit députés bloquistes. La hausse spectaculaire du NPD est particulièrement évidente dans ces huit circonscriptions, alors que le parti avait obtenu en moyenne seulement 13 % des votes en 2008, résultat qui le plaçait loin derrière le BQ par une marge moyenne de 31 points de pourcentage<sup>5</sup>. Encore une fois, le simple fait de nommer des

membres des minorités visibles dans ces circonscriptions a été le facteur prévalent. De plus, l'augmentation globale du nombre de députés de minorités visibles entre 2008 et 2011 peut raisonnablement être associée aux gains du parti au Québec. Si les élections s'étaient déroulées conformément aux tendances historiques (avec le NPD en quatrième place et un faible résultat au Québec), il est probable que l'écart relatif au nombre de députés aurait été plus faible.

En fin de compte, même si les élections de 2011 constituent un record en matière de diversité raciale au Parlement, la représentation en fonction de la population n'a pas augmenté et est demeurée au même niveau qu'il y a 20 ans. La réalité est que le nombre de députés des minorités visibles élus s'est maintenu à un nombre suffisant pour éviter de creuser l'écart de représentation, mais insuffisant pour le réduire.

## Notes

- 1 Ce nombre exclut les personnes d'origine chilienne. Maintenant, Statistique Canada inclut les Chiliens et les Argentins dans la sous-catégorie des minorités visibles de l'Amérique latine, mais il ne les incluait pas au moment où l'auteur a mené sa première étude sur les députés de minorités visibles. Pour assurer l'uniformité des données, ces deux groupes originaires de l'Amérique latine n'ont pas été inclus parmi les données sur les membres de minorités visibles. Par souci d'exhaustivité, il est à noter qu'une personne d'origine chilienne et une autre d'origine argentine ont été élues respectivement en 1993 et 2004 (puis réélue en 2006 et en 2008).
- 2 Les données estimatives pour 2011 proviennent de Statistique Canada, *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, Catalogue n° 99-004-XWE, publié le 9 mai 2013.
- 3 Voir Jerome H. Black, « The 2006 and 2008 Canadian Federal Elections and minority MPs », *Canadian Ethnic Studies*, vol. 41, no. 1-2, 2009, pp.69-93.
- 4 Des résultats partiels sur le BQ, pour la période de 2004-2008, figurent dans Jerome H. Black, « Candidats et députés des minorités visibles : Mise à jour basée sur les élections fédérales de 2008 », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 34, n° 1, 2011, p. 30-34. En 2011, le parti a nommé un seul nouveau candidat issu de minorités visibles.
- 5 Ces circonscriptions ont une population de minorités visibles inférieure à la moyenne. En général, les partis nomment des candidats issus de minorités visibles de façon disproportionnée dans diverses circonscriptions. Pour une discussion sur la sagesse de présenter des candidats de minorités visibles dans des circonscriptions relativement homogènes, voir Jerome H. Black, « Les élections fédérales de 2006 et les candidats issus de minorités visibles : toujours pareil? », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 31, n° 3, 2008, p. 30-36.

---

# Les dépouillements judiciaires: une vision privilégiée

---

James R.K. Duggan et Jacques Carl Morin

*La 41e élection générale de l'histoire du Canada a eu lieu le 2 mai 2011. Dans certaines circonscriptions, la lutte entre les candidats fut âprement disputée et la victoire acquise de justesse. Pour départager définitivement les vainqueurs des vaincus, des dépouillements judiciaires furent ordonnés dans quatre circonscriptions: Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, Etobicoke-Centre, Nipissing—Timiskaming et Winnipeg-Centre. Cet article examine l'origine de cette procédure et le mécanisme mis en place pour procéder à l'examen des bulletins de vote dans la circonscription de Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, et enfin les décisions du juge Gilles Blanchet sur les bulletins de vote contestés.*

Le dépouillement judiciaire est une opération qui consiste pour un juge à procéder au décompte des bulletins de vote pour établir les résultats du scrutin dans une circonscription électorale. Il fut introduit dans la législation électorale fédérale en 1878<sup>1</sup> peu après l'avènement du vote secret<sup>2</sup>.

Les Débats de la Chambre des communes révèlent peu de choses à ce sujet sinon que Hector Cameron, député de Victoria North, avait alors proposé que le droit de recompter les bulletins de vote soit limité aux cas où la majorité est de 50 voix ou moins; il faisait valoir qu'en Ontario, le droit au dépouillement était restreint aux cas où la majorité est inférieure à 30 voix<sup>3</sup>.

Il n'y eut pas de suite à sa proposition et, pendant près de 125 ans, il était loisible à un juge d'ordonner la tenue d'un dépouillement judiciaire sur une requête présentée par une personne digne de foi attestant sous serment que le directeur de scrutin ou le scrutateur avait improprement compté ou écarté quelques bulletins de vote à cette élection ou avait mal additionné les votes.<sup>4</sup> La situation changea en 2000 lors de l'adoption de la nouvelle loi électorale<sup>5</sup>.

Désormais, il y a un dépouillement judiciaire automatique lorsque le « [...] nombre de votes séparant le candidat qui a reçu le plus grand nombre de votes est inférieur à un millième des votes exprimés... »<sup>6</sup>. Lorsque cette situation se présente, le directeur du scrutin doit lui-même, dans les quatre jours suivant la validation des résultats, présenter une requête en dépouillement à un juge siégeant dans la circonscription où s'est faite cette validation.<sup>7</sup>

Par ailleurs, lorsque l'écart entre les deux candidats ayant obtenu le plus de suffrages est égal ou supérieur à celui qui entraîne un dépouillement automatique, tout électeur peut présenter au tribunal une requête de dépouillement judiciaire. Pour que cette requête soit acceptée, il doit convaincre le juge au moyen d'une déclaration sous serment souscrite par un témoin digne de foi, que l'une ou l'autre des situations suivantes existe :

1. un scrutateur, en comptant les votes, a mal compté ou rejeté par erreur des bulletins de vote ou le nombre qu'il a inscrit sur le relevé du scrutin comme étant le nombre de bulletins de vote déposés en faveur d'un candidat n'est pas exact;
2. le directeur du scrutin a mal additionné les résultats figurant sur les relevés du scrutin<sup>8</sup>.

---

*James R. K. Duggan est un avocat de Montréal. Jacques Carl Morin a été avocat au ministère de la Justice du Québec jusqu'à sa retraite en 2009. Tous deux ont participé à deux dépouillements judiciaires découlant des élections fédérales de 2011.*

Qu'il soit automatique ou non, le dépouillement judiciaire peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes selon les conclusions recherchées par le requérant : soit que le juge lise, attribue ou annule s'il y a lieu et compte tous les bulletins de vote pour établir les résultats du scrutin dans une circonscription, soit qu'il effectue une nouvelle addition à partir seulement des relevés fournis par les scrutateurs<sup>9</sup>.

Lorsqu'il s'agit pour le juge de revoir en particulier et compter lui-même chacun des bulletins de vote, aussi bien les bulletins valides que ceux rejetés, le dépouillement judiciaire est une opération qui peut se révéler laborieuse et s'étendre sur plusieurs jours. Par exemple, en 1963, quatre jours furent nécessaires au juge Paul Sainte-Marie pour examiner les 17 028 bulletins de vote déposés dans les urnes par les électeurs de la circonscription fédérale de Pontiac—Témiscamingue<sup>10</sup>. Par ailleurs, à la suite des élections québécoises du 15 novembre 1976, le dépouillement judiciaire des 30 536 votes de la circonscription de Hull débuta le 22 novembre; il fut entremêlé de divers autres recours devant les tribunaux<sup>11</sup> et ne se termina que le 22 décembre<sup>12</sup>.

Lors du dépouillement judiciaire dans la circonscription électorale de Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup faisant suite au scrutin du 2 mai 2011, tous étaient désireux d'en finir au plus tôt. D'une part, le juge dont l'agenda chargé ne lui permettait pas de consacrer, à court terme, plus de trois jours pour accomplir cette tâche; d'autre part, le candidat conservateur qui espérait renverser l'écart de cinq voix le séparant de son principal adversaire et éventuellement obtenir un portefeuille ministériel<sup>13</sup>; enfin, le candidat néo-démocrate qui était impatient de consolider sa victoire.

Compte tenu du nombre de votes à dépouiller, il devenait impossible pour le juge d'effectuer seul, suivant la méthode traditionnelle, le dépouillement des 48 225 bulletins de vote dans des délais très serrés. Ainsi, en consacrant en moyenne 5 secondes à déplier chacun des bulletins de vote, à les examiner et à les montrer aux représentants des candidats, le juge aurait eu besoin de quelque 66 heures pour accomplir cette tâche, soit un peu plus de 8 jours à raison de 8 heures quotidiennement.

Par conséquent, il fut convenu de s'inspirer largement de la procédure suivie quelques années plus tôt lors du dépouillement judiciaire dans la circonscription de Parry Sound en Ontario en 2006<sup>14</sup> et de celui dans Kitchener—Waterloo en 2008<sup>15</sup> même s'il était admis de part et d'autre que la Loi électorale du Canada pourrait être interprétée comme exigeant que le juge examine et compte lui-même tous les bulletins de vote<sup>16</sup>.

Dans le jugement accueillant la requête en dépouillement judiciaire, le juge Gilles Blanchet précisa en 36 points la procédure à suivre tout en indiquant qu'il pourrait être utile ou nécessaire d'y apporter des modifications ou aménagements<sup>17</sup>.

Le dépouillement judiciaire se déroula au Palais de justice de Rivière-du-Loup. Pour assurer que le dépouillement

soit ouvert et transparent, le travail de réexamen des bulletins de vote fut confié à quinze équipes de travail calquées sur le modèle habituel des bureaux de scrutin. Chacune des équipes était composée de quatre personnes : un scrutateur et un greffier, l'un nommé par le Parti conservateur, l'autre par le NPD, agissant en alternance en avant-midi et en après-midi, de même qu'un représentant conservateur et un représentant néo-démocrate.

Le rôle du scrutateur se résumait essentiellement à ouvrir les boîtes de scrutin, à en extraire les enveloppes et à les ouvrir, à manipuler les bulletins de vote, à les montrer aux représentants des partis politiques, et à les placer sur la table dans des piles distinctes pour chaque candidat<sup>18</sup>. Contrairement au rôle décisif qui lui est dévolu par la loi électorale le jour du scrutin<sup>19</sup>, le scrutateur n'était pas appelé à se prononcer sur la validité des bulletins de vote. De son côté, le greffier était chargé de numéroter les bulletins contestés et de rédiger le rapport de recomptage des boîtes de scrutin<sup>20</sup>.

Quant aux représentants des deux candidats, leur rôle était de surveiller le déroulement du dépouillement, d'examiner les bulletins de vote sans y toucher, et de soulever, s'il y a lieu, des objections quant à la prise en compte des bulletins de vote.

Par ailleurs, chaque candidat disposait d'une équipe volante comprenant un avocat et trois autres personnes possédant une formation juridique; leur rôle consistait à assister leurs représentants<sup>21</sup>.

Les équipes de travail procédèrent d'abord à l'ouverture des boîtes de scrutin contenant les bulletins spéciaux<sup>22</sup> et à l'examen de ceux-ci. Puis, chacune des autres boîtes de scrutin fut ouverte. D'abord l'enveloppe des bulletins rejetés, puis successivement celles de chaque candidat par ordre alphabétique. L'enveloppe contenant les bulletins de vote annulés n'était pas ouverte mais elle pouvait l'être sur décision du juge dans le cas, par exemple, où l'on soupçonnait qu'elle pouvait contenir des bulletins de vote rejetés placés dans la mauvaise enveloppe<sup>23</sup>.

Les décisions sur la validité des bulletins étaient prises collectivement par chacune des équipes de travail suivant les critères prévus par la loi électorale. Notamment, un bulletin de vote ne devait pas porter une inscription ou une marque pouvant faire reconnaître l'électeur, ni porter une marque dans plusieurs des cercles se trouvant à droite des noms des candidats.<sup>24</sup>

En cas de désaccord, au sein d'une équipe de travail, sur la validité ou le rejet d'un bulletin de vote, les équipes volantes intervenaient sur demande de l'un des représentants des candidats. Si le désaccord persistait, le bulletin de vote contesté litigieux était mis de côté pour décision ultérieure par le juge lui-même.<sup>25</sup>

À la fin de la première journée du dépouillement, les bulletins de vote de 95 bureaux de scrutin sur 255 avaient été

dépouillés et 118 bulletins avaient été réservés pour décision par le juge. En faisant le bilan, le juge Blanchet suggéra aux procureurs de se rencontrer pour passer au crible les bulletins contestés et écarter certaines contestations. Ce qui fut fait. Le lendemain matin, il ne restait plus que 26 bulletins litigieux. Au terme de la deuxième journée, 26 bulletins contestés s'ajoutèrent.

Après trois jours complets, les 15 équipes avaient terminé leur travail. Le nombre de bulletins contestés et mis de côté pour appréciation et décision finale par le juge fut ramené à 33.

Les procureurs firent leurs représentations sur chacun des bulletins de vote contestés et le juge se retira pour délibérer. Après quelques heures, il revint pour rendre sa décision sur les bulletins soumis à sa considération, non sans avoir énoncé les principes le guidant, à savoir, qu'à l'instar de la Cour suprême du Canada, le tribunal doit favoriser une interprétation large et libérale des dispositions de toute loi conférant au citoyen un droit de vote, notamment quant à l'application des règles régissant la manière de voter<sup>26</sup>. Ceci étant, il se prononça sur les bulletins litigieux qu'il classa en cinq catégories.

#### ***Les bulletins de vote marqués en faveur de plus d'un candidat***

Furent rejetés cinq bulletins de vote portant des marques valides dans deux cercles sans qu'il soit possible de connaître avec certitude la volonté de l'électeur, sans que rien ne permette de penser que l'électeur a manifesté de façon claire l'intention d'en biffer une au bénéfice de l'autre.<sup>27</sup>

En revanche, furent jugés valides quatre bulletins portant des marques dans deux cercles dont l'une était biffée. Par la rature de l'une des marques, il devenait manifeste que l'électeur avait eu l'intention de voter pour l'un des deux candidats seulement<sup>28</sup>. Fut aussi accepté un autre bulletin portant une marque très claire en faveur d'un candidat et une minuscule marque visible dans le cercle d'un autre candidat attribuable à une hésitation ou à une maladresse, sans qu'on puisse y voir un signe pouvant faire reconnaître l'électeur.

#### ***Les bulletins de vote portant des marques susceptibles d'identifier l'électeur***

Furent écartés deux bulletins qui portaient une marque distinctive permettant d'identifier l'électeur, soit un X accompagné des initiales RC et CR dans un cas<sup>29</sup> et le prénom « Anne » hachuré, dans l'autre cas, lequel ne correspondait à celui d'aucun des candidats. Un troisième bulletin portant une marque très distinctive et évoquant deux yeux sans nez ni bouche fut rejeté. Pour le juge, « Il ne s'agit pas d'une de ces images courantes de nos jours (comme par exemple le « *Bon-*

*homme sourire* » ou le « *Cœur* ») et aucun autre électeur de la circonscription, de fait, ne l'a utilisé. »<sup>30</sup>

Par contre, furent jugés valides 16 bulletins portant des marques à l'intérieur d'un même cercle et s'apparentant à un X, un crochet ou autre gribouillis de même nature. De même, un cœur et un « *Bonhomme sourire* »<sup>31</sup>, qui sont des images très utilisées de nos jours, surtout par les jeunes, les inscriptions « *Oui* »<sup>32</sup> et « *conservateur* »<sup>33</sup> ne furent pas été considérés comme des marques qui auraient pu faire reconnaître l'électeur.

#### ***Les bulletins marqués ailleurs que dans les cercles de votation***

Deux bulletins marqués en faveur d'un candidat ailleurs que dans le cercle de votation furent rejetés. Malgré le fait que l'intention de l'électeur de voter pour un candidat déterminé était manifeste, le juge Blanchet signala qu'il avait été entendu par les procureurs des candidats, lors d'une rencontre préparatoire tenue avant le dépouillement, que les bulletins ne présentant aucune marque à l'intérieur des cercles de votation seraient refusés. D'ailleurs, la loi est claire à ce sujet : « [...] le scrutateur rejette ceux qui ne portent aucune marque dans l'un des cercles qui se trouvent à la droite des noms des candidats. »<sup>34</sup>

#### ***Un bulletin portant à l'endos la mention « Annulé »***

Le juge estima que ce bulletin avait été placé par erreur dans la boîte de scrutin et qu'il aurait dû se retrouver dans l'enveloppe des bulletins annulés. En fait, un bulletin annulé est un bulletin qu'un électeur a gâté par inadvertance en le marquant incorrectement; dans pareil cas, il doit être remis au scrutateur du bureau de vote en échange d'un nouveau bulletin que l'électeur marque et dépose dans l'urne<sup>35</sup>. Un bulletin annulé peut également être un bulletin mal imprimé, déchiré, taché, ou marqué de façon à ce qu'il puisse être identifié et qui ne protège donc pas le secret du vote.

#### ***Un bulletin spécial comportant une erreur dans le nom d'un candidat***

Suivant la Loi électorale du Canada, l'électeur inscrit sur le bulletin de vote spécial le nom du candidat de son choix qu'il désigne par « son prénom ou ses initiales et son nom de famille ainsi que, si plusieurs candidats ont le même nom, par son appartenance politique »<sup>36</sup>. Dans le cas soulevé ici, l'électeur avait désigné le candidat de son choix par son nom de famille et par le prénom d'un autre candidat. Toutefois, il avait pris soin d'ajouter la mention « conservateur » ce qui, aux yeux du juge, dissipait

tout doute sur ses intentions; le bulletin fut donc admis. D'ailleurs, selon la loi électorale : «Aucun bulletin de vote spécial ne peut être rejeté du seul fait que l'électeur a écrit incorrectement le nom du candidat, si le bulletin de vote spécial indique clairement l'intention de l'électeur.»<sup>37</sup>

Au final de ce dépouillement judiciaire, des 33 bulletins en litige, seulement 10 donnèrent lieu à une décision différente par le juge. Cinq bulletins, auparavant écartés par le scrutateur, furent jugés valides et attribués à un candidat. Quatre bulletins que le scrutateur avait acceptés furent rejetés. Finalement, un bulletin valide fut attribué à un autre candidat. Au terme de cet exercice, la majorité du candidat néo-démocrate passa de cinq à neuf voix.

## Conclusion

Encore aujourd'hui, les dispositions de la Loi électorale du Canada peuvent obliger le juge à recompter lui-même tous les bulletins de vote à l'occasion d'un dépouillement judiciaire. Cette façon de faire était sans doute appropriée à une époque où le nombre de bulletins de vote à dépouiller était inférieur à 5 000<sup>38</sup>. Aux élections fédérales de 2011, on comptait en moyenne, par circonscription, 48 128 bulletins de vote déposés dans les urnes; dans plusieurs circonscriptions, ce nombre excédait les 60 000 et dans une il dépassait les 90 000<sup>39</sup>. Pour des raisons des commodités, on passa outre aux prescriptions de la loi lors des derniers dépouillements judiciaires, notamment celui tenu dans Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, et on adopta une méthode plus expéditive, déjà éprouvée quelques années auparavant. Les mesures prises, largement inspirées de la Loi électorale du Canada, ont assuré la transparence du dépouillement de sorte que, si la lettre de la loi n'a pas été suivie, son esprit a néanmoins été respecté. Le législateur sera peut-être interpellé à revoir, dans un avenir rapproché, les dispositions pertinentes de la loi.

Pour ce qui concerne les décisions du juge Blanchet sur les bulletins de vote contestés elle s'inscrit dans la tendance manifestée par les tribunaux canadiens depuis l'avènement de la Charte canadienne des droits et libertés, tendance nettement plus libérale que celle avancée autrefois par la Cour suprême du Canada.<sup>40</sup>

Enfin, le rejet de deux bulletins de vote, clairement marqués en faveur du candidat conservateur mais ailleurs que dans le cercle se trouvant à la droite du nom du candidat, reste déplorable. Mais, vu la disposition de la loi, la décision du juge est bien fondée. L'adoption d'un bulletin de vote sur le modèle de ceux en vigueur au Québec<sup>41</sup> et en Ontario<sup>42</sup>, où les cercles et les noms des candidats sont de la couleur naturelle du papier et le reste en noir, préviendrait ce genre de situation.

## Notes

- 1 *Acte pour amender l'Acte concernant l'élection des membres de la Chambre des communes*, S.C. 41 Vict. (1878), chap. 6, art. 14.
- 2 *Acte concernant l'élection des membres de la Chambres des Communes*, S.C., 37 Vict. (1874) chap. 9, art. 26.
- 3 *Débats des Communes*, 18 avril 1878, p. 2097.
- 4 *Loi électorale du Canada*, L.R.C., 1985, chap. E-21, art. 177, a).
- 5 *Loi électorale du Canada*, L.C., 48-49 Eliz. II, chap. 9.
- 6 *Id.*, art. 300 (1).
- 7 Pour le Québec et l'Ontario, il s'agit, selon la définition de «juge» à l'article 2 de la *Loi électorale du Canada*, d'un juge de la Cour supérieure.
- 8 *Loi électorale du Canada*, art. 301.
- 9 *Loi électorale du Canada*, art. 304.
- 10 *Le Droit*, 26 avril 1963. Au Québec, sur la scène provinciale, un dépouillement judiciaire portant sur quelque 16 000 bulletins de vote de la circonscription de L'Assomption nécessita cinq jours. *La Presse*, 15 juillet 1960.
- 11 *Villeneuve-Ouellette c. Charron*, [1977] C.A. 73 (juge Rodolphe Paré).
- 12 *Le Devoir*, 23 décembre 1976.
- 13 Vu le nombre de députés conservateurs élus au Québec, cette hypothèse n'est pas farfelue; d'ailleurs, le premier ministre Harper a attendu la fin du dépouillement judiciaire avant d'annoncer la formation de son cabinet.
- 14 *Re : Judicial Recount arising out of the 39<sup>th</sup> General Election in the Electoral District of Parry Sound Held on January 23, 2006*, March 8, 2006, Ontario Superior Court of Justice, (Pou-pore RSJ), 2006 CANLII 6914 (ON S.C.)
- 15 *Re : Judicial Recount arising out of the 40<sup>th</sup> General Election in the Electoral District of Kitchener-Waterloo Held on October, 2008*, October 21 2006, Ontario Superior Court of Justice, C-658-03 (Gordon RSJ), 2008 CANLII 64382 (ON S.C.)
- 16 *Couillard (Re), jugement sur requête en dépouillement judiciaire*, 2011 QCCS 2617 (CanLII), par. 12, sous-par. 36.
- 17 *Id.*, par. 12, sous-par. 35.
- 18 *Id.*, par. 12, sous-par. 12.
- 19 *Loi électorale du Canada*, précitée, note 6, art. 286,2 : «Le scrutateur tranche toute question soulevée par une opposition».
- 20 *Couillard (Re)*, précité note 16, par. 12, sous-par. 13.
- 21 *Ibid.*
- 22 *Id.*, par. 12, sous-par. 10. Peuvent notamment voter par bulletin spécial les électeurs des forces canadiennes, les électeurs résidant temporairement à l'étranger et les électeurs incarcérés.
- 23 *Id.*, par. 12, sous-par. 17.
- 24 *Loi électorale du Canada*, précitée, note 6, art. 284, d) et e).

- 
- 25 *Couillard (Re)*, précité note 16, par. 12, sous-par. 13.
- 26 *Couillard (Re)*, jugement faisant rapport d'un dépouillement judiciaire, 2011 QCCS 2618 (CanLII), par. 10 et 11. Ces principes ont été réaffirmés récemment dans *Opitz c. Wrzesnews-kyj*, 2012 CSC 55, [2012] 3 RCS 76 et dans *McEwing c. Canada (Procureur général)*, 2013 CF 525 (CanLII).
- 27 Voir dans le même sens *Janigan c. Harris*, 70 O.R.(2d) 5, 14. : « Nothing in the [...] Act suggests that a « cross » or « other mark » is to be preferred. Both the mark for Mr. Harris (X) and the mark for Mr. Janigan (/) are valid marks. Having put two marks on the ballot, one for each of two candidates, I cannot find that the elector intended to vote for one of those candidates over the other. Consequently, I find that the ballot has been double-marked, is invalid and should be rejected. »
- 28 Dans le même sens, voir *Oppermann c. Brown et al.*, 2010 MBQB 280. (Hanssen J.) ; *O'Donohue c. Silva*, 1995 CanLII 623 (ON CA).
- 29 Dans le même sens, *Re South Newington Municipal Election Petition*, [1948] 2 All. E. R. 503.
- 30 *Couillard (Re)*, précité note 26, par. 17.
- 31 Dans le même sens, *Re Janigan and Harris et al.*, 70 O.R. (2d) 5, 11.
- 32 *Couillard (Re)*, précité note 26, par. 17.
- 33 *Ibid.* Dans le même sens, *Ruffle c. Rogers*, Law Reports, Queen's Bench, 1982, 1220. L'électeur avait écrit « Ruffle Liberal » sur le bulletin de vote.
- 34 *Loi électorale du Canada*, précitée, note 6, art. 284 (1) b). En Grande-Bretagne, aucune disposition de la loi électorale ne prévoit le rejet; voir *Woodward c. Sarsons* (1875) L.R. 10 C.P. 750 ; *Pontardawe Rural District Council Election Petition* [1907] 2 K.B. 313. Dans *Levers c. Morris et al.*, [1971] 3 All. E. R. 1300, fut considéré comme valide « a cross over the name of the candidate instead of being opposite to the name. »
- 35 Dans *Re Ford*, 106 Nfld. & P.E.I. and 334 A.P.R., le juge Halley fait ainsi la distinction entre un bulletin de vote annulé et un bulletin de vote rejeté : « The difference between a spoiled ballot and a rejected ballot is that the spoiled ballot is intercepted before it goes into the ballot box while a rejected ballot is actually deposited in the ballot box but is not counted by the Deputy Returning Officer because it does not conform with the requirements of the (Election) Act. »
- 36 Art. 227 (2) et (3).
- 37 *Loi électorale du Canada*, précitée, note 6, art. 269 (2)
- 38 En 1900, le nombre de votes valides et rejetés par circonscription était en moyenne de 4 472.
- 39 Dans la circonscription ontarienne de Oak Ridges-Markham, le total des votes, valides et rejetés, fut de 90 890 au scrutin de 2011.
- 40 Voir, par exemple, *Hawkins v. Smith*, 8 R.C.S. 676 ; *Bennett v. Shaw*, 64 R.C.S. 235.
- 41 *Loi électorale*, L.R.Q., chap. E-3.3, art. 320 et annexe III.
- 42 *Election Act*, R.S.O. 1990, chap. E.6, art. 34 (5)
-

---

# Ne jetons pas le Sénat avec l'eau de ses égarés

---

Jean-Rodrigue Paré

*Le manque de légitimité populaire du Sénat donne une importance démesurée aux autres problèmes dont souffre l'institution. En s'appuyant sur l'argument d'un prétendu « déficit démocratique », beaucoup en réclament l'abolition ou souhaitent son élection. Cet article suggère que ces deux solutions aggraveraient le déficit démocratique et consacrerait la mainmise des partis politiques et du premier ministre sur l'ensemble de nos institutions parlementaires. Si le premier ministre acceptait de déléguer son pouvoir de recommander la nomination des sénateurs à un comité de la Chambre des communes dont les décisions seraient prises par consensus, les risques des solutions radicales seraient évités, et la Chambre haute gagnerait en légitimité populaire. Le Sénat pourrait ainsi continuer de contribuer à la démocratie canadienne en faisant valoir l'indépendance d'esprit et la non-partisannerie de parlementaires choisis pour leur éminence et pour la sincérité de leur engagement envers le mieux-être de l'ensemble des Canadiens et Canadiennes.*

Le Sénat ne souffre que d'un seul véritable problème, mais il est de taille : il n'a pas de légitimité populaire. Cette absence de légitimité accentue la gravité de ses autres imperfections. Par exemple, l'utilisation inappropriée de leurs allocations par certains sénateurs a entraîné une remise en question de l'existence même de la Chambre haute, alors que lorsque des députés commettent des fautes similaires, on dénonce à juste titre leur égarement sans aller jusqu'à réclamer l'abolition de la Chambre des communes.

Depuis la Confédération, la plupart des critiques à l'endroit du Sénat sont une version plus ou moins directe de l'argument d'un présumé « déficit démocratique » dont souffriraient nos institutions parlementaires. L'argument habituel va comme suit : Les sénateurs ont à peu près les mêmes pouvoirs que ceux des députés, alors qu'ils ne sont pas élus. Il est impossible de se débarrasser même des pires d'entre eux avant qu'ils n'atteignent l'âge de soixante-quinze ans, à moins qu'ils aient commis « un crime infamant », comme dit la *Loi constitutionnelle de 1867*. Si au moins ils étaient nommés sur recommandation d'une institution démocratique,

comme le sont les officiers du Parlement ou les *secrétaires* aux États-Unis, on les tolérerait peut-être. Mais non, c'est en tant qu'amis partisans et fidèles que leur nomination a été recommandée au gouverneur général – pas plus légitime qu'eux – par un premier ministre lui-même en situation de déficit démocratique puisqu'il peut s'assurer la soumission de la chambre élue même lorsque 60 % des électeurs n'ont pas voté pour les candidats du parti qu'il dirige.

Face à ce réel problème de perception dont souffre la Chambre haute, la réflexion politique au Canada n'a pu accoucher que de deux solutions : l'abolition du Sénat ou l'élection des sénateurs.

Si la Chambre haute n'avait aucun pouvoir, ne coûtait rien et se comportait comme un monastère, son abolition n'aurait aucune importance. Or, le Sénat possède de véritables pouvoirs et leur disparition entraînerait un accroissement de ceux déjà considérables dont jouit le premier ministre. En effet, la Chambre des communes deviendrait la seule détentrice du pouvoir législatif et, en situation majoritaire, il n'existerait plus aucun contrepoids à l'allégeance qu'une majorité de députés serait forcée d'offrir au premier ministre afin de faciliter leur promotion et leur réélection. Paradoxalement, les voix qu'on entend réclamer l'abolition du Sénat sont très souvent les mêmes que celles qui déplorent l'impuissance des députés, alors que la première accentuerait la seconde.

---

*Jean-Rodrigue Paré enseigne le parlementarisme et l'histoire des idées politiques à l'Université d'Ottawa. Il est également analyste à la Bibliothèque du Parlement. Les opinions exprimées sont les siennes et non celles de la Bibliothèque du Parlement.*

---

L'élection des sénateurs entraînerait quant à elle trois conséquences néfastes. Premièrement, l'élection des sénateurs consacrerait la mainmise des partis politiques, et donc de leurs chefs, sur l'ensemble des institutions parlementaires. La domination absolue des partis politiques sur le Sénat australien élu confirme ce risque. À la différence des députés, les sénateurs canadiens, parce qu'ils ne doivent pas se faire réélire, ne doivent pas une allégeance inconditionnelle au parti du premier ministre qui a recommandé leur nomination. Ils peuvent donc « choisir » d'être partisans, mais ils ne peuvent pas y être contraints sous la menace de perdre leur siège. L'élection des sénateurs assécherait pour de bon cette dernière oasis d'indépendance.

Deuxièmement, l'élection des sénateurs entraînerait la remise en question de la convention constitutionnelle du gouvernement responsable. En vertu de cette convention, c'est la Chambre des communes qui, en donnant ou en retirant sa confiance, donne ou retire au premier ministre et au cabinet le droit de gouverner au nom de la Reine. La Chambre des communes jouit de ce privilège parce qu'elle est la seule des trois composantes du Parlement à être élue. Si le Sénat était élu, il pourrait rapidement réclamer pour lui-même le droit de faire ou de défaire le gouvernement, ou, à tout le moins, pourrait s'opposer avec moins de réserve aux mesures financières. Dans le cas d'élections serrées à l'une ou l'autre des chambres, cela entraînerait un risque élevé de blocage permanent. Dans le cas de victoires électorales convaincantes, la mainmise du chef du parti vainqueur sur les deux chambres à la fois rendrait le Parlement inutile jusqu'aux élections suivantes. On m'opposera toute la longue liste des arrangements possibles permettant d'éviter ces risques : délimitation des pouvoirs respectifs des deux chambres, durées différentes des mandats, etc. Certes, on peut vivre d'espoir, mais n'importe lequel de ces arrangements impliquerait de rouvrir la Constitution, ce qui est un problème en soi, et, en plus, entraînerait le risque de voir la sagesse bien intentionnée du projet initial se perdre dans la tactique politique des négociations réelles.

Troisièmement – et c'est ici que l'argument rencontrera le plus de résistance – le Sénat n'attirera plus de personnes d'aussi grande qualité s'il est élu. En comparaison des exemples moins flatteurs qu'on prendra plaisir à énumérer, la liste est longue de ceux et celles qui ont rendu et continuent de rendre des services inestimables et se dévouent pour le pays avec une sincérité et une intelligence dont ils et elles n'auraient pas pu faire preuve dans une chambre élue.

Ne confondons pas élections et démocratie. Dans une démocratie, les citoyens doivent pouvoir congédier les dirigeants qui ne les satisfont pas. Cette condition est admirablement remplie par l'obligation du gouvernement canadien de conserver la confiance de la Chambre des communes pour avoir le droit de gouverner. Le Sénat ne nuit d'aucune manière à cette expression démocratique puisqu'il ne peut

pas défaire le gouvernement. En plus, la surveillance moins partisane qu'il exerce sur les activités du gouvernement, de même que l'examen plus minutieux que peuvent faire les sénateurs des projets de loi permet à la Chambre haute de compenser les déficiences de l'inévitable dynamique partisane de la chambre élue.

Si le Sénat était aboli ou élu, le ciel ne nous tomberait pas sur la tête. Toutefois, dans un cas comme dans l'autre, notre Parlement deviendrait un peu plus ce qu'on lui reproche depuis quarante ans d'être déjà trop : partisan, soumis au premier ministre, et décourageant l'expression du jugement individuel des parlementaires. Si on faisait la liste de tout ce qu'on reproche aux députés de ne pas être, on se rendrait compte qu'on leur reproche essentiellement de ne pas être ce que devraient être les sénateurs dans un parlement idéal : libres d'esprit, compétents, respectueux, ayant clairement démontré par leurs réalisations antérieures la sincérité de leur engagement envers le mieux-être de l'ensemble des Canadiens et Canadiennes, solidaires envers leur parti, mais fiers d'affirmer leur autonomie sur les questions de principe et impatients de discuter ouvertement des enjeux de politiques publiques qui leur tiennent le plus à cœur.

De leur côté, même si l'ensemble des députés possédait effectivement ces qualités, la dynamique propre à une chambre élue dans notre système parlementaire empêcherait la plupart d'entre eux de les exprimer. Ces qualités sont plus appropriées à une chambre non élue, mais le mode de nomination des sénateurs fait que, malheureusement, la Chambre haute ne bénéficie pas pleinement de cette indépendance. Sachant que le gouverneur général est lié par les recommandations du premier ministre lorsqu'il jouit de la confiance de la Chambre des communes, on ne voit pas selon quelle logique ce même premier ministre se priverait du privilège de recommander au gouverneur général de nommer au Sénat les personnes les plus susceptibles de lui garantir un avantage politique à court terme. La conséquence en est que les sénateurs, même les plus indépendants, sont soupçonnés d'agir en fonction de la même logique partisane, alors qu'ils n'ont pas la légitimité populaire qui rendrait cette partisanerie tolérable.

La question essentielle est donc : comment peut-on rehausser la légitimité populaire du Sénat tout en favorisant l'esprit d'indépendance des sénateurs, et cela sans accroître les pouvoirs du premier ministre ?

Pour qu'un tel changement soit possible, il faudrait que le premier ministre accepte de déléguer son pouvoir de recommander les nominations des sénateurs. Les chances que les circonstances favorisent une telle ouverture sont minces. En se privant de cet avantage politique, le premier ministre créerait un précédent qui pourrait faire boule de neige, et, si la confiance de la Chambre des communes devenait plus fragile, le forcer à déléguer son pouvoir de recommandation dans d'autres domaines.

---

Une solution équilibrée serait de déléguer le pouvoir de recommander la nomination des sénateurs à un comité de la Chambre des communes délibérant à huis clos et dont les décisions seraient prises par consensus.

Cette procédure rehausserait la légitimité populaire des sénateurs, tout en garantissant que la Chambre des communes demeure la seule chambre de confiance. Le consensus – personne ne s’oppose – serait plus pratique que l’unanimité – tous sont d’accord – et éliminerait tout soupçon de partisanerie, car, en situation de gouvernement majoritaire, une majorité simple pourrait être perçue comme équivalent à une recommandation par le premier ministre. Le risque d’un tel processus serait qu’un seul membre du comité puisse bloquer systématiquement toute recommandation afin de marchander un avantage ailleurs, ou afin de démontrer son opposition de principe à l’institution elle-même. Les solutions possibles à ce risque sont nombreuses, mais la plus simple consiste à obliger l’opposant à une proposition à présenter une alternative raisonnable sous peine de perdre son vote. Les délibérations à huis clos serviraient à rehausser le profil des candidatures. On trouvera peut-être l’argument élitiste, mais il y a un honneur qui vient avec le fait d’avoir été choisi sans l’avoir demandé. Le Sénat devrait être composé de personnes éminentes que l’on a choisies pour la sincérité de leur engagement envers le pays. Le fait, pour un-e candidat-e, de déclarer publiquement « je veux être sénateur » répandrait un soupçon d’ambition et d’opportunisme qui rendrait la recommandation moins honorable. Il est donc préférable que les discussions se tiennent à huis clos, et que l’annonce des candidatures recommandées ne se fasse qu’une fois que les personnes ont accepté. La structure

du comité pourrait être celle d’un comité spécial formé de députés provenant de la province ou de la région sénatoriale où se trouve la vacance.

Depuis les débats ayant précédé la Confédération, et malgré des centaines de textes réclamant l’abolition du Sénat ou l’élection des sénateurs, nul n’a réussi à démontrer de quelque façon que ce soit que le Sénat nuisait à la démocratie canadienne. Or, le problème du Sénat découle d’une interprétation superficielle de ce que devrait être une démocratie. Beaucoup ont fini par croire qu’une institution politique d’un État démocratique moderne ne peut pas être valable si ses membres ne sont pas élus. On a fini par confondre le moyen et la fin. L’un des *moyens* privilégiés de la démocratie, c’est la soumission des dirigeants politiques aux résultats d’élections populaires récurrentes. La *finalité* de la démocratie, c’est l’amélioration de la liberté, de la santé et de la prospérité des êtres humains.

La moins grande partisanerie des sénateurs, leur indépendance, leur capacité de réfléchir au bien-fondé des politiques publiques ont contribué à l’amélioration de la liberté, de la santé et de la prospérité des Canadiens et des Canadiennes. Par ailleurs, les dirigeants politiques n’ont jamais cessé pour cela d’être soumis au jugement du vote populaire. Pourquoi ne pourrions-nous pas penser que cet arrangement a favorisé le développement du Canada ? On a dit de la démocratie qu’elle était le moins mauvais des systèmes politiques. En rehaussant la légitimité populaire du Sénat, sans le dénaturer par des élections, on pourrait continuer de permettre au Canada de rendre le moins mauvais des systèmes encore un tout petit peu moins mauvais.



# Rapports législatif



## Ontario

Le 27 avril, les terrains entourant les édifices législatifs ont accueilli une cérémonie commémorant le bicentenaire de la bataille de York, qui a été engagée le 27 avril 1813 où se trouve actuellement Toronto. Son Altesse Royale le **prince Philip**, duc d'Édimbourg, et le lieutenant-gouverneur, **David Onley**, ont pris part à la cérémonie. Des soldats du 3<sup>e</sup> Bataillon du Royal Canadian Regiment, le plus ancien régiment d'infanterie au pays, ont effectué une démonstration de capacités militaires à l'intention du prince et du lieutenant-gouverneur. Deux soldats ont sauté en parachute au-dessus de l'Assemblée législative pour ensuite atterrir dans un champ de l'Université de Toronto, situé à proximité, tandis que d'autres sont descendus en rappel le long des murs des édifices gouvernementaux Frost et Whitney, ce dernier abritant les bureaux des comités. Des équipes de tireurs d'élite en habits de camouflage ont déployé une mitrailleuse à alimentation par bande-chargeur et un lance-grenades C-16. Le prince Philip, colonel en chef du Bataillon depuis 1953, a inspecté les rangées de soldats vêtus de leurs impeccables uniformes rouges, puis a remis un nouveau drapeau régimentaire au Bataillon.

Le prince arborait ses nombreuses médailles, et possiblement les deux dernières distinctions honorifiques qu'il a reçues, soit les insignes de Compagnon de l'Ordre du Canada et de Commandeur de l'Ordre du mérite militaire, qui lui avaient été remis, la veille, par le gouverneur général, **David Johnston**.

L'édifice de l'Assemblée était ouvert aux familles des militaires après la cérémonie qui a été suivie d'une parade militaire quittant Queen's Park pour se rendre au lieu historique national de Fort York, où d'autres cérémonies commémoratives ont eu lieu.

### Budget de 2013

Le 2 mai, le ministre des Finances, **Charles Sousa**, a présenté le budget de l'Ontario 2013 qui est le premier budget sous le régime de la première ministre libérale, **Kathleen Wynne**. Comme le parti au pouvoir est minoritaire, il devait bénéficier de l'appui d'au moins un parti de l'opposition – soit le Parti progressiste-conservateur ou le Nouveau Parti démocratique – pour faire adopter son budget et éviter le déclenchement d'une élection. Les libéraux avaient déjà négocié avec les néo-démocrates et intégré plusieurs de leurs propositions dans le budget du 2 mai, dont une diminution de 15 % des primes d'assurance automobile et une stratégie d'emploi pour les jeunes. Le NPD avait par la suite proposé la création d'un Bureau de la responsabilité financière, inspiré de celui du directeur parlementaire du budget au fédéral.

Le 28 mai, le leader parlementaire du gouvernement a présenté une motion d'attribution de temps pour l'étude du projet de loi budgétaire qui prévoyait la prolongation des séances inscrites au calendrier au-delà du 6 juin, au besoin, et la création d'un Bureau de la responsabilité financière. Le débat sur la motion d'attribution de temps, au cours duquel un amendement et un sous-amendement ont été présentés, a duré plus de 13 heures au terme desquelles, le 5 juin, le leader parlementaire du gouvernement a proposé la motion de clôture. La motion de clôture a été adoptée avec dissidence, tout comme la motion principale. Par conséquent, le projet de loi budgétaire a franchi l'étape de l'étude en comité, puis a été renvoyé à la Chambre conformément à la motion d'attribution de temps. La Chambre a repris ses travaux le mardi 11 juin, soit seulement une journée et demie après la date prévue. Le gouvernement doit déposer un projet de loi concernant le Bureau de la responsabilité financière au plus tard le 11 septembre 2013.

### Motion de censure

Le 29 avril, le député de Simcoe—Grey, **Jim Wilson**, a présenté une motion de censure selon laquelle le gouvernement avait perdu la confiance de la Chambre. Sa motion était fondée sur une décision antérieure de la présidence, qui avait jugé fondée de prime abord une question de privilège au sujet de la non-production de documents relatifs à l'annulation des projets

---

de construction des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville et leur déplacement, de même que sur certaines révélations émanant de l'enquête en cours du Comité permanent de la justice à ce sujet.

Le 15 mai, une motion adressée à la première ministre par le député de Leeds—Grenville, **Steve Clark**, a été présentée par l'Opposition officielle pour faire l'objet d'un débat lors d'une journée de l'opposition. La motion prévoyait une date à laquelle, de l'avis de la Chambre, les leaders parlementaires des trois partis reconnus devaient fixer la tenue d'un débat et d'un vote sur la motion de censure de M. Wilson. La motion de M. Clark proposait une façon intéressante d'aborder la question de la confiance durant le débat à la Chambre, puisque le *Règlement* de l'Assemblée interdit que les motions des jours désignés soient des motions de censure contre le gouvernement, et exige que le débat portant sur une motion de censure ait lieu à un moment convenu entre les leaders parlementaires de tous les partis reconnus.

### **Rapport spécial de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée**

---

Le 5 juin, **Ann Cavoukian**, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, a publié son rapport d'enquête spécial intitulé *Deleting Accountability: Records Management Practices of Political Staff* (déposé le 11 juin). L'enquête a été menée par suite d'une plainte déposée auprès de la commissaire par le député provincial **Peter Tabuns**, alléguant que des membres du personnel politique supérieur auraient supprimé les courriels concernant l'annulation des projets de centrales au gaz et leur déplacement. Dans son rapport, la commissaire a conclu que les pratiques de gestion des courriels du Cabinet de l'ancien premier ministre contrevenaient à la *Loi de*

*2006 sur les Archives publiques et la conservation des documents*. Elle a formulé plusieurs recommandations visant à garantir que le Cabinet du premier ministre et les bureaux des ministres se conforment à leurs obligations en matière de gestion de documents. Au début du mois de juillet, des représentants du gouvernement ont annoncé que certains courriels en lien avec cette controverse avaient été récupérés. La commissaire Cavoukian s'est dite préoccupée de savoir que son bureau avait été mal informé sur l'existence des courriels pendant son enquête, mais tout de même satisfaite de constater que certains documents avaient été récupérés, même si cette découverte n'avait aucune incidence sur ses conclusions ou recommandations.

### **Élections partielles de 2013**

---

De mai à juillet, les démissions de trois députés provinciaux libéraux ont porté à cinq le nombre de sièges vacants du côté du parti ministériel à l'Assemblée. L'ex-premier ministre, **Dalton McGuinty**, a démissionné comme député d'Ottawa, marquant ainsi la fin d'une carrière de 23 années à titre de député à l'Assemblée législative, dont les 10 dernières en tant que premier ministre. Sa démission a été suivie de celle du ministre des Affaires intergouvernementales, **Laurel Broten**, dans Etobicoke, et de celle de **Margarett Best**, adjointe parlementaire à la ministre de l'Éducation, dans Scarborough. Deux sièges étaient vacants depuis février par suite de la démission de **Dwight Duncan**, ancien ministre des Finances, et de **Christopher Bentley**, ancien ministre de l'Énergie.

La première ministre Wynne a déclenché cinq élections partielles pour le 1<sup>er</sup> août, au terme desquelles le parti ministériel a conservé deux sièges, les néo-démocrates en ont gagné deux, et

les progressistes-conservateurs en ont remporté un – le premier siège remporté par ce parti dans Toronto en 10 ans. Les cinq nouveaux députés provinciaux de l'Ontario sont : **Mitzie Hunter** (Lib., Scarborough—Guildwood), ancienne militante communautaire et PDG de CivicAction; **John Fraser** (Lib., Ottawa-Sud), ancien adjoint de circonscription de l'ex-premier ministre McGuinty; **Doug Holyday** (P.-C., Etobicoke—Lakeshore), ex-maire adjoint de Toronto; **Percy Hatfield** (NPD, Windsor—Tecumseh), ancien journaliste à la télévision et conseiller municipal de Windsor; **Peggy Sattler** (NPD, London-Ouest), ancienne commissaire et présidente d'un conseil scolaire de London. Par suite des élections partielles, la position des partis à l'Assemblée est la suivante: Lib. 50; P.-C. 37; NPD. 20.

### **Travaux des comités**

---

Le Comité permanent de la justice poursuit son étude sur une question de privilège concernant la production de documents qui a été jugée fondée de prime abord par le Président. Dans le cadre de cette étude, le Comité a aussi pour mandat d'étudier et de faire rapport de ses observations et recommandations concernant l'appel d'offres, la planification, la mise en service, l'annulation et le déplacement des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville. Le Comité a reçu de nombreux témoignages pendant le reste des travaux du printemps, dont ceux de la première ministre Wynne, de l'ex-premier ministre McGuinty et du chef de l'Opposition officielle, **Tim Hudak**.

Le 21 mai 2013, il a soumis à la Chambre un rapport provisoire comportant un résumé des témoignages. Le Comité a également reçu bon nombre de documents depuis le début de son étude par suite de l'adoption de motions portant production de documents en lien avec la portée de son étude.

Le Comité a entendu l'ex-premier ministre McGuinty une seconde fois le 25 juin dernier. Il a de plus reçu le témoignage de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, M<sup>me</sup> Cavoukian, à propos du rapport d'enquête spécial qu'elle a publié par suite d'une plainte déposée par un membre du Comité après le témoignage de l'ancien chef de cabinet de l'ancien ministre de l'Énergie. Le Comité se réunit tout l'été afin de poursuivre son étude.

Le Comité permanent des affaires gouvernementales a poursuivi son étude autonome sur le secteur de l'assurance automobile en tenant trois jours d'audiences publiques. Il a également poursuivi son étude de la *Loi sur les ressources en agrégats*, et en était à l'étape de la rédaction du rapport quand la Chambre s'est ajournée pour l'été. Le Comité a de plus entrepris l'étude du projet de loi n° 11, Loi modifiant la Loi sur les ambulances en ce qui concerne les services d'ambulance aériens. Dans le cadre de cette étude, le Comité a tenu jusqu'à présent une journée d'audiences où il a invité le vérificateur général par intérim, l'ombudsman et un conseiller juridique du ministère de la Santé et des Soins de longue durée à faire part de leurs commentaires sur le projet de loi.

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques a étudié le projet de loi n° 65, Loi visant à mettre en œuvre les mesures budgétaires et à édicter et à modifier diverses lois. Le 10 juin, il a terminé son étude article par article du projet de loi et de ses 14 annexes.

### Condoléances

Les 8, 13 et 27 mai, ainsi que le 3 juin, la Chambre a entendu des déclarations de députés de tous les partis exprimant leurs condoléances pour le décès des anciens députés **Bruce Crozier** (Essex-Sud de 1993 à 1999, et Essex de 1999

à 2011); **John Melville Turner** (Peterborough de 1971 à 1975, de 1977 à 1987, et Président de l'Assemblée de 1981 à 1985); **Jacques Noé René Fontaine** (Cochrane-Nord de 1985 à 1990); **René Brunelle** (Cochrane-Nord de 1958 à 1981); **Robert Goldwin Elgie** (York-Est de 1977 à 1985).

**Sylvia Przewdziecki**

Greffière de comité



### Île-du-Prince-Édouard

L'Assemblée législative a ajourné ses travaux du printemps le 8 mai 2013 jusqu'à nouvelle convocation de la présidence, après 24 jours de séance. En tout, 26 projets de loi ont reçu la sanction royale et le projet de loi n° 12, la *Pension Benefits Act*, n'a pas dépassé l'étape de la première lecture. Demeurent également inscrites au *Feuilleton* 15 motions du gouvernement et 41 motions d'initiative parlementaire.

Le Comité permanent de la santé, du développement social et des aînés de l'Assemblée entreprend ses travaux visant à favoriser une discussion à l'échelle provinciale sur les dépendances aux médicaments sur ordonnance. « L'abus des médicaments sur ordonnance est un problème qui prend de l'ampleur, de déclarer **Bush Dumville**, président du Comité. Les dépendances qui en résultent sont dévastatrices pour les insulaires et leurs familles. C'est un problème qui concerne tout le monde. »

Le public et les groupes d'intervenants intéressés sont invités à faire part de leurs commentaires au Comité par la poste, par fax, au moyen d'un numéro de téléphone sans frais, par courriel et à l'aide d'un formulaire en ligne. De plus, le Comité tiendra une série d'audiences publiques d'un bout à l'autre de la province en septembre et en octobre afin de recueillir directement les témoignages des intervenants et de ceux qui sont touchés par ce grave problème.

### Rénovations à Province House

Des travaux de restauration sont entrepris à Province House en prévision des célébrations marquant le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Conférence de Charlottetown, en 2014. Les travaux consisteront en des rénovations extérieures de Province House jugées prioritaires et nécessaires pour protéger les éléments caractéristiques et la valeur patrimoniale de l'édifice. Il s'agira notamment de réparations à la fondation, du rejointement de la maçonnerie et de l'entretien du toit, des fenêtres et des portes. Ces travaux constituent le plus important projet de rénovation de l'édifice depuis le début des années 1980.

### Dévoilement des récipiendaires de l'Ordre de l'Île-du-Prince-Édouard

Les récipiendaires de l'Ordre de l'Île-du-Prince-Édouard pour l'année 2013 ont été dévoilés à la mi-juin par le chancelier de l'Ordre, **H. Frank Lewis**, lieutenant-gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard, et par **Charles Curley**, président du Conseil consultatif de l'Ordre. Les trois Insulaires qui recevront cet honneur sont M<sup>me</sup> **Vera Elizabeth Dewar** de Stratford, l'honorable **Alexander B. Campbell** de Stanley Bridge, et la D<sup>re</sup> **Joyce Madigane** de Bideford. Ils ont été choisis parmi un groupe de

46 insulaires mis en candidature pour recevoir la distinction cette année. Conférée pour la première fois en 1996, cette distinction permet de rendre hommage aux insulaires qui ont fait preuve d'excellence ou d'un leadership exceptionnel dans leur communauté et dans leur profession ou métier. Décernée annuellement à la suite d'un processus public de mise en candidature, il s'agit de la plus haute distinction attribuée à un citoyen de la province. Pas plus de trois récipiendaires sont choisis chaque année par un conseil consultatif indépendant composé de neuf membres. L'insigne de l'Ordre sera présenté par le lieutenant-gouverneur lors d'une cérémonie spéciale d'investiture, en octobre, à la Maison du gouvernement à Charlottetown.

**Marian Johnston**

Greffière adjointe et greffière des comités



## Saskatchewan

Les travaux du printemps ont pris fin le 16 mai 2013. Durant la période printanière de la session, la lieutenant-gouverneure a octroyé la sanction royale à 53 projets de loi, y compris à un projet de loi de crédits visant à pourvoir aux dépenses du service public.

En mars 2013, le Comité spécial sur la sécurité routière a été formé pour faire enquête sur les moyens d'améliorer le bilan routier de la province. Il a demandé

à la population de lui recommander des façons d'améliorer la sécurité routière et de réduire le nombre de décès attribuables à l'alcool, à la distraction au volant, à la vitesse excessive, aux accidents survenus à une intersection et aux collisions avec des animaux. Il souhaite aussi obtenir des recommandations sur l'éducation et la sensibilisation du public à l'égard de la sécurité routière. Le Comité a tenu des audiences publiques dans six localités, et doit présenter ses recommandations d'ici le 30 août 2013.

L'Assemblée législative de la Saskatchewan, en collaboration avec la vérificatrice provinciale de la Saskatchewan, a été l'hôte de la conférence annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics et du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCCCP/CCVL), qui s'est tenue du 25 au 27 août 2013, à Regina.

**Stacey Ursulescu**

Greffière de comité



## Territoires du Nord-Ouest

Les travaux de la 4<sup>e</sup> session de la 17<sup>e</sup> législature ont repris le 29 mai 2013. Les six jours de séance ont notamment été consacrés à l'adoption de quatre mesures législatives, dont des projets de loi de crédits pour les dépenses d'investissement en immobilisations et de fonctionnement. Au total, 11 projets de loi ont été déposés, ont franchi les étapes de la première et de la deuxième lecture, puis ont été renvoyés à des comités permanents aux fins d'examen au cours de l'été et de l'automne.

Le 5 juin 2013, l'Assemblée s'est prononcée sur une motion proposée par **Robert R. McLeod**, premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, demandant l'appui de l'Assemblée législative pour l'approbation de l'Entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources des Territoires du Nord-Ouest. Les 19 députés de l'Assemblée se sont exprimés sur la motion, laquelle a été adoptée par suite d'un vote par appel nominal, où un député s'est prononcé contre.

Une autre motion digne d'intérêt a été adoptée le 31 mai 2013. Présentée par **Norman Yakeleya**, la motion demandait au vérificateur général du Canada d'entreprendre un audit de gestion exhaustif du programme Nutrition Nord Canada, et de faire rapport de ses conclusions et recommandations au Parlement du Canada, ainsi qu'à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. La motion a été adoptée à l'unanimité par suite d'un vote par appel nominal.

Le rapport final de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, publié en mai 2013 et déposé à l'Assemblée législative le 29 mai, a été renvoyé, sur motion de la Chambre, à un comité plénier aux fins d'étude à l'automne.

Parmi les motions débattues et adoptées par la Chambre durant cette session, notons :

- une motion demandant au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest de revoir et de remplacer la *Loi sur les tissus humains* afin de créer un cadre pour les dons d'organes qui corresponde aux pratiques exemplaires reconnues dans l'ensemble du Canada;
- une motion visant à appuyer les efforts déployés par les ministres de la Justice fédéral, provinciaux et territoriaux dans le but de mieux protéger les enfants en luttant contre la cyberintimidation;
- une motion proposant l'utilisation

---

de nouvelles recettes tirées de l'exploitation des ressources.

### Projets de loi

---

Plusieurs projets de loi ont été renvoyés à un comité permanent, dont un projet de loi d'intérêt public émanant d'un député. Le projet de loi n° 24, Loi modifiant la Loi sur les boissons alcoolisées, a été présenté par M. Yakeleya, député du Sahtu. Ce projet de loi modifie la *Loi sur les boissons alcoolisées* afin de permettre aux collectivités du Sahtu de demander au ministre la tenue d'un référendum pour connaître la volonté des électeurs de ces collectivités à l'égard d'une limite sur la quantité de boissons alcoolisées que peut vendre un magasin d'alcool dans une collectivité du Sahtu. Le projet de loi n° 24 a été renvoyé au Comité permanent des opérations gouvernementales aux fins d'examen.

Le projet de loi n° 22, Loi sur les emblèmes et les distinctions territoriaux, a été envisagé et conçu sous la direction du Président et du Bureau de régie de l'Assemblée législative. Il établit l'Ordre des Territoires du Nord-Ouest qui a pour but de mettre officiellement à l'honneur les résidents actuels et anciens des T. N.-O. pour leurs réalisations ou leurs services exceptionnels. Le projet de loi prévoit également l'adoption du drapeau et des emblèmes existants des Territoires du Nord-Ouest à titre d'emblèmes officiels. Le processus d'édiction d'une mesure législative parrainée par l'Assemblée législative est régi par les principes directeurs et conventions adoptés par la 17<sup>e</sup> législature. Conformément à la convention, le Bureau de régie a désigné deux de ses membres pour présenter et seconder le projet de loi. Ainsi, le projet de loi a été présenté par **Robert Bouchard** et secondé par **David Ramsay**. Durant le débat sur la motion portant deuxième lecture,

M. Bouchard a proposé que le projet de loi soit directement renvoyé au comité plénier. La motion a été adoptée, et le projet de loi demeure inscrit aux fins d'examen en comité plénier au cours de l'automne. L'Assemblée a invité la population à donner son avis sur le projet de loi n° 22.

### Travaux des comités

---

Le président du Comité permanent des opérations gouvernementales, **Michael Nadli**, a présenté trois rapports au nom du Comité au cours de la session. Conformément au *Règlement de l'Assemblée législative*, ces rapports ont été reçus, puis renvoyés au comité plénier aux fins d'examen. Le Comité a demandé au gouvernement de fournir une réponse à chacun de ces rapports dans les 120 jours suivant leur présentation.

La Chambre a procédé à l'examen du rapport intitulé *Report on the Review of the 2011-2012 Annual Report of the Information and Privacy Commissioner of the Northwest Territories* et a adopté cinq motions afférentes. Les motions recommandent le dépôt expéditif d'une nouvelle loi visant les renseignements médicaux personnels, l'inclusion des municipalités dans la législation relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, la tenue d'un examen exhaustif de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, et la production d'un rapport d'étape sur les mesures prises par le gouvernement relativement aux recommandations formulées par le Comité depuis 2008.

La Chambre a procédé à l'examen en comité plénier du rapport intitulé *Report on the Review of the 2011-2012 Public Accounts* et a adopté huit motions afférentes. Il s'agissait du premier rapport du Comité permanent concernant l'examen

des comptes publics au cours de la 17<sup>e</sup> législature, et le premier examen du genre depuis environ neuf ans.

Le troisième rapport présenté à l'Assemblée aux fins d'examen était le rapport intitulé *Report on the Review of the Report of the Auditor General of Canada on the 2013 Northwest Territories Income Security Programs*. La vérification portait sur la prestation des programmes de sécurité du revenu par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation conformément aux lois et politiques applicables, et visait à vérifier si le Ministère recueillait des données et évaluait le rendement de ses programmes pour s'assurer que ses objectifs étaient atteints. Après l'examen du rapport en comité plénier, 21 motions ont été adoptées par la Chambre.

Le Comité permanent du développement économique et de l'infrastructure a poursuivi son étude du projet de loi n° 3, Loi sur la faune, en tenant sept audiences publiques additionnelles dans les Territoires au cours du mois de juin. Il devrait présenter son rapport définitif au cours des travaux de l'automne.

Le Comité permanent des priorités et de la planification s'est réuni avant les travaux de mai afin d'élire **Wendy Bisaro** à titre de nouvelle présidente. M<sup>me</sup> Bisaro a par la suite démissionné de ses fonctions de vice-présidente du comité plénier. M. Bouchard a été nommé vice-président du comité plénier par une motion de la Chambre, le 29 mai 2013.

### Parlement jeunesse

---

Les participants à la 12<sup>e</sup> édition du Parlement jeunesse de l'Assemblée législative se sont réunis du 6 au 10 mai. Lors de cet exercice, un étudiant de neuvième ou de dixième année est choisi dans chacune des circonscriptions pour assumer pendant une semaine le

rôle d'un député à l'Assemblée législative. Le Parlement jeunesse est un programme éducatif de sensibilisation, conçu pour initier les jeunes aux travaux quotidiens d'un gouvernement de consensus. La semaine s'est terminée par un Parlement modèle auquel ont participé tous les étudiants. Les participants à l'édition 2013 du Parlement jeunesse ont présenté et débattu quatre motions, ceux-ci étaient enthousiastes à l'idée de pouvoir faire valoir les intérêts propres aux jeunes à la Chambre.

**Gail Bennett**

Greffière principale, Opérations



## Nouveau-Brunswick

La 3<sup>e</sup> session de la 57<sup>e</sup> législature, amorcée le 27 novembre 2012, s'est ajournée le 21 juin 2013 après 57 jours de séance au total. L'un des faits dignes d'intérêt durant la session a été le renvoi par la Chambre, pour la première fois, des prévisions budgétaires de certains ministères à trois comités permanents distincts. La Chambre a ainsi renvoyé les prévisions du ministère de la Santé au Comité permanent des soins de santé et celles du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance au Comité permanent de l'éducation. Le Comité permanent des prévisions budgétaires a lui aussi examiné certaines prévisions budgétaires, tout comme le Comité des subsides, ce qui correspond à la pratique habituelle. La Chambre a adopté une motion visant à prolonger les heures consacrées à l'examen des prévisions

budgétaires, portant le temps alloué à 120 heures au total, ce qui correspond à 40 heures de plus que le temps alloué lors des années précédentes. Le temps additionnel a été alloué aux comités permanents des soins de santé et de l'éducation.

### Projets de loi

Durant la session, 57 projets de loi ont reçu la sanction royale, dont ceux qui suivent. Le projet de loi n<sup>o</sup> 39, Loi sur l'électricité, a été présenté par le ministre de l'Énergie et des Mines, **Craig Leonard**. Ce projet de loi prévoit la fusion d'un groupe d'entreprises en une seule société publique d'électricité, intégrée verticalement et appelée Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. La Société sera assujettie à l'examen réglementaire minutieux de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick. En outre, Énergie NB devra justifier ses tarifs devant la Commission chaque année, et le gouvernement n'aura plus le pouvoir d'annuler une décision de la Commission sur les tarifs.

Le premier ministre, **David Alward**, a présenté le projet de loi n<sup>o</sup> 72, Loi relative aux langues officielles, qui a apporté plusieurs modifications à la *Loi sur les langues officielles* par suite des recommandations proposées dans le rapport final du Comité spécial de révision de la *Loi sur les langues officielles*. Les modifications visent notamment à apporter des précisions quant à l'affichage dans les municipalités et aux obligations en matière de langues officielles pour les services offerts par des tiers, à ajouter une disposition de déclaration d'objet à la *Loi*, et à exiger que les associations professionnelles créées par une loi offrent des services dans les deux langues officielles.

Durant la session, l'opposition a présenté 13 projets de loi qui portaient, entre autres, sur l'enregistrement des lobbyistes, la

réforme de la loi régissant les conflits d'intérêts et la nomination par concours des dirigeants des sociétés d'État.

### Délimitation des circonscriptions électorales

La Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation a publié son rapport final le 25 avril. Elle a tenu 50 audiences dans le cadre de deux séries de consultations publiques d'un bout à l'autre de la province. Dans son rapport, la Commission recommande notamment le partage de la province en 49 circonscriptions électorales, ce qui représente une diminution par rapport aux 55 circonscriptions actuelles.

### Visite

La première ministre de l'Alberta, **Alison Redford**, s'est adressée aux députés à la Chambre avant le début de la séance, le 7 juin. Elle a vanté les mérites du projet d'oléoduc pancanadien, et les possibilités de renforcer l'économie et de créer des emplois au Nouveau-Brunswick, en Alberta et dans tout le Canada.

### Fonctionnaires de l'Assemblée législative

Un nouveau processus de sélection des fonctionnaires de l'Assemblée législative a été mis en place par suite de l'adoption du projet de loi n<sup>o</sup> 28, Loi concernant les fonctionnaires de l'Assemblée législative. Un comité de sélection, composé du greffier du Conseil exécutif, du greffier de l'Assemblée législative, d'un membre de la magistrature et d'un membre de la communauté universitaire, a été formé pour désigner des candidats potentiels. Ainsi, trois nouveaux fonctionnaires ont été nommés le 14 juin :

- **Katherine d'Entremont**, commissaire aux langues officielles;

- **Charles Murray**, ombudsman;
- **Norman Bossé**, défenseur des enfants et de la jeunesse.

### Travaux des comités

Le 14 juin, la ministre de la Justice et procureure générale, **Marie-Claude Blais**, a déposé le rapport final du Comité spécial de révision de *la Loi sur les langues officielles*. Le Comité a tenu 23 réunions afin d'examiner les décisions judiciaires, les recommandations du commissaire aux langues officielles, les mémoires soumis et les suggestions et recommandations de la population. Le rapport, qui comporte 42 recommandations, aborde des sujets tels l'administration de la justice, la langue de travail, les services de police, les services de santé, les personnes âgées, le commerce et les affaires, les Premières Nations et la formation linguistique.

### Position des partis

L'Assemblée devrait reprendre ses travaux le 26 novembre. La position des partis à la Chambre demeure la même : 41 progressistes-conservateurs, 13 libéraux et 1 indépendant.

**John-Patrick McCleave**

Adjoint à la recherche, greffier intérimaire



Le 14 juin dernier, l'Assemblée nationale ajournait ses travaux au mardi 17 septembre 2013.

Le dimanche 30 juin, à la demande de la première ministre, **Pauline Marois**, les membres de l'Assemblée nationale étaient convoqués en séances extraordinaires afin d'adopter le projet de loi n°

54, *Loi sur la reprise des travaux dans l'industrie de la construction*. Ce projet de loi a été adopté dans la nuit de dimanche à lundi, seuls deux députés indépendants ont voté contre.

### Législation

Depuis le début de la 40<sup>e</sup> législature, le 30 octobre 2012, l'Assemblée a adopté 38 projets de loi. De ce nombre, 9 projets de loi étaient d'intérêt privé, 29 projets de loi étaient d'intérêt public et 25 d'entre eux étaient adoptés à l'unanimité.

Durant la période des travaux parlementaires du printemps, retenons l'adoption des principaux projets de loi suivants :

- le projet de loi n° 3, *Loi modifiant la Loi électorale afin de prévoir des élections à date fixe*,
- le projet de loi n° 10, *Loi permettant de relever provisoirement un élu municipal de ses fonctions*,
- le projet de loi n° 11, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale et la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale*,
- le projet de loi n° 22, *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, la Loi visant à favoriser le civisme et certaines dispositions du Code civil relatives à la prescription*.

Le projet de loi n° 29, *Loi modifiant la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance*, a été adopté et prévoit notamment un élargissement de la mission d'Héma-Québec en lui confiant des attributions pour le lait maternel, pour les cellules souches et pour les tissus humains.

### Directives et décisions de la présidence

Les travaux parlementaires des mois d'avril, mai et juin ont donné lieu à de nombreuses questions soulevées principalement par l'opposition et pour lesquelles la présidence a rendu

une directive ou une décision. Elles ont porté, entre autres, sur le dépôt de documents relatifs au Budget des dépenses 2013-2014 après le dépôt des crédits budgétaires, sur la répartition des temps de parole en commission parlementaire lorsque des députés non-membres de la commission participent à ses travaux, sur la recevabilité d'amendements proposés à des projets de loi, sur l'absence au Feuilleton et préavis du mandat confié à la Commission de l'administration publique à la suite de l'adoption d'une motion proposée par l'opposition et enfin, sur l'étude de la politique budgétaire du gouvernement avant la fin de chaque trimestre.

Le 11 juin, le président, **Jacques Chagnon**, rendait sa décision sur une question soulevée par le leader du deuxième groupe d'opposition, le 28 mai 2013, par laquelle il soutenait qu'une violation de droit ou de privilège résultait de publicités et de communications d'information de trois commissions scolaires invitant des parents à inscrire leurs enfants à la maternelle 4 ans à temps plein dès septembre 2013, alors que le projet de loi n° 23, *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves âgés de moins de cinq ans*, était toujours à l'étude à l'Assemblée nationale.

Selon la présidence, il a été établi déjà par la jurisprudence que le fait de se prévaloir de dispositions législatives toujours à l'étude à l'Assemblée nationale est un acte qui pourrait constituer un outrage au Parlement. Les trois commissions scolaires visées se prévalaient effectivement des dispositions du projet de loi n° 23 lorsqu'elles mettaient en place un programme de maternelle 4 ans à temps plein. De plus, il n'y avait aucune mention du rôle de l'Assemblée quant à la discussion et l'adoption du projet de loi n° 23 dans leurs communications

---

d'information. Toutefois, seules deux des trois commissions scolaires laissaient croire, dans leurs communications d'information, que les dispositions législatives avaient effet immédiatement. La présidence a conclu ainsi que ces deux commissions scolaires avaient commis, à première vue, un outrage au Parlement. Des excuses des deux commissions scolaires, transmises aux membres de l'Assemblée nationale, ont clos cet incident.

À la suite de cette conclusion, la présidence a effectué un rappel concernant l'importance de faire mention de manière explicite du rôle de l'Assemblée et de ses membres dans une publicité ou une communication d'information portant sur une mesure contenue dans un projet de loi à l'étude à l'Assemblée. Ces communications doivent porter la mention que les mesures envisagées se matérialiseront « sous réserve de l'adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale ».

### **Composition et fonctions parlementaires**

---

À ce jour, le gouvernement est représenté par 54 députés du Parti québécois, l'opposition officielle par 50 députés du Parti libéral du Québec, le 2<sup>e</sup> groupe d'opposition par 18 députés siégeant sous la bannière de la Coalition Avenir Québec et deux députés siègent sous la bannière de Québec solidaire. Le 22 mai, le député de Blainville, **Daniel Ratthé**, se retire du 2<sup>e</sup> groupe d'opposition pour siéger comme député indépendant.

Depuis le 9 avril, **Pierre Moreau**, député de Châteauguay, occupe la fonction de leader de l'opposition officielle en remplacement de **Robert Dutil**, député de Beauce-Sud, et **Lise Thériault**, députée d'Anjou-Louis-Riel, devient leader adjointe de l'opposition officielle en remplacement de **Yolande James**, députée de Nelligan.

Une modification est également apportée au 2<sup>e</sup> groupe d'opposition; depuis le 22 mai, **François Bonnardel**, député de Granby, occupe la fonction de whip du 2<sup>e</sup> groupe d'opposition.

**Nicole Bolduc**

Direction des travaux parlementaires

### **Travaux des commissions**

---

L'article 292 du *Règlement de l'Assemblée nationale* prévoit que la Commission des finances publiques étudie, à chaque trimestre, la politique budgétaire du gouvernement et l'évolution des finances publiques.

C'est à la demande du député d'Outremont, **Raymond Bachand**, porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances, que la Commission des finances publiques a procédé à ce mandat le 13 juin 2013. Ainsi, les membres de la Commission ont entendu le président-directeur général de Revenu Québec, **Gilles Paquin**, et le ministre des Finances et de l'Économie, **Nicolas Marceau**, en près de 6 heures de séance.

Bien que l'article du Règlement prévoit la récurrence trimestrielle de ce mandat, la dernière séance du genre, outre celles tenues dans le cadre du débat sur le discours du budget, s'était tenue en 1997.

### **Rapport de la Commission de l'administration publique**

---

La Commission de l'administration publique a déposé à l'Assemblée nationale son vingt-neuvième rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics. Il contient 28 recommandations unanimes des parlementaires, membres de la Commission.

Le rapport fait état de huit auditions publiques. Les sujets qui

ont été examinés sont les contrats de services professionnels liés au traitement de l'information, la qualité de l'air dans les écoles primaires, les services d'hébergement, le déficit d'entretien des infrastructures, le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, la gestion du Tribunal administratif du Québec ainsi que la gestion administrative du ministère des Finances et de l'Économie et de la Corporation d'Urgences-santé. Il contient également l'analyse de onze rapports annuels de gestion et le quatrième bilan de l'application des recommandations de la Commission.

### **Trois rapports émanant de la Commission de la santé et des services sociaux**

---

La Commission déposait, le 29 mai dernier, son rapport sur l'étude des rapports annuels de gestion des agences de la santé et des services sociaux.

Ces auditions ont laissé les membres de la Commission de la santé et des services sociaux perplexes non seulement sur la performance des agences à l'égard de certaines problématiques, mais aussi sur les données qu'on leur a transmises. Ces dernières ne leur permettent pas de remplir pleinement leur rôle de contrôleurs de l'administration publique.

Le rapport déposé en mai par la Commission se veut donc un rappel des principaux sujets abordés lors des auditions et regroupe deux grands thèmes, soit la gestion générale des agences et les services offerts à la population par le réseau de la santé et des services sociaux. Les membres de la Commission ont également formulé cinq recommandations afin d'améliorer la situation.

À la suite de l'adoption d'une motion de l'opposition, en mai et juin, la Commission a procédé à des consultations particulières et

auditions publiques sur le projet de règles abrogeant la disposition qui prohibe la vente, le service et la consommation de boissons alcooliques à l'intérieur des aires de jeux des casinos du Québec. Dans le cadre de ce mandat, elle a entendu huit représentants d'organisme dont le ministre des Finances et de l'Économie et le ministre de la Santé et des Services sociaux.

À la suite de l'avis des experts entendus lors de ces consultations, la Commission de la santé et des services sociaux recommande au gouvernement de ne pas abroger la disposition qui prohibe la vente, le service et la consommation de boissons alcooliques à l'intérieur des aires de jeux. Cette recommandation a été adoptée à la majorité des voix des membres.

Toutefois, le Conseil des ministres a adopté un décret le 19 juin dernier visant à donner le feu vert à Loto-Québec pour briser l'interdiction d'alcool dans les aires de jeux.

Le 23 mai 2013, dans le cadre des affaires inscrites par les députés de l'opposition (motion du mercredi), l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité une motion afin d'analyser la gestion du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM). En conséquence, la Commission de la santé et des services sociaux a tenu des consultations particulières et auditions publiques sur la gestion du Centre hospitalier par l'actuel directeur général les 10 et 11 juin 2013. La Commission a entendu neuf représentants d'organisme dont l'ancien et l'actuel ministre de la Santé et des Services sociaux.

Ce mandat a été réalisé dans un contexte où la gestion du CHUM était l'objet de plusieurs reportages dans les médias d'information. Ces reportages ont soulevé des questions importantes concernant la gestion du CHUM, entre autres, sur le respect de la loi n° 100 (visant

le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette), sur le climat organisationnel et les conditions salariales du directeur général. Les membres de la Commission ont tenu à rassurer les gestionnaires du réseau sur le caractère exceptionnel de ce mandat et à reconnaître leur autonomie dans la gestion des établissements. Toutefois, compte tenu des nombreuses controverses rapportées dans les journaux, les députés ont estimé que des questions sérieuses et légitimes devaient être posées et qu'il était important que la direction du CHUM rende des comptes.

Ainsi, le 14 juin 2013, la Commission a déposé à l'Assemblée son rapport, contenant cinq recommandations, sur les principaux enjeux suivants : le respect de la loi n° 100; les contrats attribués sans appel d'offres, les contrats et ententes de rémunération du directeur général avec le CHUM et avec l'Université de Montréal, le mandat du Vérificateur général du Québec et le climat organisationnel.

**Dany Hallé**

Direction des travaux parlementaires



## Chambre des communes

La Chambre des communes s'est ajournée pour l'été le 18 juin 2013. Les renseignements ci-dessous couvrent la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2013.

### Projets de loi

Le 7 mai, après sa deuxième lecture, le projet de loi C-60, *Loi portant*

*exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013* et mettant en œuvre d'autres mesures, a été renvoyé au Comité permanent des finances. Le même jour, le Comité des finances a adopté une motion invitant cinq autres comités permanents à étudier certaines dispositions du projet de loi et à lui soumettre leurs recommandations ou propositions d'amendements. De plus, le Comité a invité des députés indépendants à lui soumettre les amendements dont ils voudraient qu'il tienne compte. La motion précisait aussi que les amendements proposés par les autres comités ou les députés indépendants seraient « réputés être proposés au cours de l'étude article par article du projet de loi C-60 ». Le comité a étudié 55 amendements dont 14 provenaient de députés indépendants. Le projet de loi a été renvoyé à la Chambre sans amendement le 29 mai.

Le même jour, **Nathan Cullen** leader de l'opposition à la Chambre a invoqué le *Règlement* en raison du fait que le Comité avait autorisé des députés indépendants à soumettre des amendements pendant l'examen du projet de loi. Il a avancé que le Comité avait outrepassé ses pouvoirs puisque seule la Chambre peut choisir les membres des comités et que seuls les membres des comités sont autorisés à proposer des motions. Dans les jours suivants, **André Bellavance** et **Elizabeth May**, deux députés indépendants, sont aussi intervenus sur ce rappel au *Règlement* en faisant valoir que le fait d'être autorisés à proposer des amendements à l'étape du comité n'était pas utile aux députés indépendants puisque leur participation aux délibérations était limitée. M<sup>me</sup> May a aussi estimé que de refuser des amendements à l'étape du rapport en raison de la façon dont le projet de loi avait été étudié en comité serait fondamentalement injuste et porterait atteinte à son

privilège de députée. **Peter Van Loan** (leader du gouvernement à la Chambre des communes) a répliqué que les mesures prises par le Comité étaient conformes aux règles et a fait remarquer que des avis d'amendements à l'étape du rapport figuraient au nom de députés indépendants.

Le 31 mai, le Président a informé les députés qu'il rendrait une décision détaillée à une date ultérieure, mais qu'entre-temps, il lui était impossible de conclure que le Comité avait outrepassé son mandat en adoptant le processus qu'il avait suivi et, par conséquent, que l'on pouvait poursuivre le débat sur ce projet de loi. Le 6 juin, le Président a rendu sa décision. Il a déclaré qu'il ne pouvait conclure que le Comité avait outrepassé son mandat ou enfreint l'article 119 du *Règlement*, qui porte sur la proposition et la mise aux voix de motions en comités.

Il a aussi déclaré que le Comité avait eu recours à un mécanisme de procédure dans le but de faciliter le déroulement des travaux et que, bien que le résultat n'était peut-être pas exactement celui qu'espéraient les députés indépendants, son rôle de gardien des droits et privilèges consistait à veiller à ce que l'ensemble des députés dispose d'un mécanisme leur permettant de participer au processus législatif, ce qui était bien le cas selon lui. Pour clore sa décision, il a déclaré qu'il ne pouvait conclure que le Comité avait agi de façon non conforme à la procédure, surtout en l'absence d'un rapport du Comité indiquant le contraire.

Du 1<sup>er</sup> mai au 18 juin 2013, les députés ont proposé et adopté 18 motions d'attribution de temps sur 14 projets de loi : 10 fois à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi; deux fois à l'étape du rapport et six fois à l'étape de la troisième lecture.

Le 19 juin, la Chambre a été rappelée à la seule fin d'accorder la

sanction royale à certains projets de loi et, le 26 juin, a reçu un message annonçant qu'une série de projets de loi avaient aussi reçu la sanction royale par déclaration écrite. Au total, 29 projets de loi ont reçu la sanction royale à ces occasions, un nombre inhabituellement élevé, dont six projets de loi émanant de député, deux projets de loi de crédits et le projet de loi d'exécution du budget.

### **Procédure, rappels au *Règlement* et questions de privilège**

Le 22 mai, la Chambre a adopté, après application de la clôture, une motion visant à gérer les travaux de la Chambre jusqu'au 21 juin 2013. La motion a eu pour effet de fixer l'heure de l'ajournement quotidien à minuit du lundi au jeudi, d'organiser le report des votes par appel nominal et de gérer le débat sur les motions portant adoption des rapports de comités.

Le 18 juin, la Chambre a adopté une motion visant l'adoption de quatre projets de loi en troisième lecture, l'amendement et l'adoption d'un autre projet de loi en troisième lecture, le rapport d'un comité, sans amendement, d'un projet de loi, l'adoption d'un ordre de renvoi pour le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre ainsi que l'ajournement de la Chambre jusqu'au 16 septembre 2013.

Le 5 juin, **Scott Andrews** a soulevé une question de privilège au sujet du droit de **James Bezan** et **Shelly Glover** de siéger et de voter à la Chambre, du fait qu'ils avaient omis d'apporter des corrections à leurs comptes de campagne électorale avant la date fixée par le directeur général des élections, conformément au paragraphe 457(2) de la *Loi électorale du Canada*.

M. Andrews a déclaré que selon le paragraphe 463(2) de cette loi, les députés en question n'avaient plus le droit de continuer à siéger ou à voter à la Chambre. M. Bezan

et M<sup>me</sup> Glover ont répondu que le problème émanait d'une nouvelle interprétation qu'avait faite Élections Canada concernant certaines de leurs dépenses et qu'ils avaient demandé aux tribunaux de se pencher sur l'affaire. Ils ont donc fait valoir que la convention relative aux affaires en instance devrait s'appliquer en attendant la décision des tribunaux.

Le 6 juin, sur le même sujet, **Massimo Paccetti** et **Wayne Easter** ont invoqué le *Règlement* afin de demander au Président de déposer la lettre qu'il avait reçue du directeur général des élections sur les dépenses électorales de M. Bezan et M<sup>me</sup> Glover.

Le Président a répondu à ce rappel le 7 juin, en rappelant à la Chambre que la présidence dépose habituellement des documents conformément aux exigences prescrites par les textes législatifs ou le *Règlement* et qu'aucune de ces exigences n'est applicable à la situation. Il a ajouté qu'il ne connaissait aucun précédent pouvant indiquer que des lettres adressées au Président étaient *de facto* des lettres adressées à la Chambre, comme on l'avait laissé entendre.

Le Président a rendu sa décision le 18 juin. Il a déclaré qu'à défaut de règles ou de précédents clairs pour guider la présidence, il ne pouvait trancher, ce qui révélait une grave faiblesse dans la procédure de la Chambre pour ce qui est de problèmes soulevés par Élections Canada. Il a ajouté que l'absence de directives claires ne répondait pas aux besoins de la Chambre ni à ceux des députés personnellement concernés et qu'il serait très utile, pour la Chambre elle-même et la présidence, que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se penche sur le problème dans le but d'incorporer dans le *Règlement* des dispositions à une telle situation.

Il a ensuite précisé que puisque la Chambre devait immédiatement prendre la question en considération, il mettrait la correspondance qu'il avait reçue d'Élections Canada à la disposition des députés. Le Président a donc conclu qu'il y avait, de prime abord, matière à question de privilège et a invité **Dominic LeBlanc**, en l'absence de M. Andrews, qui avait originellement soulevé cette question, à présenter la motion appropriée. La Chambre amorça le débat sur cette question, puis ce dernier fut ajourné. La Chambre ajourna pour la période estivale le même jour sans disposer de la motion.

Le 21 mai, le Président a rendu sa décision sur le rappel au *Règlement* soulevé par **Bob Rae** le 25 avril 2013 au sujet de la demande faite par le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration en vue d'élargir la portée du projet de loi C-425, *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (valorisation des Forces armées canadiennes)*.

M. Rae avait prétendu que le fait d'autoriser le Comité à élargir la portée du projet de loi équivalait à autoriser la majorité gouvernementale à changer la nature d'un projet de loi émanant d'un député. En outre, il avait fait valoir que les options dont le Comité disposait pour traiter du projet de loi étaient limitées à celles décrites à l'article 97.1 du *Règlement*.

Le Président a conclu que la Chambre avait bel et bien le pouvoir d'autoriser un comité à élargir la portée d'un projet de loi par l'entremise d'une motion d'instruction, et que, bien que le pouvoir explicite de présenter ce type de demande n'était pas prévu à l'article 97.1, on pouvait demander ou accorder une telle permission au moyen d'une motion d'instruction ou en adoptant un rapport de comité. Toutefois, il a rappelé aux députés « qu'une telle procédure

ne dispense pas les comités de leur obligation d'observer toutes les règles habituelles régissant la recevabilité des amendements proposés relativement aux articles d'un projet de loi » et que « le fait d'accorder à un comité la permission d'élargir la portée d'un projet de loi ne revient pas automatiquement à lui accorder la permission d'adopter des amendements contraires au principe du projet de loi ».

### Comités

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre avait entrepris l'étude des rapports des commissions de délimitation des circonscriptions électorales fédérales de chacune des provinces. Les rapports avaient été déposés par le Président et renvoyés au Comité conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R. 1985. Le 12 juin, le Comité a présenté à la Chambre son 61<sup>e</sup> rapport sur les circonscriptions électorales de l'Ontario, mettant ainsi fin à son étude des rapports pour l'ensemble des provinces.

Le 18 juin, la Chambre a chargé le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre de tenir des audiences publiques, en y invitant notamment le Vérificateur général, la Greffière de la Chambre des communes ainsi que le Dirigeant principal des finances de la Chambre des communes, et de recueillir de l'information en vue de remplacer le Bureau de régie interne par un organisme de surveillance indépendant.

De plus, le Comité a reçu comme instruction de proposer des changements aux lois et aux procédures administratives pour apporter une transparence et une reddition de comptes complètes relativement aux dépenses de la Chambre des communes. Enfin, le Comité a été chargé d'étudier

l'objet des motions inscrites au nom de **Justin Trudeau** traitant de l'affichage sur le Web des dépenses et de la vérification de la Chambre par le Vérificateur général, puis de faire rapport à la Chambre de son étude et des motions au plus tard le 2 décembre 2013.

### Résolutions et Débats d'urgence

Au cours des six dernières semaines de la session printanière, la Chambre a adopté quatre résolutions. Le 2 mai, la Chambre a exprimé sa conviction selon laquelle Montréal devrait continuer d'être l'hôte de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et qu'elle appuyait les efforts déployés par le gouvernement du Canada pour que le siège de l'OACI demeure dans cette ville.

Le 5 juin, la Chambre a adopté une résolution condamnant le massacre de prisonniers politiques en Iran au cours de l'été 1988 et proclamant le 1<sup>er</sup> septembre jour de solidarité avec les prisonniers politiques en Iran.

Le 12 juin, la Chambre a adopté une résolution condamnant l'arrestation et la détention de deux journalistes de la CBC et exhortant les autorités turques à les libérer sans délai.

Le 13 juin, la Chambre a adopté une résolution pour féliciter et remercier la GRC de son excellent travail sur la Colline du Parlement et pour rappeler aux députés et au personnel l'importance de respecter les règles de circulation automobile de la Cité parlementaire.

Le 7 mai, la Chambre a tenu un débat d'urgence sur la situation en Syrie.

### Autres questions

Le mercredi 29 mai, **Denis Coderre** a annoncé sa démission, prenant effet le 2 juin 2013. Le 4 juin, le Président a informé la Chambre de l'élection d'**Yvonne Jones** comme députée pour Labrador.

Le 6 juin, **Brent Rathgeber** s'est retiré du caucus conservateur et siège maintenant comme indépendant. Aussi le 6 juin 2013, **Peter Goldring**, qui siégeait comme indépendant, est revenu au caucus conservateur.

Le 21 juin, Bob Rae a annoncé qu'il cédait son siège de député. Sa démission a pris effet le 31 juillet 2013. Le 9 juillet, **Vic Toews** a démissionné de son poste de député.

Le 15 juillet, le Premier ministre a procédé à un remaniement ministériel et a effectué plusieurs changements significatifs. Dans son nouveau Cabinet, seuls quatre ministres ont conservé leurs portefeuilles, tandis que la plupart des autres s'en sont vu confier de nouveaux. Huit députés ont été promus ministres et sept autres ont quitté le Cabinet.

### **Julie-Anne Macdonald**

Direction des recherches pour le Bureau



## **Le Sénat**

Le 26 juin 2013, le Sénat a suspendu ses travaux pour l'été, après trois mois chargés, au cours desquels 28 projets de loi ont été adoptés : 19 émanant du gouvernement, sept de députés et deux de sénateurs. Les projets de loi concernaient divers sujets, dont les questions habituelles sur les crédits et le budget, la correction des failles dans la *Loi sur le mariage civil* et la création du nouveau parc national de l'île de Sable, en Nouvelle-Écosse.

Une attention importante a aussi été portée à l'étude du projet de loi C-377, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières), qui n'a pas obtenu la sanction royale. Afin que des modifications soient apportées aux règles de divulgation financières pour les syndicats de plus de 5 000 membres, le Sénat a amendé le projet de loi en troisième lecture, après de longs débats.

### **Question de privilège jugée fondée en l'absence de preuve contraire**

Le 7 mai, le leader de l'opposition, le sénateur **James Cowan**, a soulevé une question de privilège au sujet d'un témoin qui, aux fins de l'étude d'un projet de loi, avait été invité à comparaître devant le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, mais qui s'était abstenu de le faire en raison de pressions exercées par son employeur, la GRC. Le lendemain, le Président a décidé qu'il s'agissait d'une question de privilège jugée fondée en l'absence de preuve contraire et le cas a été soumis à l'examen du Comité permanent du règlement, des procédures et droits du Parlement. Le Comité a entendu le témoin en question ainsi que des représentants de la GRC. Bien que le Comité ait indiqué dans son rapport qu'il y avait eu atteinte aux droits du Parlement, il s'est dit convaincu que la GRC allait veiller à ce qu'une telle atteinte ne se reproduise pas. Le Comité a donc conclu qu'il n'était pas nécessaire de recommander une sanction ou un blâme. Le Sénat a adopté le rapport le 26 juin 2013.

### **Comités**

Pendant que l'étude des projets de loi et autres politique suivait son cours dans les autres comités permanents, une bonne partie de l'attention du public et des médias était centrée sur le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de

l'administration et sur les questions dont il était saisi, y compris les enquêtes sur les indemnités de subsistance de plusieurs sénateurs. Le 9 mai 2013, le Comité a présenté quatre rapports au Sénat, dont trois traitaient précisément des dépenses des sénateurs. Le quatrième rapport proposait des modifications à la Politique régissant les déplacements des sénateurs et d'autres questions connexes. Tous les rapports, que le Sénat a adoptés avant la fin du mois de mai, peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca/SenCommitteeBusiness/AllReports.aspx?parl=41&ses=1&Language=F>.

Le 13 juin, le sénateur **David Tkachuk**, président du Comité, a démissionné pour cause de maladie. Le sénateur **Gerald Comeau** a été nommé pour le remplacer le 14 juin.

Vers la fin du mois de mai, une motion demandant une modification au *Règlement du Sénat* au sujet du Comité de sélection a été adoptée. La modification visait à préciser que le Comité, qui a le mandat de désigner, au moyen de rapports au Sénat, le Président intérimaire et les sénateurs qui feront partie des comités permanents et des comités mixtes permanents, n'est ni un comité permanent ni un comité spécial du Sénat.

### **Sénateurs**

Après sept années à titre de leader du gouvernement au Sénat, la sénatrice **Marjory Lebreton** a annoncé en juillet son intention de quitter son poste. Elle demeurera sénatrice et membre du caucus conservateur. Le premier ministre a indiqué qu'il consultera son caucus sénatorial et qu'un nouveau leader du gouvernement au Sénat sera nommé en temps voulu.

Le 11 mai, le sénateur **Doug Finley** est mort des suites d'un long cancer. Né en Angleterre puis élevé en Écosse, il a été nommé au Sénat

en août 2009. Le sénateur Finley a aussi été directeur de campagne fédérale et directeur des opérations politiques au Parti conservateur. Il a été membre de plusieurs comités permanents, dont, récemment, le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international et le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Vers la fin du mois de juin, on a rendu hommage au sénateur **Pierre De Bané**, de De la Vallière, au Québec, qui a pris sa retraite le 2 août. Élu à la Chambre des communes en 1968, le sénateur De Bané a été le premier parlementaire d'origine arabe. Il a été nommé au Sénat le 29 juin 1984, sur la recommandation du premier ministre **Pierre Trudeau**. Il a longtemps siégé à plusieurs comités permanents, dont le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international et le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans.

**Vanessa Moss-Norbury**  
Greffière à la procédure



## Alberta

La 3<sup>e</sup> séance de la 1<sup>re</sup> session de la 28<sup>e</sup> législature a été ajournée le 15 mai 2013. Durant cette séance, 20 projets de loi ont reçu la sanction royale, dont deux projets de loi d'intérêt privé et deux projets de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire. L'Assemblée doit reprendre ses travaux le 28 octobre 2013.

## Changements apportés au Cabinet

En réaction aux graves inondations qui ont touché le sud de l'Alberta, la première ministre **Alison Redford** a modifié son Cabinet par le retrait de deux postes de ministre associés et l'ajout de trois nouveaux. C'est ainsi que le 25 juin 2013, **Rick Fraser**, député de Calgary-Sud-Est, a été assermenté à titre de ministre associé au redressement et à la reconstruction (High River). Le même jour, **Kyle Fawcett**, député de Calgary-Klein, est devenu ministre associé au redressement et à la reconstruction (secteur sud-ouest), et **Greg Weadick**, député de Lethbridge-Ouest, est devenu ministre associé au redressement et à la reconstruction (secteur sud-est). Avant ces nominations, MM. Fawcett et Weadick siégeaient respectivement au Cabinet à titre de ministre associé aux Finances et de ministre associé aux Affaires municipales. Ces trois nouveaux postes relèvent du ministère des Affaires municipales.

Le 1<sup>er</sup> août 2013, un autre poste a été ajouté au Cabinet de la première ministre lorsque **Sandra Jansen**, députée de Calgary-Nord-Ouest, a été assermentée à titre de ministre associée à la sécurité familiale et communautaire. Relevant du ministère des Services sociaux, ce nouveau poste sera axé sur les questions touchant la violence envers les femmes, l'intimidation, la traite de personnes et l'exploitation sexuelle.

Grâce à ces nouvelles nominations, le Cabinet compte maintenant 18 ministres, incluant la première ministre Redford, et neuf ministres associés.

## Changements apportés à l'effectif du caucus

Le 14 mai 2013, **Peter Sandhu**, député d'Edmonton-Manning, a annoncé qu'il se retirait du caucus progressiste-conservateur et qu'il démissionnait de ses fonctions

gouvernementales officielles. Sa démission fait suite à des poursuites judiciaires intentées contre lui relativement aux intérêts de son entreprise personnelle et à une déclaration sous serment qu'il a signée en lien avec cette affaire. M. Sandhu continue de représenter sa circonscription en tant que député indépendant. Le 16 juillet 2013, **Mike Allen**, député de Fort McMurray-Wood Buffalo, a remis sa démission au caucus progressiste-conservateur à la suite d'un incident survenu à St. Paul, au Minnesota. M. Allen continue de représenter sa circonscription en tant que député indépendant.

Voici la composition de l'Assemblée législative de l'Alberta à la suite de ces changements : 59 députés progressistes-conservateurs, 17 députés du Parti Wildrose, 5 députés du Parti libéral de l'Alberta, 4 députés néo-démocrates et deux députés indépendants.

## Travaux des comités

Après avoir mené une campagne nationale d'appel de candidatures, le Comité spécial chargé de recruter un directeur général des élections s'est réuni pour choisir les candidats en vue d'une entrevue préliminaire. Le Comité se réunira de nouveau le 4 septembre 2013 pour examiner les résultats de ces entrevues et poursuivre le processus de sélection.

Le 22 avril 2013, le projet de loi n<sup>o</sup> 205, *Fisheries (Alberta) Amendment Act, 2012*, parrainé par **Pearl Calahasen**, députée de Lesser Slave Lake, a été renvoyé par l'Assemblée, à l'étape de la deuxième lecture, au Comité permanent de l'administration des ressources. Dans le cadre de son étude, le Comité a entendu les exposés de la marraine du projet de loi et du ministère de l'Environnement et du Développement durable des

ressources. Le 8 août 2013, le Comité a publié son rapport définitif au moyen de la procédure de dépôt en période d'intersession. Le rapport recommande de ne pas poursuivre l'étude du projet de loi, mais que le Ministère présente au Comité un compte rendu annuel de ses pratiques de consultation sur la pêche commerciale, et ce, pour une période maximale de trois ans.

Le Comité permanent des familles et des collectivités poursuit son étude du projet de loi n° 204, *Irlen Syndrome Testing Act*, parrainé par **Mary Anne Jablonski**, députée de Red Deer-North. Le Comité a reçu plus de 70 réponses à son appel de mémoires et a invité six organismes et particuliers à présenter des exposés en septembre.

**Jody Rempel**

Greffière de comité



## Colombie-Britannique

Comme on l'a mentionné dans le dernier numéro, le 4 mai 2013, les Britanno-Colombiens ont élu pour un quatrième mandat consécutif le gouvernement libéral dirigé par la première ministre **Christy Clark**, laquelle a perdu son propre siège lors de l'élection. La victoire du Parti libéral de la Colombie-Britannique était inattendue puisque, selon les sondages préélectoraux, le Parti se trouvait derrière le NPD par une marge considérable.

Les résultats dans deux circonscriptions n'avaient pas fait l'objet d'un compte rendu. Dans

la circonscription de Coquitlam-Maillardville, il a fallu procéder à un dépouillement judiciaire pour déterminer le résultat. Dans celle de Saanich North and the Islands, même si un dépouillement judiciaire n'a pas été déclenché, les résultats étaient aussi relativement serrés, avec moins de 400 voix séparant les trois candidats. Les deux circonscriptions ont été au final remportées par des candidats du NPD. La position actuelle des partis à l'Assemblée est la suivante : 49 députés du Parti libéral de la C.-B., 34 députés du Nouveau Parti démocratique de la C.-B., 2 députés indépendants.

### Nouvelles nominations au Cabinet

Le 7 juin, la première ministre Clark a présenté son nouveau Cabinet dans le cadre d'une activité tenue à Vancouver. Les ministres ont été assermentés à la Résidence du lieutenant-gouverneur, à Victoria, le 10 juin. Douze anciens députés ont été nommés au Cabinet : **Rich Coleman**, vice-premier ministre, ministre du Développement du gaz naturel et ministre responsable du Logement; **John Rustad**, ministre des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation; **Pat Pimm**, ministre de l'Agriculture; **Stephanie Cadieux**, ministre du Développement de l'enfance et de la famille; **Bill Bennett**, ministre de l'Énergie et des Mines et ministre responsable de l'Examen approfondi des dépenses; **Mary Polak**, ministre de l'Environnement; **Michael de Jong**, ministre des Finances et leader du gouvernement à la Chambre; **Steve Thomson**, ministre des Forêts, des Terres et de l'Exploitation des ressources naturelles; **Terry Lake**, ministre de la Santé; **Shirley Bond**, ministre de l'Emploi, du Tourisme et de la Formation professionnelle, et ministre responsable du Travail; **Don McRae**, ministre

du Développement social et de l'Innovation sociale; **Naomi Yamamoto** ministre d'État au Tourisme et à la Petite Entreprise.

Sept nouveaux députés ont également fait leur entrée au Cabinet : **Amrik Virk**, ministre de l'Enseignement supérieur; **Coralee Oakes**, ministre des Communautés, du Sport et du Développement culturel; **Peter Fassbender**, ministre de l'Éducation; **Teresa Wat**, ministre du Commerce international et ministre responsable de la Stratégie de l'Asie-Pacifique et du Multiculturalisme; **Suzanne Anton**, ministre de la Justice et procureure générale; **Andrew Wilkinson**, ministre de la Technologie, de l'Innovation et des Services aux citoyens; **Todd Stone**, ministre des Transports et de l'Infrastructure et leader parlementaire adjoint.

Le chef de l'Opposition officielle, **Adrian Dix**, a présenté les porte-parole de l'Opposition officielle le 14 juin. Parmi les députés réélus, sept ont conservé la fonction de porte-parole qu'ils occupaient avant l'élection et 18 ont été chargés de nouveaux portefeuilles.

### Nouvelle législature

Les candidats victorieux à l'élection ont été assermentés par le greffier de l'Assemblée législative, **Craig James**, lors de quatre cérémonies différentes. La 40<sup>e</sup> législature se compose de 53 députés d'expérience et de 32 nouveaux parlementaires. **Ben Stewart**, député libéral de Westside-Kelowna, a remis sa démission le 11 juin, dans les heures qui ont suivi l'assermentation des membres de son caucus, pour que la première ministre Clark puisse briguer un siège à l'Assemblée législative.

Le premier point à l'ordre du jour de la nouvelle législature, qui a débuté ses travaux le 26 juin, a

été l'élection par acclamation de **Linda Reid** à titre de nouvelle Présidente de l'Assemblée législative. M<sup>me</sup> Reid assumait la vice-présidence de l'Assemblée depuis 2009. Éluë pour la première fois en 1991 pour représenter Richmond East, elle est la femme parlementaire de la Colombie-Britannique ayant le plus d'années de service à l'Assemblée. L'élection de la présidence a été devancée en raison du départ à la retraite de **Bill Barisoff**, qui n'a pas sollicité un nouveau mandat lors de l'élection générale.

Le 17 juillet, on a procédé au dévoilement d'une réplique du fauteuil du Président dans les jardins de la présidence, situés derrière les édifices législatifs. Sur les briques entourant le fauteuil sont inscrits les noms et les mandats de tous les présidents de l'Assemblée depuis la première législature.

### Discours du Trône

La lieutenante-gouverneure **Judith Guichon** a donné lecture du discours du Trône le 26 juin. Le discours portait principalement sur l'importance de saisir l'occasion que présente l'industrie du gaz naturel liquéfié pour la création d'un fonds de prospérité provincial et, à terme, l'élimination de la dette de la province.

Le gouvernement s'est aussi engagé à durcir la loi sur l'équilibre budgétaire et à atteindre cet équilibre chaque année de son mandat. Il a également promis de chercher à réaliser des économies au sein de l'appareil gouvernemental, d'améliorer le processus de délivrance de permis, de lancer un examen approfondi des dépenses, et de promouvoir le secteur des énergies propres.

Le chef de l'opposition a pour sa part dit que le discours du Trône manquait de substance. M. Dix a reproché au gouvernement de faire

gonfler la dette à un rythme record malgré sa promesse électorale d'une « Colombie-Britannique sans dette ». Il a de plus soutenu que le gouvernement ne tenait pas compte de la perte de 31 000 emplois dans le secteur privé en Colombie-Britannique, ni de l'émigration nette de la province au profit d'autres régions du Canada.

### Mise à jour budgétaire et débat sur le Budget des dépenses

Le 27 juin, le ministre des Finances, M. de Jong, a présenté une mise à jour budgétaire comportant les mêmes mesures fiscales et engagements de dépenses que le budget présenté en février. Il a cependant annoncé que des changements au titre des projections de recettes et de croissance devraient réduire l'excédent prévu de 197 millions de dollars, pour le ramener à 153 millions de dollars.

Dans sa réponse, le porte-parole de l'opposition en matière de finances, **Mike Farnworth**, a affirmé que le budget provincial pour l'exercice 2013-2014 n'avait jamais été équilibré. Il a cité la croissance record de la dette provinciale, la perte d'emplois dans le secteur privé et le taux d'émigration nette de la province en guise d'exemples de tendances allant à l'encontre du discours du gouvernement. Il a de plus avancé que des compressions étaient imminentes dans les soins de santé, l'éducation et d'autres services sociaux.

Pour la toute première fois, l'utilisation de diapositives a été autorisée à la Chambre et consignée dans le *hansard*. Des présentations PowerPoint, projetées sur des écrans fixés aux murs de la Chambre, ont été utilisées par le ministre des Finances lors de son exposé budgétaire, et par le porte-parole en matière de finances lors de sa réponse.

Toujours selon la pratique de l'année dernière, le Comité des subsides s'est réuni en trois groupes siégeant simultanément pour débattre du budget des dépenses. L'ajout du troisième groupe afin d'exploiter au maximum le temps alloué au débat a accéléré le processus d'examen, mais le leader parlementaire de l'opposition, **John Horgan**, a formulé des objections quant à la réduction du nombre d'heures consacrées au budget par rapport aux années précédentes.

### Élection partielle

La démission de M. Stewart le 11 juin a entraîné le déclenchement d'une élection partielle dans Westside-Kelowna. L'élection, tenue le 10 juillet, a été remportée par la première ministre Clark avec près de 63 % des suffrages exprimés parmi huit candidats en lice. M<sup>me</sup> Clark a été assermentée à titre de députée le 30 juillet, à Vancouver.

**Gordon Robinson**

Attaché de recherche de comité



### Manitoba

Conformément au calendrier de séance précisé dans le *Règlement*, la 2<sup>e</sup> session de la 40<sup>e</sup> législature devait être ajournée le 13 juin 2013. Cependant, comme des travaux relatifs à d'importantes mesures d'initiative ministérielle n'étaient pas terminés à la date d'ajournement prévue (dont l'approbation des budgets ministériels et l'adoption de presque tous les projets de loi émanant du

gouvernement), le gouvernement a convoqué une session extraordinaire le 17 juin afin de terminer les travaux d'ordre financier et législatif dont la Chambre était saisie. L'Assemblée a siégé tout l'été sans qu'une date d'ajournement n'ait été fixée.

Comme la plupart des projets de loi n'ont toujours pas franchi les étapes du processus législatif, ceux qui suivent continuent de faire l'objet d'une très grande attention tant à la Chambre qu'au sein des comités.

- Le projet de loi n° 18, Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (milieux scolaires favorisant la sécurité et l'inclusivité), qui modifie la *Loi* en ce qui a trait à l'intimidation et au respect de la diversité humaine.
- Le projet de loi n° 20, Loi sur le renouvellement des infrastructures et la gestion financière (modifications de diverses dispositions législatives), qui dispense le gouvernement de la tenue d'un référendum prévu dans la *Loi sur l'équilibre budgétaire, la gestion financière et l'obligation de rendre compte aux contribuables* pour lui permettre d'augmenter la TVP de 1 % et de prendre des mesures pour assurer le financement durable du renouvellement des infrastructures.
- Le projet de loi n° 33, Loi sur la modernisation des municipalités (fusions), qui permet au ministre de recommander la fusion de toute municipalité dont la population compte moins de 1 000 habitants et au lieutenant-gouverneur en conseil de prendre des règlements portant fusion de municipalités.

De longs débats, où le temps de parole n'était pas limité, ont été tenus sur plusieurs types de motions présentées relativement à ces projets de loi. L'activité engendrée par ces projets de loi a, en fait, contribué au recours à des motions rarement utilisées, comme des renvois à six mois et des amendements motivés, à plusieurs propositions d'amendements à l'étape du comité et à l'étape du rapport, en plus d'entraîner un nombre

impressionnant d'inscriptions pour venir témoigner devant les comités.

À ce jour, 63 projets de loi ont été présentés au cours de la présente session, soit 47 émanant du gouvernement et 16 parrainés par des députés. Au moment d'écrire ces lignes, deux projets de loi émanant du gouvernement avaient reçu la sanction royale depuis le début de la session, l'automne dernier.

### **Motions de renvoi et amendements motivés**

Le 7 mai 2013, **Myrna Driedger** a proposé un amendement motivé pour que l'Assemblée refuse de procéder à la deuxième lecture du projet de loi n° 20 « parce qu'elle n'a pas reçu de preuves satisfaisantes à l'effet qu'une augmentation de la taxe de vente au détail a été examinée ou proposée dans le cadre des consultations prébudgétaires organisées par le gouvernement ». Après le débat, la motion a été rejetée par 31 voix contre 19.

Le 23 mai 2013, **Reg Helwer** a proposé un amendement de renvoi pour que la deuxième lecture du projet de loi n° 20 soit reportée à « six mois jour pour jour ». Après le débat, la motion a été rejetée par 32 voix contre 19.

Le 27 mai 2013, **Kelvin Goertzen** a proposé un amendement de renvoi pour que la deuxième lecture du projet de loi n° 33 soit reportée à six mois. En date du 15 août, le débat sur cet amendement n'était pas terminé et figurait toujours au *Feuilleton*.

### **Amendements à l'étape du rapport**

Au cours de la semaine du 12 août, **Cliff Cullen** a proposé cinq des vingt amendements à l'étape du rapport inscrits pour le projet de loi n° 20. Ceux-ci visaient l'ajout de dispositions prévoyant la tenue d'une étude indépendante afin de déterminer les conséquences de l'augmentation du taux général de

taxe de vente sur le magasinage transfrontalier et sur le niveau de vie des aînés au Manitoba. Les cinq motions ont été rejetées après leur débat respectif.

D'autres amendements à l'étape du rapport de divers projets de loi examinés récemment par le Comité permanent de la justice ont été inscrits au *Feuilleton* en vue d'un débat futur.

### **Motion présentée durant un jour désigné**

Le 15 mai 2013, **Blaine Pedersen** a présenté une motion de l'opposition exhortant le gouvernement provincial « à travailler avec les municipalités manitobaines dans un esprit de coopération et de respect plutôt qu'à titre d'adversaire et de dictateur ». Après le débat, la motion a été rejetée par 32 voix contre 19.

### **Comité des subsides**

Le Comité des subsides a examiné les budgets des dépenses des ministères du 16 mai au 18 juillet 2013. Durant cette période, il a adopté des résolutions visant l'approbation des dépenses ministérielles et proposé des motions pour chaque ministère visant à réduire le traitement du ministre respectif à 1,08 \$. Toutes les motions ont été rejetées par suite d'un vote par appel nominal. Le Comité a de plus examiné et adopté des motions de crédits visant l'affectation de crédits provisoires pour couvrir les dépenses de fonctionnement et les dépenses en immobilisations jusqu'à ce que l'Assemblée soit saisie, plus tard en cours de session, des projets de loi de crédits du Budget principal. En conséquence, le projet de loi n° 48, Loi de 2013 portant affectation anticipée de crédits, a reçu la sanction royale le 29 juillet 2013.

### **Comités permanents**

Les comités permanents du Manitoba ont été actifs ces derniers mois.

Le Comité permanent des affaires législatives s'est réuni à trois reprises pour examiner les rapports du protecteur des enfants et d'Élections Manitoba; se pencher sur la nomination d'un nouveau directeur général des élections, et pour établir un sous-comité chargé du processus de recrutement pour les postes d'ombudsman et de vérificateur général.

En outre, le Comité permanent des comptes publics a prévu tenir trois réunions pour examiner plusieurs rapports de la vérificatrice générale portant, entre autres, sur les sujets suivants :

- l'audit du Régime d'assurance-médicaments du Manitoba;
- l'embauche d'entrepreneurs dans le cadre du Programme de cybersanté du Manitoba;
- le Programme de foyers de soins personnels;
- la division Technologie et transformation opérationnelle;
- la gestion de la sécurité des technologies de l'information;
- les politiques relatives aux dépenses des cadres supérieurs.

Le Comité permanent de la justice et celui du développement social et économique se sont réunis à sept occasions pour l'étude de projets de loi. Pour le projet de loi n° 20 seulement, ils ont entendu plus de 130 exposés de la part du public. L'activité engendrée par les projets de loi susmentionnés contribuera, en fait, à faire de cette période l'une des plus chargées que les comités ont connues depuis 2008. À la mi-août, plus de 460 citoyens s'étaient inscrits pour donner leurs points de vue sur divers projets de loi dont la Chambre est actuellement saisie, une fois que ces derniers seront renvoyés à un comité permanent pour étude.

### Position actuelle des partis

La position actuelle des partis à l'Assemblée législative du Manitoba est la suivante : 37 députés

néo-démocrates, 18 députés progressistes-conservateurs, 1 député libéral indépendant et 1 siège vacant.

### Monique Grenier

Greffière adjointe/Greffière des comités



### Yukon

La séance du printemps 2013 de la 1<sup>re</sup> session de la 33<sup>e</sup> Assemblée législative a été levée le 16 mai. Cette séance de 32 jours, qui avait débuté le 21 mars, s'est terminée par la sanction royale, octroyée à la Chambre par le commissaire du Yukon, **Doug Phillips**.

#### Sanction royale

Au cours de la séance de l'automne, le commissaire Phillips a donné la sanction royale aux neuf projets de loi suivants (tous d'initiative ministérielle) :

- Le projet de loi n° 8, Loi d'affectation n° 3 pour l'exercice 2012-2013
- Le projet de loi n° 9, Loi d'affectation de crédits provisoires pour l'exercice 2013-2014
- Le projet de loi n° 10, Loi d'affectation n° 1 pour l'exercice 2013-2014
- Le projet de loi n° 52, Loi modifiant la Loi sur la société d'habitation
- Le projet de loi n° 53, Loi modifiant la Loi sur l'éducation
- Le projet de loi n° 54, Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi
- Le projet de loi n° 55, Loi sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques)
- Le projet de loi n° 56, Loi sur

la sécurité en matière de filets mobiles de soccer

- Le projet de loi n° 57, Loi modificative sur la sécurité en matière d'appareils au mazout

### Nomination d'une nouvelle ombudsman et commissaire à l'information et à la protection de la vie privée

Par suite de l'annonce de **Tim Koepke**, le 7 février, de son intention de démissionner de ses fonctions d'ombudsman et de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon (voir le rapport législatif de l'été 2013), la Commission des services aux députés a publié, le 9 mai, un communiqué annonçant qu'elle recommandait la nomination de **Diane McLeod-McKay** à titre de prochaine titulaire de ce poste.

Le 15 mai, la Chambre a adopté la motion n° 461 recommandant que le commissaire en Conseil exécutif nomme M<sup>me</sup> McLeod-McKay comme prochaine ombudsman et commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon, et ce, pour un mandat de cinq ans (à compter du 10 juin 2013). Le Président, **David Laxton**, a mis la motion aux voix puisque la *Loi sur l'ombudsman* exige que la nomination soit appuyée par les deux tiers des députés au moins. Dix-huit députés ont appuyé la motion, soit l'ensemble des députés exception faite du Président, qui ne vote que pour rompre l'égalité des voix.

Le 9 juin, dans le cadre d'une cérémonie tenue à la Chambre et présidée par le Président, M<sup>me</sup> McLeod-McKay a été assermentée à titre d'ombudsman et de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée par le greffier de l'Assemblée législative, **Floyd McCormick**. Avant d'assumer ses nouvelles fonctions, M<sup>me</sup> McLeod-McKay était directrice de la loi albertaine sur la protection

---

des renseignements personnels au Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta.

### **Rapport du vérificateur général**

---

Le 19 juin, le Comité permanent des comptes publics, présidé par la chef de l'Opposition officielle, **Liz Hanson**, a tenu une audience publique à la Chambre afin d'examiner le rapport publié en février par le vérificateur général du Canada, **Michael Ferguson**. Le rapport, intitulé « Rapport du vérificateur général du Canada à l'Assemblée législative du Yukon — 2013 — Projets d'immobilisations — Régie des hôpitaux du Yukon », se penche sur les projets de construction des hôpitaux de Watson Lake et de Dawson City, et de la résidence du personnel à l'hôpital général de Whitehorse, en vue d'évaluer si la construction de ces trois projets avait été planifiée et gérée de manière adéquate. Lors de l'audience publique, des représentants du bureau du vérificateur général étaient à la disposition des membres du Comité pour les conseiller. Durant cette journée, le Comité a interrogé des témoins de la Régie des hôpitaux du Yukon et du ministère de la Santé et des Affaires sociales. Le Comité produira un rapport sur cette audience, qui sera déposé ultérieurement à la Chambre.

### **Un député indépendant joint les rangs du caucus du gouvernement**

---

**Darius Elias**, député de Vuntut Gwitchin depuis l'élection générale de 2006, a quitté son siège d'indépendant pour se joindre au caucus du Parti du Yukon comme simple député le 8 juillet dernier. Son arrivée au caucus a été annoncée lors d'une conférence de presse donnée par le premier ministre **Darrell Pasloski**, en compagnie de M. Elias. Le 17 août 2012, alors qu'il était chef intérimaire du Parti libéral, M. Elias avait quitté ce parti pour siéger comme indépendant, laissant ainsi un seul député libéral siéger lors de la 33<sup>e</sup> législature de l'Assemblée territoriale.

### **Un député brigue la direction du Parti libéral du Yukon**

---

Le 25 juillet, **Sandy Silver**, député de Klondike, a annoncé qu'il se portait candidat à la direction du Parti libéral du Yukon. Depuis le 17 août 2012, M. Silver assume les fonctions de chef intérimaire du Parti, et siège à titre de chef du troisième parti à la Chambre. Aucune date n'a été fixée pour le choix du chef du Parti.

### **Comité spécial : fracturation hydraulique**

---

Le 6 mai 2013, l'Assemblée législative du Yukon a adopté la motion n° 433 visant à établir le Comité spécial d'examen des risques et des avantages de la fracturation hydraulique. La motion désigne les députés devant siéger au Comité, prévoit que les partis ministériel et de l'opposition y sont représentés également et que la présidence a voix délibérative. M. Elias compte parmi les six membres du Comité, présidé par **Patti McLeod**. Par suite du passage de M. Elias de l'opposition au caucus du gouvernement lors de l'ajournement d'été, une entente officieuse a été conclue entre le premier ministre Pasloski et la chef du NPD, M<sup>me</sup> Hanson, afin qu'une députée du NPD (**Lois Moorcroft**) remplace un député ministériel (**Stacey Hassard**) au sein du Comité spécial afin d'y préserver l'équilibre entre le parti ministériel et l'opposition. Les membres du Comité ont entrepris leurs travaux, et commencent par se familiariser avec les mesures du régime législatif et réglementaire du Yukon qui s'appliquent à l'étude dont a été saisi le Comité.

**Linda Kolody**  
Sous-greffière



## Sur les rayons

**Parlementarisme et Francophonie, sous la direction de Éric Montigny et François Gélinau, Québec, Presses de l'Université Laval, 2012, 341 p.**

Cet ouvrage résulte d'un colloque international intitulé *Plurielle et fière de l'être : la Francophonie parlementaire*. Le colloque en question a été organisé à l'initiative de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval. Il s'est tenu les 25 et 26 février 2011 à la salle du Conseil législatif de l'Assemblée nationale du Québec. Plus de 200 personnes y ont participé.

Le terme Francophonie avec un F majuscule désigne le dispositif institutionnel qui façonne les rapports entre les pays francophones. Les parlements des États et des États fédérés francophones peuvent adhérer à une assemblée de coopération interparlementaire et internationale, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

Parmi les quelque 70 parlements qui sont membres de l'organisation, on constate une grande diversité, tant sur le plan organisationnel que sur le plan de la procédure. Or, jusqu'en 2011, cette diversité n'avait pas fait l'objet d'un véritable exercice comparatif. Le colloque de Québec s'est tenu justement pour combler ce manque. Il visait à dresser un inventaire des pratiques parlementaires au sein de la Francophonie, à expliquer la diversité qui règne entre les parlements et à établir des axes de convergence.

Dans la présente synthèse, nous avons choisi de mettre l'accent

d'abord sur les parlements de l'ensemble canadien qui ont fait l'objet de contributions orales et écrites (le Parlement fédéral, l'Assemblée nationale du Québec et l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick). Nous traiterons ensuite du Parlement de la République française et de l'Assemblée fédérale de la Suisse.

Le chapitre premier du volume porte donc sur le Parlement du Canada. L'auteur, Éric Montigny, y note d'emblée que l'exécutif joue un rôle de premier plan au sein du Parlement. Ainsi, le gouvernement contrôle par la voie de ses leaders parlementaires l'ordre du jour législatif. Le premier ministre quant à lui dispose de pouvoirs dignes d'un monarque élu. Le chef du gouvernement détient un pouvoir de nomination à de nombreuses charges publiques. Il nomme les juges, y compris ceux des cours supérieures dans les provinces, les hauts fonctionnaires fédéraux, les sénateurs, etc.

En situation de gouvernement minoritaire, les partis d'opposition exercent une influence importante sur le sort du programme législatif du gouvernement. Celui-ci doit négocier l'adoption de ses projets de loi au cas par cas. Les gouvernements minoritaires sont relativement fréquents au Canada. En effet, cette situation s'est présentée à une douzaine de reprises depuis 1867.

Selon l'auteur, le principe du gouvernement responsable au Canada conduit à une confusion entre l'exécutif et le législatif. Cela n'empêche pas l'opposition d'exercer un contrôle véritable sur

les activités du gouvernement et de l'Administration. Elle dispose de plusieurs moyens institutionnels à cette fin.

Le chapitre 2 a pour objet le parlementarisme au Québec. Le professeur Réjean Pelletier s'y montre d'avis que la responsabilité ministérielle conduit de façon paradoxale à la non-responsabilité du gouvernement devant la Chambre. Cette situation résulterait de l'appui indéfectible qui est assuré au gouvernement par les députés du parti au pouvoir et de la discipline de parti. Les nombreuses attributions qui relevaient jadis de la reine ou du roi ont été transmises dans les faits, non pas au Parlement, mais au premier ministre. Le gouvernement exerce donc une emprise très importante sur le Parlement. Selon l'auteur, il existe au Québec non pas une collaboration des pouvoirs législatif et exécutif, mais plutôt une fusion des pouvoirs. Pelletier cite le Parlement du Royaume-Uni comme une législature qui pourrait inspirer les députés québécois au sujet de changements futurs à la procédure de la période de questions, tout comme à ce qui est relié à la discipline de parti.

Le chapitre 3 est consacré à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. L'auteur, Roger Ouellette, écrit que les députés qui siègent à Frédéricton sont sujets à une discipline de parti stricte. Il cite le rapport *Proposals for Legislative Reform in New-Brunswick* de 2011, qui recommande que l'on considère l'adoption à l'Assemblée législative du système de *three-line-whip* en vigueur au Royaume-Uni.

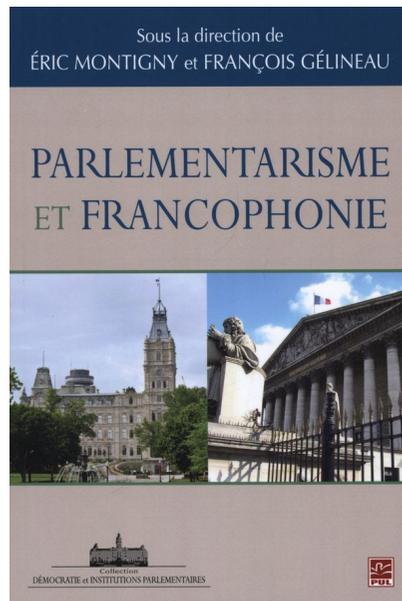
Le professeur Ouellette énonce cependant des doutes sur la possibilité de mettre en œuvre une réforme relative aux votes libres, compte tenu des conventions sur le gouvernement responsable au Canada.

La situation du parlementarisme dans plusieurs États et pays du continent européen ressemble à celle que l'on trouve au Canada, au Québec et au Nouveau-Brunswick. L'exécutif est donc en position dominante par rapport au Parlement. C'est ce que l'on peut conclure des chapitres qui portent sur le Parlement fédéral belge, le Parlement de la Communauté française de Belgique, la Chambre des députés du Luxembourg et le Parlement de la République française.

Dans le cas de la France, le professeur Armel Le Divallec soumet au chapitre 9 que les deux assemblées qui siègent à Paris, soit le Sénat et l'Assemblée nationale, participent surtout de manière négative à la direction des affaires. Ce sont donc essentiellement des institutions de limitation du pouvoir du gouvernement.

L'exécutif conserve des prérogatives importantes pour contrôler et pour diriger le travail des assemblées. Il domine en outre la Conférence des présidents, soit l'instance qui est chargée de la planification des travaux. Le gouvernement peut également compter sur l'appui d'une majorité disciplinée à l'Assemblée nationale. La discipline de parti est la règle, et ce, autant dans le camp de la majorité que dans celui de l'opposition.

Une réforme introduite en 2008-2009 a porté notamment sur la réduction de la priorité générale qui était accordée depuis 1958 aux travaux d'origine gouvernementale. Ainsi, cette réforme établit qu'une semaine de séances sur quatre est consacrée désormais aux initiatives des assemblées pour le contrôle du



gouvernement et pour l'évaluation des politiques. Armel Le Divallec ne croit pas cependant que cette réforme modifiera l'équilibre général existant entre la présidence, le gouvernement et le Parlement. Depuis 1958, la présidence de la République constitue l'élément dominant du système politique, sauf en période de cohabitation du président avec une majorité parlementaire qui lui est opposée.

*Parlementarisme et Francophonie* montre que certains pays de la Francophonie ont un système politique dans lequel existe un meilleur équilibre entre le gouvernement et le Parlement. C'est le cas de la Suisse. Au chapitre 7, Ruth Lüthi et Pierre-Hervé Freléchoz mentionnent que l'Assemblée fédérale – formée en réalité de deux Chambres – occupe une position forte à l'intérieur du système politique de ce pays. Ainsi, environ 20 % des projets de loi qui sont adoptés procèdent de l'initiative parlementaire. Cette tendance est d'ailleurs à la hausse. De plus, le Parlement de Berne effectue parfois des changements importants aux projets de lois du gouvernement. Enfin, n'importe quel poste du projet

de budget fédéral peut être modifié sur proposition de l'une des deux commissions parlementaires des finances.

Le système politique suisse n'est pas un régime parlementaire, bien que les auteurs de *Parlementarisme et Francophonie* le caractérisent de cette façon dans leur conclusion (voir pages 336 et suivantes). Ce n'est pas non plus un régime présidentiel. Dans la littérature francophone, tant Georges Burdeau que Philippe Lauvaux l'ont qualifié de « gouvernement directorial », ce qui signifie notamment que l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral (le Cabinet) interviennent dans l'exercice d'une fonction étatique unique, la fonction gouvernementale. Plusieurs caractéristiques distinguent de façon appréciable le système politique suisse du modèle de Westminster :

- la séparation des pouvoirs législatif et exécutif est importante;
- le Parlement ne peut provoquer la chute du gouvernement;
- le gouvernement n'a pas de droit de dissolution;
- les membres du gouvernement sont élus par le Parlement pour toute la durée d'une législature.

Au total, l'ouvrage publié sous la direction de MM. Gélinau et Montigny traite de 20 parlements de la Francophonie, y compris les corps législatifs de plusieurs pays africains. D'un point de vue simplement numérique il s'agit d'un échantillon important, si on la met en relation avec la liste des États souverains (30 États) et des États fédérés (provinces, cantons – au total 11 entités), dans lesquels le français est une langue officielle ou co-officielle.

Chacun des chapitres décrit de façon large un parlement, qu'il soit bicaméral ou monocaméral. Les collaborateurs du colloque et de la publication ont été invités à présenter et à analyser le fonctionnement d'une ou deux ou même de plusieurs

assemblées. Une grille d'analyse a été soumise à ces personnes. La grille portait sur quatre grands thèmes :

- le plan institutionnel et historique;
- l'organisation parlementaire;
- la procédure;
- le contrôle parlementaire.

Le livre comble en partie une lacune. En effet, il n'y avait pas jusqu'à maintenant de monographie de science politique qui portait sur un inventaire aussi large des parlements francophones. Certes, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a produit au cours des dernières années le *Recueil des procédures et des pratiques parlementaires* qui fournit de l'information sur 33 parlements. Cet ouvrage est le fruit du travail de fonctionnaires au sein des parlements en question. Diffusé uniquement en format électronique, il comprend des chapitres qui regroupent l'information sous 10 grands thèmes.

Une partie des chapitres de *Parlementarisme et Francophonie* est consacrée à situer les parlements nationaux ou infranationaux dans un contexte institutionnel plus large. Par ailleurs, la plupart des auteurs présentent la communauté francophone de leur pays, son histoire, ses institutions, le statut de la langue française, etc.

L'ouvrage ne comprend pas de chapitre de synthèse. Malgré la richesse des contributions nationales, il manque en définitive une analyse comparative fouillée. Les auteurs mentionnent néanmoins leur souhait qu'une suite soit donnée à ce travail. Ils suggèrent en conclusion que l'on fasse porter la recherche ultérieure sur les facteurs qui favorisent les réformes parlementaires et les arrangements institutionnels.

**André Grenier**

Service de la recherche  
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

*Across the Aisle: Opposition in Canadian Politics* de David E. Smith, University of Toronto Press, Toronto, 2013

Ne s'arrêtant pas au succès de ses trois ouvrages précédents sur la Couronne, le Sénat et la Chambre des communes, David Smith vise un grand chelem en se penchant sur l'opposition parlementaire. D'une certaine façon, il s'agit de son livre le plus important, en partie parce qu'il y a très peu d'écrits sur le sujet, mais surtout parce qu'il démystifie l'opposition tout en expliquant le conflit constitutionnel actuel entre les défenseurs du gouvernement responsable fondé sur le modèle Westminster et les absolutistes de la démocratie.

Une grande partie du livre relate des faits historiques. Il y est question du système d'opposition classique au sein d'un système bipartite, qui était en place jusqu'à 1921, et des légères différences qu'a entraînées l'arrivée en scène de partis minoritaires de 1921 à 1992.

La situation a toutefois changé après les élections de 1993. Deux partis traditionnels, le Parti progressiste-conservateur et le Nouveau parti démocratique, ont été décimés, et deux nouveaux partis sont apparus. Le Bloc québécois a formé la loyale opposition de Sa Majesté, malgré sa mission, soit l'indépendance du Québec. Plus important encore, le nouveau Parti réformiste promettait une toute nouvelle approche en matière de gouvernement parlementaire.

Les réformistes ont remis en question le principe de la démocratie parlementaire, surtout en raison de leur ignorance du système. Par exemple, après la victoire serrée des fédéralistes lors du référendum au Québec en 1995, Manning a laissé entendre qu'il devrait y avoir un moyen de destituer Jean Chrétien au cas où certains membres de son Cabinet n'auraient pas toute leur tête. (p. 85)

La conversion du Parti réformiste en nouveau Parti conservateur et l'émergence du NPD en tant qu'Opposition officielle après les élections de 2011 semblent à première vue rétablir le statu quo en place avant 1993.

Toutefois, M. Smith démontre que la nature de l'opposition semble avoir changé pour de bon. L'ancienne approche, selon laquelle le Parlement est un endroit où doit se bâtir un consensus, a été remplacée par l'idée que c'est la majorité qui l'emporte. Le gouvernement et la loyale opposition ne sont plus des partenaires qui travaillent ensemble au service du souverain. La souveraineté est plutôt perçue comme l'apanage du peuple, et le gouvernement et l'opposition se livrent concurrence pour gagner l'appui du nouveau souverain. Ce changement a d'énormes répercussions. Il explique pourquoi les démocraties occidentales ont perdu leur chemin et pourquoi les constitutions mixtes de l'Asie du Sud-Est sont peut-être mieux placées pour survivre à long terme. Il s'agit là toutefois d'un sujet à aborder dans un autre ouvrage.

L'auteur s'intéresse surtout au Canada qui, comme la Grande-Bretagne, a une constitution mixte. Or, le Canada semble déterminé à suivre l'exemple américain et prête une foi aveugle aux vertus de la démocratie. M. Smith signale plusieurs différences importantes entre les approches britannique et canadienne en matière d'opposition, la plus importante étant sans doute la manière dont le cabinet fantôme britannique agit comme un véritable gouvernement en puissance, alors que le porte-parole des portefeuilles de l'opposition au Canada ne présagent en rien des nominations qui auraient lieu à la tête des ministères correspondants en cas de changement de gouvernement. C'est sans doute une des raisons pourquoi

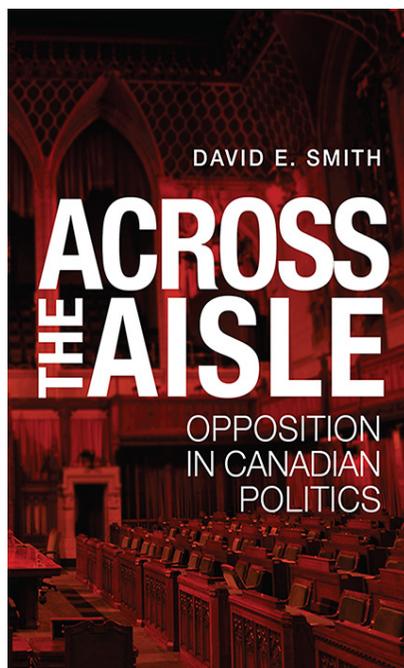
---

la transition prend quelques jours en Grande-Bretagne, mais des semaines, voire des mois au Canada. La prolifération des agents du Parlement au Canada contribue également à miner l'opposition parlementaire.

L'autonomie et la reddition de comptes sont des principes contradictoires, dont l'atteinte est entravée par les interrelations à trois sens entre les agents, les gouvernements et l'assemblée législative (p. 117).

On peut voir la multiplication des agents indépendants comme un resserrement de la surveillance législative. Toutefois, l'auteur se range de l'avis de ceux qui y voient un autre signe d'américanisation, qui se caractérise entre autres par un sentiment de méfiance à l'endroit du gouvernement et la nécessité de mettre en place un système complexe de freins et contrepoids.

Le chapitre intitulé où va l'opposition parlementaire porte



notamment sur la crise de la coalition de 2008-2009. Si l'auteur laisse entendre que les libéraux étaient peut-être trop pressés de reprendre le

pouvoir pour accepter le verdict des électeurs et former une opposition efficace, il écrit aussi ce qui suit:

Si les gouvernements ne sont pas formés et défaits à la Chambre des communes, qu'est-ce que cela veut dire pour le Parlement? (p.151)

Le livre se termine sur un ton pessimiste, ce qui est inhabituel pour David Smith. Ce dernier laisse entendre que le Canada épouse des principes irréconciliables de la Constitution. En somme, la question revient à savoir si les députés à la Chambre des communes doivent leur allégeance à leurs électeurs ou à leur souverain. Si le Canada veut demeurer un gouvernement responsable fondé sur le modèle de Westminster, il doit faire un choix.

**Gary Levy**

Directeur

*Revue parlementaire canadienne*



# APC: La scène canadienne

## 51<sup>e</sup> Conférence régionale canadienne de l'APC, Alberta

Le président **Gene Zwozdesky** a accueilli quelque 80 législateurs et observateurs à la 51<sup>e</sup> Conférence régionale canadienne de l'APC tenue à Edmonton du 14 au 20 juillet 2013. Des délégations se sont présentées de

toutes les assemblées canadiennes à l'exception de celle de Colombie-Britannique et du Manitoba, qui siégeaient toujours. Entre autres invités spéciaux, mentionnons **Martin Penn**, représentant les Îles Vierges britanniques, **Michael Poley**, président de l'assemblée législative de Tasmanie et **Charnit Singh Atwai**, président de l'assemblée législative du Punjab.

**Meenaksi Dhar**, directrice adjointe des programmes auprès du Secrétariat de l'APC à Londres représentait le Secrétaire général de l'APC.

La première séance de travail, présidée par **David Laxton** (Yukon) avait pour thème « Tendances et développements par rapport aux affaires émanant des députés ». Les conférenciers étaient **Lisa MacLeod**



Délégués à la 51<sup>e</sup> Conférence régionale canadienne, Edmonton, juillet 2013



### Délégués à la Conférence de Femmes parlementaires du Commonwealth, Edmonton, juillet 2013

(Ontario) **Mary-Anne Jablonski** (Alberta) et **Russ Hiebert**, député.

Immédiatement après la première session **William Mitchell**, adjoint aux programmes à l'assemblée de l'Alberta a présenté un exposé spécial aux délégués sur l'histoire de l'Alberta intitulé « Conflits pétroliers, certificats de prospérité et législation désavouée : une brève histoire de l'Assemblée de l'Alberta ».

Deux séances de travail portaient sur « L'impact de la technologie et des nouveaux médias sur les députés. La première, présidée par **Carolyn Bertram** (île du Prince-Édouard) comportaient des exposés de **Blair Armitage**, greffier principal, communications, Sénat

du Canada et **Jeannine Richard** (Québec) qui a remplacé **François Ouimet** (Québec), le conférencier prévu au programme retenu par des raisons familiales. L'autre exposé a été présenté par **Steve Patten**, professeur à l'Université de l'Alberta. Cette seconde session était présidée par **Dale Graham** du Nouveau-Brunswick.

**Brenda O'Neill**, professeure à l'Université de Calgary a traité du thème « La représentation des femmes au sein des législatures canadiennes », lors d'une session présidée par **Pearl Calahasen** (Alberta).

**Hunter Tootoo**, président de l'Assemblée législative du Nunavut, a présidé un débat

sur les « Nouveautés en ce qui concerne le dévoilement public des dépenses des députés » avec **George Rogers** (Alberta), **Andrew Younger** (Nouvelle-Écosse) et **Jane Groenewegan** (Territoires du Nord-Ouest)

Le directeur de l'Institute for Public Economics de l'**Université de l'Alberta**, **Robert Ascah**, a présenté un exposé sur le thème « Tendances dans le domaine du marché du travail : la planification pour la main-d'œuvre de demain ». La session était présidée par **Warren Steinley** (Saskatchewan)

La dernière session portait sur « Les attentes et les exigences des nouveaux députés pour leur rôle parlementaire » et était présidée

par **Wade Verge** (Terre-Neuve-et-Labrador). Les conférenciers étaient Hal Perry (l'île du Prince-Édouard), **Blake Pedersen** (Alberta) et **Victoria Jurgens** (Saskatchewan)

Tout au long de la semaine, les délégués ont pu bénéficier à maintes reprises de l'hospitalité albertaine, notamment à l'occasion de l'inauguration du Fantasyland Hotel au West Edmonton Mall, d'un déjeuner à la McKay Avenue School et de dîners au Northlands Park et au Fort Edmonton Park.

Une journée était réservée à des visites parmi lesquelles les délégués pouvaient choisir : une visite à pied du vieux quartier de Strathcona, une descente en canot de la rivière Saskatchewan, une visite de Musée

Reynolds Alberta ou une visite de Fort McMurray et des sables bitumineux de l'Alberta.

Les délégués ont remercié le président Zwozdesky et son personnel pour leur dévouement et les efforts déployés pour organiser cette conférence très réussie. L'an prochain la 52<sup>e</sup> Conférence régionale canadienne de l'APC aura lieu au Nouveau-Brunswick.

### Conférence de Femmes parlementaires du Commonwealth

La Section canadienne du réseau Femmes parlementaires du Commonwealth a tenu sa conférence annuelle à Edmonton immédiatement avant la 51<sup>e</sup> Conférence de l'APC.

Les membres du comité directeur (un par assemblée législative) se sont réunis le 14 juillet pour discuter des sujets qui seront abordés par FPC l'an prochain.

Le lendemain, la présidente, **Myrna Dreidger** (Manitoba) a présenté son rapport à la conférence annuelle. Ont suivi trois exposés : tout d'abord, la première ministre **Alison Redford** a traité de « La politique au féminin ». Puis est venue **Leslie Scorgie**, auteure du grand succès *Rich by Thirty: A Young Adult's Guide to Financial Services*. La dernière conférencière était **Margaret Bateman**, co-fondatrice et PDG de Calder Bateman, organisme qui offre un éventail de services d'experts en politiques publiques in Alberta.



**Délégués au 10<sup>e</sup> Colloque parlementaire canadien, Ottawa, juin 2013**

Tous les exposés visaient l'objectif principal de FPC, à savoir encourager les jeunes femmes à entrer en plus grand nombre dans la vie politique et leur fournir une aide concrète pour briguer des postes d'élus.

### Dixième colloque parlementaire canadien

Du 2 au 8 juin 2013, la Section fédérale de l'Association parlementaire du Commonwealth a organisé un colloque sur le thème « Renforcement de la démocratie et rôle des parlementaires: problèmes et solutions », à l'intention de 21 délégués de tout le Commonwealth. Le colloque était animé par **Joe Preston**, président de la section canadienne.

Les sections représentées étaient celles de la Gambie, du Lesotho, de la Namibie, du Cap-Nord, des Seychelles, du Bangladesh, du Pakistan, du Sri Lanka, de Jersey, d'Écosse, des Bermudes, des Îles Vierges britanniques, de Jamaïque, de Trinité-et-Tobago, d'Inde et des Kiribati. Les États australiens de Victoria et d'Australie-Méridionale ainsi que les sections canadiennes de l'Alberta et du Yukon étaient également représentés. Au cours du colloque qui a duré 6 jours, les thèmes suivants ont été abordés.

Survол du rôle et du fonctionnement du Parlement canadien

- **Mark Audcent**, légiste du Sénat
- **Marc Bosc**, sous-greffier de la Chambre des communes

Le Commonwealth et le rôle de l'APC

- **Andrew Imlach**, directeur des Communications et de la recherche, bureau principal du secrétariat de l'APC

La scène politique canadienne

- La sénatrice **Joan Fraser**
- **Russ Hiebert**, député

Les comités parlementaires : forces et faiblesses

- Le sénateur **Raynell Andreychuk**

- **Joe Preston** député

Le financement des élections

- Le sénateur **David P. Smith**

Le fonctionnement d'un bureau de député

- **Bev Shipley**, députée
- **Brian Masse**, député

Démocratie, droits de la personne et développement

- **Chris Alexander**, député et secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale

Les médias ont-ils usurpé le travail de représentation des parlementaires

- Le sénateur **Jim Munson**
- **Chris Cobb**, rédacteur principal du *Ottawa Citizen* et vice-président de l'Association des journalistes du Commonwealth

Intéresser les citoyens : ressources et outils

- **Ed Holder**, député
- **Carolyn Bennett**, députée, M.D.

Rejoindre les électeurs : la représentation de circonscriptions pluralistes

- **Rathika Sitsabaiesan**, députée
- **Devinder Shory**, député

Influencer les gouvernements et régler l'influence : le Parlement et les lobbyistes

- **Don Boudria** (ancien ministre et député), conseiller principal, Hill & Knowlton Canada

Compte tenu des très nombreuses activités en fin de session parlementaire, il a fallu modifier le programme à la dernière minute. Par exemple, c'est le sénateur Andreychuk qui a pris la parole lors de la session sur « Le rôle des caucus des partis » au lieu des conférenciers prévus, retenus en Chambre par des votes.

La session finale était consacrée à des sujets suggérés par des délégués :

**Terry Stephens** (Australie méridionale), Présidence des comités

**Sebastien Pillay** (Seychelles), Parlement et processus budgétaire

**Paul S. Koqo** (Lesotho), Comités des comptes publics

**Kagisho David Molusi** (Cap-Nord), Consolider les bureaux de circonscription

**Kenneth Bascome** (Bermudes), Le jeu, les élections à date fixe et la justice réparatrice

**Richard Parchment** (Jamaïque), Corruption, diversité des sexes et autres au Parlement

**Fazilatun Nasa Bappy** (Bangladesh), Démocratie et saine gouvernance au Bangladesh

**Steven Herbert** (Victoria, Australie), Utilisation des projets de loi d'initiative parlementaire

**Lesaoana Peete** (Lesotho), le Sénat

**Syed Zafar Ali Shah** (Pakistan), Démocratie et Parlement au Pakistan

**Shehan Asaka Semasinghe** (Sri Lanka), Manque de confiance à l'égard des représentants élus.

Les délégués ont pu assister à la période de questions à la Chambre et au Sénat et assister à une visite guidée du Musée canadien des civilisations. Ils ont également assisté à des activités sociales comme la réception organisée par **Susan Truppe**, secrétaire parlementaire pour la condition féminine et représentante fédérale pour la Section canadienne du réseau de femmes parlementaires du Commonwealth. Les Présidents du Sénat et de la Chambre ont organisé un déjeuner et la section canadienne de l'APC, un dîner d'adieu.

Le Colloque a illustré une fois encore l'utilité du dialogue avec des législateurs de tous les coins du Commonwealth.

---

## Nouvelle présidente de l'assemblée de Colombie-Britannique

À l'issue des élections provinciales du 14 mai 2013, **Linda Reid** a été élue présidente de l'Assemblée législative de Colombie-Britannique à l'occasion de la réunion tenue par cette dernière le 25 juin 2013.

Mme Reid a été élue pour la première fois à l'Assemblée législative en 1991 pour représenter la circonscription de Richmond-Est, puis elle a été réélue en 1996, 2001, 2005 et 2009 et 2013.

Mme Reid a obtenu un baccalauréat en éducation ainsi qu'une maîtrise spécialisée en éducation, auprès des étudiants exceptionnels ou en difficulté, en acquisition linguistique et en administration publique à l'Université de Colombie-Britannique. Avant d'être élue à l'Assemblée législative, elle a travaillé comme thérapeute



**Présidente Linda Reid**

langagière, enseignante et administratrice au district scolaire de Richmond.

Mme Reid a été présidente provinciale de l'organisme Chiens

guides canadiens pour aveugles et directrice de la Garden City Hospice Society. Elle a en outre joué un rôle actif à la chambre de commerce de Richmond, au sein de l'Association d'affaires Asie-Pacifique, au Conseil canadien de l'enfance exceptionnelle et au Comité du tribunal de la famille de Richmond. Elle est membre fondatrice du Club Lions de Richmond Chinatown et a été présidente du conseil d'administration du Parlement jeunesse de la Colombie-Britannique de 1986 à 1991.

Mme Reid a été nommée ministre d'État du Développement de la petite enfance le 5 juin 2001 et ministre d'État responsable des services de garde en 2005. Elle a été nommée vice-présidente en juin 2009, fonctions qu'elle a occupées jusqu'à sa nomination au poste de présidente. Elle remplace **Bill Barisoff**, qui ne s'est pas présenté aux dernières élections.